N°470 31 MAI 2018

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

JOURNAL OFFICIEL DU TERRITOIRE DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA

S O M M A I R E

J.O.W.F

SOMMAIRE ANALYTIQUE

ACTES DU CHEF DU TERRITOIRE

DÉCISIONS

ACTES DU CHEF DU TERRITOIRE

Arrêté n° 2018-213 du 16 mai 2018 rendant exécutoire la délibération n° 14/CP/2018 du 04 mai 2018 portant exonération des droits et taxes à l'importation relatifs à une remorque et deux moteurs hors-bord pour le bateau destiné aux activités de pêche et de transport touristique de M. Apolosio KIUTAU.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR ET DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;

Vu le décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946 portant réorganisation du conseil général de la Nouvelle-Calédonie et dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 ;

Vu le décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'assemblée territoriale de la Nouvelle-Calédonie, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi précitée ;

Vu le décret du Président de la République en date du 2 février 2017 portant nomination de Monsieur Jean-Francis TREFFEL, en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna ;

Vu l'arrêté du Ministère de l'Intérieur en date du 6 mai 2016 portant nomination de Monsieur Stéphane DONNOT, Sous-Préfet hors classe, en qualité de Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;

Vu l'arrêté n° 2017-102 du 28 février 2017 accordant délégation de signature à Monsieur Stéphane DONNOT, Secrétaire Général, des îles Wallis et Futuna ;

Vu l'arrêté n° 2017-994 du 14 décembre 2017 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 88/AT/2017 du 1er décembre 2017 portant délégation de compétences à la Commission Permanente durant les inter-sessions de l'année 2018.

ARRÊTE :

Article 1 : Est rendue exécutoire la délibération n° 14/CP/2018 du 04 mai 2018 portant exonération des droits et taxes à l'importation relatifs à une remorque et deux moteurs hors-bord pour le bateau destiné aux activités de pêche et de transport touristique de M. Apolosio KIUTAU.

Article 2 : Le chef du service des finances, le chef du service des douanes, le chef du service des affaires rurales et de la pêche et le chef du service de la réglementation et des élections sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié au journal officiel du territoire et communiqué partout où besoin sera.

Pour le Préfet, Administrateur Supérieur,
et par délégation le Secrétaire général,
Stéphane DONNOT

Délibération n° 14/CP/2018 du 04 mai 2018 portant exonération des droits et taxes à l'importation relatifs à une remorque et deux moteurs hors-bord pour le bateau destiné aux activités de pêche et de transport touristique de M. Apolosio KIUTAU.

LA COMMISSION PERMANENTE DE L'ASSEMBLEE TERRITORIALE DES ILES WALLIS ET FUTUNA.

Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux Iles Wallis et Futuna le statut de Territoire d'Outre-mer ;

Vu le décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946, portant réorganisation du Conseil Général de la Nouvelle-Calédonie et Dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable dans le Territoire des Iles Wallis et Futuna par l'article 12 de la loi précitée ;

Vu le décret n° 57-811 du 22 juillet 1957, relatif aux attributions de l'Assemblée Territoriale de la Nouvelle-Calédonie, en ce qu'il a été rendu applicable au Territoire des Iles Wallis et Futuna par l'article 12 de la loi susvisée ;

Vu la délibération n° 09/AT/2014 du 20 mars 2014, portant réglementation des exonérations de droits et taxes à l'importation relatifs aux matériels destinés aux projets productifs du secteur primaire à Wallis et Futuna, rendue exécutoire par arrêté n° 2014-128 du 10 avril 2014 ;

Vu la délibération n° 88/AT/2017 du 1er décembre 2017, portant délégation de compétences à la commission permanente durant les intersessions de l'année 2018, rendue exécutoire par arrêté n° 2017-994 du 14 décembre 2017 ;

Vu la délibération n° 89/AT/2017 du 1er décembre 2017, portant désignation des membres de la commission permanente de l'Assemblée Territoriale, rendue exécutoire par arrêté n° 2017-966 du 08 décembre 2017 ;

Vu le dossier de demande de détaxe de M. Apolosio KIUTAU, domicilié à Vaitupu – Hihifo, dans le cadre de la délibération n° 09/AT/2014 sus-visée, l'avis du service des affaires rurales et de la pêche ainsi que le dossier fourni par le service des affaires économiques et du développement ;

Vu la lettre de convocation n° 20/CP/2018/GLM/mnu/us du 20 avril 2018 de la Présidente de la commission permanente ;

Considérant que M. KIUTAU a bénéficié, pour son projet de pêche et de transport touristique (bateau, moteurs, accessoires bateau, remorque, accessoires pêche), de subventions de l'OGAF et du CTI – à hauteur respectivement de 43.3% et de 24.1% de l'investissement total ;

Rappelant que le montant cumulé des aides publiques (OGAF + CTI + s'il y a lieu, exonération à 100% des droits et taxes d'importation) ne doit pas dépasser 80% du coût total du projet et que ne sont pas éligibles à la détaxe les produits consommables ;

Considérant que la RSI n'est pas exonérée de paiement ;

Conformément aux textes sus-visés ;

A, dans sa séance du 04 mai 2018 ;

ADOPTE :

Les dispositions dont la teneur suit :

Article 1 : Dans le cadre de la délibération n° 09/AT/2014 visée ci-dessus et afin de développer la filière « pêche » et le secteur du tourisme du Territoire, notamment de Wallis, est accordée l'exonération des droits et taxes à l'importation relatifs à une remorque et à deux moteurs hors-bord pour le bateau de M. Apolosio KIUTAU selon le tableau ci-après :

Matériels importés	Remorque et 2 moteurs HB 60CV 4T
Coût HT des matériels éligibles à la détaxe (*estimation basée sur le DAU pour la remorque et sur les proformas TI pour les moteurs*)	2 229 615 FCFP
Montant des droits et taxes d'importation des matériels éligibles à la détaxe *(estimation – pas de DAU pour les moteurs ; à noter que la RSI reste dûe)*	Remorque : 148 291 FCFP Moteurs : 499 900 FCFP TOTAL : 648 191 FCFP
Rappel : *Taux maximum des aides publiques (CTI + OGAF + exonérations)*	*80% du coût du projet global*
Taux d'exonération accordé	**100%**
Montant total des droits et taxes d'importation exonérée de paiement	**648 191 F**

Article 2 : La présente délibération est prise pour servir et valoir ce que de droit.

La Présidente, Le Secrétaire,
Mireille LAUFILITOGA Soane Paulo MAILAGI

Arrêté n° 2018-214 du 16 mai 2018 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 17/CP/2018 du 04 mai 2018 accordant une subvention pour le fonctionnement et les diverses activités du Conseil Territorial des Femmes.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR ET DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu le décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946 portant réorganisation du conseil général de la Nouvelle-Calédonie et dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 ;
Vu le décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'assemblée territoriale de la Nouvelle-Calédonie, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi précitée ;
Vu le décret du Président de la République en date du 2 février 2017 portant nomination de Monsieur Jean-Francis TREFFEL, en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté du Ministère de l'Intérieur en date du 6 mai 2016 portant nomination de Monsieur Stéphane DONNOT, Sous-préfet hors classe, en qualité de Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2017-102 du 28 février 2017 accordant délégation de signature à Monsieur Stéphane DONNOT, Secrétaire Général, des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2017-994 du 14 décembre 2017 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 88/AT/2017 du 1er décembre 2017 portant délégation de compétences à la Commission Permanente durant les inter-sessions de l'année 2018,

ARRÊTE :

Article 1 : Est approuvée et rendue exécutoire la délibération n° 17/CP/2018 du 04 mai 2018 accordant une subvention pour le fonctionnement et les diverses activités du Conseil Territorial des Femmes.

Article 2 : Le chef du service des finances et le chef du service de la réglementation et des élections sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié au journal officiel du territoire et communiqué partout où besoin sera.

Pour le Préfet, Administrateur Supérieur,
et par délégation le Secrétaire général,
Stéphane DONNOT

Délibération n° 17/CP/2018 du 04 mai 2018 accordant une subvention pour le fonctionnement et les diverses activités du Conseil Territorial des Femmes.

LA COMMISSION PERMANENTE DE L'ASSEMBLEE TERRITORIALE DES ILES WALLIS ET FUTUNA.

Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu le décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946, portant réorganisation du Conseil Général de la Nouvelle-Calédonie et Dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable dans le Territoire des îles Wallis et Futuna par l'article 12 de la loi 61-814 précitée ;
Vu le décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'assemblée territoriale, du conseil territorial et de l'administrateur supérieur des îles Wallis-et-Futuna ;
Vu la délibération n° 54/AT/96 du 05 septembre 1996, portant réglementation des subventions versées sur le budget territorial, rendue exécutoire par arrêté n° 96-450 du 10 septembre 1996 ;
Vu la délibération n° 88/AT/2017 du 1er décembre 2017, portant délégation de compétences à la commission permanente durant les intersessions de l'année 2018, rendue exécutoire par arrêté n° 2017-994 du 14 décembre 2017 ;
Vu la délibération n° 89/AT/2017 du 1er décembre 2017, portant désignation des membres de la commission

permanente de l'Assemblée Territoriale, rendue exécutoire par arrêté n° 2017-966 du 08 décembre 2017 ;
Vu la Demande de subvention déposée par Mme Madona Katalina Siene HEAFALA, vice-présidente du Conseil Territorial des Femmes dont le siège social est à Akaka – Hahake – Wallis ;
Vu la lettre de convocation n° 20/CP/2018/MGL/mnu/us du 20 avril 2018 de la Présidente de la commission permanente ;
Conformément aux textes sus-visés ;
A, dans sa séance du 04 mai 2018 ;

ADOPTE :
Les dispositions suivantes :

Article 1 : Est accordée une subvention d'un montant de **un million cinq cent mille francs CFP (1 500 000 FCFP)** pour le fonctionnement et les diverses activités du Conseil Territorial des Femmes (CTF).

Cette somme fera l'objet d'un versement sur le compte du CTF ouvert à la Direction des Finances publiques.

Article 2 : Un compte-rendu d'utilisation de la subvention versée devra être transmis par le bénéficiaire à l'Assemblée Territoriale avant le 31 décembre 2018. A défaut, le montant perçu fera l'objet d'un reversement.

Article 3 : La dépense est à imputer sur le budget territorial, exercice 2018, chapitre 933, ligne 31-316-65748, enveloppe 15707.

Article 4 : La présente délibération est prise pour servir et valoir ce que de droit.

La Présidente, Mireille LAUFILITOGA
Le Secrétaire, Soane Paulo MAILAGI

Arrêté n° 2018-215 du 16 mai 2018 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 18/CP/2018 du 04 mai 2018 accordant une subvention pour les manifestations organisées dans le cadre des 25 ans du Conseil Territorial des Femmes.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR ET DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE
Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu le décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946 portant réorganisation du conseil général de la Nouvelle-Calédonie et dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 ;
Vu le décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'assemblée territoriale de la Nouvelle-Calédonie, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi précitée ;
Vu le décret du Président de la République en date du 2 février 2017 portant nomination de Monsieur Jean-Francis TREFFEL, en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté du Ministère de l'Intérieur en date du 6 mai 2016 portant nomination de Monsieur Stéphane DONNOT, Sous-préfet hors classe, en qualité de Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2017-102 du 28 février 2017 accordant délégation de signature à Monsieur Stéphane DONNOT, Secrétaire Général, des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2017-994 du 14 décembre 2017 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 88/AT/2017 du 1er décembre 2017 portant délégation de compétences à la Commission Permanente durant les inter-sessions de l'année 2018,

ARRÊTE :

Article 1 : Est approuvée et rendue exécutoire la délibération n° 18/CP/2018 du 04 mai 2018 accordant une subvention pour les manifestations organisées dans le cadre des 25 ans du Conseil Territorial des Femmes.

Article 2 : Le chef du service des finances et le chef du service de la réglementation et des élections sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié au journal officiel du territoire et communiqué partout où besoin sera.

Pour le Préfet, Administrateur Supérieur,
et par délégation le Secrétaire général,
Stéphane DONNOT

Délibération n° 18/CP/2018 du 04 mai 2018 accordant une subvention pour les manifestations organisées dans le cadre des 25 ans du Conseil Territorial des Femmes.

LA COMMISSION PERMANENTE DE L'ASSEMBLEE TERRITORIALE DES ILES WALLIS ET FUTUNA.
Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu le décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946, portant réorganisation du Conseil Général de la Nouvelle-Calédonie et Dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable dans le Territoire des îles Wallis et Futuna par l'article 12 de la loi 61-814 précitée ;
Vu le décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'assemblée territoriale, du conseil territorial et de l'administrateur supérieur des îles Wallis-et-Futuna ;
Vu la délibération n° 54/AT/96 du 05 septembre 1996, portant réglementation des subventions versées sur le budget territorial, rendue exécutoire par arrêté n° 96-450 du 10 septembre 1996 ;
Vu la délibération n° 88/AT/2017 du 1er décembre 2017, portant délégation de compétences à la commission permanente durant les intersessions de l'année 2018, rendue exécutoire par arrêté n° 2017-994 du 14 décembre 2017 ;
Vu la délibération n° 89/AT/2017 du 1er décembre 2017, portant désignation des membres de la commission permanente de l'Assemblée Territoriale, rendue exécutoire par arrêté n° 2017-966 du 08 décembre 2017 ;

Vu la demande de subvention déposée par Mme Madona Siene HEAFALA, vice-présidente du CTF dont le siège social est à Akaaka – Hahake - Wallis ;
Vu la lettre de convocation n° 0/CP/2018/MGL/mnu/us du 20 avril 2018 de la Présidente de la commission permanente ;
Conformément aux textes sus-visés ;
A, dans sa séance du 04 mai 2018 ;

ADOPTE :
Les dispositions suivantes :

Article 1 : Est accordée une subvention d'un montant de **cinq cent mille francs CFP (500 000 FCFP)** pour les manifestations organisées du 22 au 29 juillet 2018 dans le cadre des 25 ans d'existence du Conseil Territorial des Femmes (CTF).
Cette somme fera l'objet d'un versement sur le compte du CTF ouvert à la Direction des Finances publiques.

Article 2 : Un compte-rendu d'utilisation de la subvention versée devra être transmis par le bénéficiaire à l'Assemblée Territoriale avant le 31 décembre 2018. A défaut, le montant perçu fera l'objet d'un reversement.

Article 3 : La dépense est à imputer sur le budget territorial, exercice 2018, chapitre 933, ligne 31-316-65748, enveloppe 15707.

Article 4 : La présente délibération est prise pour servir et valoir ce que de droit.

La Présidente, Le Secrétaire,
Mireille LAUFILITOGA Soane Paulo MAILAGI

Arrêté n° 2018-216 du 17 mai 2018 rendant exécutoire la délibération n° 13/CP/2018 du 04 mai 2018 constatant les résultats des élections des membres de l'Assemblée Territoriale des Jeunes.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR ET DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE
Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu le décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946 portant réorganisation du conseil général de la Nouvelle-Calédonie et dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 ;
Vu le décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'assemblée territoriale de la Nouvelle-Calédonie, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi précitée ;
Vu le décret du Président de la République en date du 2 février 2017 portant nomination de Monsieur Jean-Francis TREFFEL, en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté du Ministère de l'Intérieur en date du 6 mai 2016 portant nomination de Monsieur Stéphane DONNOT, Sous-Préfet hors classe, en qualité de Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2017-102 du 28 février 2017 accordant délégation de signature à Monsieur Stéphane DONNOT, Secrétaire Général, des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2017-994 du 14 décembre 2017 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 88/AT/2017 du 1er décembre 2017 portant délégation de compétences à la Commission Permanente durant les inter-sessions de l'année 2018,

ARRÊTE :

Article 1er : Est rendue exécutoire la délibération n° 13/CP/2018 du 04 mai 2018 constatant les résultats des élections des membres de l'Assemblée Territoriale des Jeunes.

Article 2 : Le chef du service des finances et le chef du service de la réglementation et des élections sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié au journal officiel du territoire et communiqué partout où besoin sera./.

Pour le Préfet, Administrateur Supérieur
et par délégation le Secrétaire général
Stéphane DONNOT

Délibération n° 13/CP/2018 du 04 mai 2018 constatant les résultats des élections des membres de l'Assemblée Territoriale des Jeunes.

LA COMMISSION PERMANENTE DE L'ASSEMBLEE TERRITORIALE DES ILES WALLIS ET FUTUNA.
Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu le décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946, portant réorganisation du Conseil Général de la Nouvelle-Calédonie et Dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable dans le Territoire des îles Wallis et Futuna par l'article 12 de la loi 61-814 précitée ;
Vu le décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'assemblée territoriale, du conseil territorial et de l'administrateur supérieur des îles Wallis-et-Futuna ;
Vu la délibération n° 14/AT/2017 du 05 juillet 2017, relative à l'Assemblée Territoriale des Jeunes, rendue exécutoire par arrêté n° 2017-572 du 31 juillet 2017 ;
Vu la délibération n° 65/AT/2017 du 29 novembre 2017, portant règlement intérieur de l'Assemblée Territoriale des Jeunes, rendue exécutoire par arrêté n° 2017-981 du 11 décembre 2017 ;
Vu la délibération n° 65bis/AT/2017 du 29 novembre 2017, relative à l'élection des membres de l'Assemblée Territoriale des Jeunes, rendue exécutoire par arrêté n° 2017-1020 du 18 décembre 2017 ;
Vu la délibération n° 88/AT/2017 du 1er décembre 2017, portant délégation de compétences à la commission permanente durant les intersessions de l'année 2018, rendue exécutoire par arrêté n° 2017-994 du 14 décembre 2017 ;
Vu la délibération n° 89/AT/2017 du 1er décembre 2017, portant désignation des membres de la commission permanente de l'Assemblée Territoriale, rendue exécutoire par arrêté n° 2017-966 du 08 décembre 2017 ;

Vu le procès-verbal de la commission ad-hoc de recensement des votes relatif à l'élection des membres de l'Assemblée Territoriale des Jeunes du jeudi 03 mai 2018 et la note d'information du Président de l'Assemblée Territoriale relative aux listes de candidats ;
Vu la lettre de convocation n° 20/CP/2018/GLM/mnu/us du 20 avril 2018 de la Présidente de la commission permanente ;
Considérant que la durée du mandat des conseillers territoriaux de la jeunesse de Wallis et de Futuna est de 2 ans (cf article 2 de la délibération n° 14/AT/2017 us-visée).
Conformément aux textes sus-visés ;
A, dans sa séance du 04 mai 2018 ;

ADOPTE :
Les dispositions dont la teneur suit :

Article 1 : Sont constatés les résultats des élections des membres de l'Assemblée Territoriale des Jeunes du jeudi 03 mai 2018.

Article 2 : Sont conseillers territoriaux de la jeunesse :

Au titre d'Alo
1/ Melle TELAI Laupuatokia
2/ M. NAU Ludovic
3/ Melle VAITANAKI Noémie
4/ M. PAGATELE Sosefo

Au titre de Sigave
1/ M. MOLEANA Romarick
2/ Melle AKILETOA Vika
3/ M. NIUTOUA Sosue

Au titre de Hihifo
1/ M. PAKAINA Eusepio
2/ Melle TAUAFU Falakika
3/ Melle FOLOKA Myaëlla

Au titre de Hahake
1/ M. TRANTY Aymerick
2/ Melle BRIAL Cynthia
3/ M. MANUOPUAVA Hallan
4/ Melle TUUGAHALA Davina

Au titre de Mua
1/ Melle BERT Aurélia
2/ Melle FAKAILO Malia Momoi
3/ Melle TOLUAFE Belinda
4/ M. LEBON Evanes
5/ Melle SIAKINUU Mathilda
6/ M. BOIVIN Ayrton.

Article 3 : La présente délibération est prise pour servir et valoir ce que de droit.

La Présidente, Le Secrétaire,
Mireille LAUFILITOGA Soane Paulo MAILAGI

Arrêté n° 2018-217 du 17 mai 2018 rendant exécutoire la délibération n° 74/CP/2018 du 04 mai 2018 portant régularisation des prises en charge des accompagnateurs familiaux de personnes évacuées par l'Agence de Santé.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR ET DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE.
Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu le décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946 portant réorganisation du conseil général de la Nouvelle-Calédonie et dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 ;
Vu le décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'assemblée territoriale de la Nouvelle-Calédonie, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi précitée ;
Vu le décret du Président de la République en date du 2 février 2017 portant nomination de Monsieur Jean-Francis TREFFEL, en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté du Ministère de l'Intérieur en date du 6 mai 2016 portant nomination de Monsieur Stéphane DONNOT, Sous-préfet hors classe, en qualité de Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2017-102 du 28 février 2017 accordant délégation de signature à Monsieur Stéphane DONNOT, Secrétaire Général, des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2017-994 du 14 décembre 2017 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 88/AT/2017 du 1er décembre 2017 portant délégation de compétences à la Commission Permanente durant les inter-sessions de l'année 2018,

ARRÊTE :

Article 1er : Est rendue exécutoire la délibération n° rendant exécutoire la délibération n° 74/CP/2018 du 04 mai 2018 portant régularisation des prises en charge des accompagnateurs familiaux de personnes évacuées par l'Agence de Santé.

Article 2 : Le chef du service des finances et le chef du service de la réglementation et des élections sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié au journal officiel du territoire et communiqué partout où besoin sera.

Pour le Préfet, Administrateur Supérieur,
et par délégation le Secrétaire général,
Stéphane DONNOT

Délibération n° 74/CP/2018 du 04 Mai 2018 portant régularisation des prises en charge des accompagnateurs familiaux de personnes évacuées par l'Agence de Santé.

LA COMMISSION PERMANENTE DE L'ASSEMBLEE TERRITORIALE DES ILES WALLIS ET FUTUNA.
Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de Territoire d'Outre-mer ;
Vu le décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946 portant réorganisation du Conseil Général de la Nouvelle-Calédonie et Dépendances, en ce qu'il a été rendu

applicable dans le Territoire des Iles Wallis et Futuna par l'article 12 de la loi précitée ;
Vu le décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'Assemblée Territoriale de la Nouvelle-Calédonie, en ce qu'il a été rendu applicable au Territoire des Iles Wallis et Futuna par l'article 12 de la loi susvisée
Vu la délibération n° 59/AT/2017 du 28 février 2017, définissant le régime territorial de prise en charge de l'accompagnement familial dans le cadre d'une évacuation décidée par l'Agence de Santé, rendue exécutoire par arrêté n° 2017-976 du 11 décembre 2017 ;
Vu la délibération n° 58/AT/2005 du 04 août 2005, définissant le régime territorial de prise en charge de l'accompagnement familial dans le cadre d'une évacuation sanitaire de Futuna sur Wallis, rendue exécutoire par arrêté n° 2005-426 du 26 août 2005 ;
Vu la délibération n° 86/AT/2017 du 1er décembre 2017, portant délégation de compétences à la Commission Permanente durant les intersessions de l'année 2018, rendue exécutoire par arrêté n° 2017-994 du 14 décembre 2017 ;
Vu les autorisations de prise en charge délivrées par l'Assemblée Territoriale ou sa Commission Permanente et les bons individuels de transports établis par l'Administration Supérieure ;
Vu la lettre de convocation n° 020/CP/2018/MGL/mnu/us du 20 avril 2018 de la Présidente de la Commission Permanente ;
Conformément aux textes susvisés ;
A, dans sa séance du 04 mai 2018 ;

ADOPTE :

Les dispositions dont la teneur suit :

Article 1 : La Commission Permanente autorise la régularisation des prises en charge sur le Budget Territorial des billets de transport des accompagnateurs désignés ci-après et pour les trajets suivants (hors du Territoire) :

1. TRAJET WALLIS/NOUMEA

N° APEC	Accompagnateur	Evasané	Trajet	Départ	N° BIT	COÛT
62	KAVAHEEAGA Helena	FILITOGA Luigi	Wls/Néa	26/3/18	114 du 01/03/18	29 000 F
63	VAINIPO Myriam	KELETAON A Malia	Wls/Néa	02/3/18	117 du 02/03/18	31 100 F
65	ILOAI Malia Rosina	ILOAI Kamaliele	Wls/Néa	05/3/18	119 du 02/03/18	32 020 F
66	IKAFOLAU Soane	IKAFOLAU Patelisio	Wls/Néa	05/3/18	122 du 02/03/18	32 020 F
67	TOTELE vve KATOA Leonia	KATOA Kelikola	Wls/Néa	053/18	124 du 02/03/18	32 020 F
76	LAUTOA Emmanuella	VAIKUAMO HO Selafina	Wls/Néa	12/3/18	138 du 12/03/18	32 020 F
80	NETI Mikaele	NETI Hanna	Wls/Néa	163/18	147 du 15/03/18	31 100 F
81	FUAHEA Lusiano	FUAHEA Ismaella	Wls/Néa	1903/18	156 du 16/03/18	32 000 F
83	KULIKOVI Rodolphe	KULIKOVI Savelina	Wls/Néa	19/3/18	158 du 19/03/18	32 000 F
85	AKILANO Alain	HAMAIVAO Sesilia	Wls/Néa	23/3/18	162 du 20/03/18	35 600 F
86	HEAFALA Panuve	HEAFALA Sosefo	Wls/Néa	23/4/18	163 du 20/03/18	29 000 F
87	KAIGA Tapuakina	TUFELE Selesitina	Wls/Néa	02/4/18	164 du 21/03/18	41 500 F
89	FITIALEATA Malekalita	TIALETAGI Siaosi	Wls/Néa	23/03/18	169 du 22/03/18	35 600 F
90	SIALEFALALE U Valelia	SIALEFALA LEU Malio	Wls/Néa	26/03/18	170 du 22/03/18	32 000 F
91	PELO François	PELO Tomasi	Wls/Néa	16/04/18	171 du 22/03/18	32 000 F
92	HIVA Elisapeta	HIVA Eusepio	Wls/Néa	18/04/18	173 du 23/03/18	28 100 F
95	TAVILI Malia Losa	TAVILI Pasikale	Wls/Néa	23/03/18	174 du 23/03/18	35 600 F
96	TUPUOLA vve SEUVEA Malekalita	SEUVEA Noele	Wls/Néa	28/03/18	176 du 23/03/18	35 600 F
98	FIAKAIGANOA Vitolio	FIAKAIGAN OA Helena	Wls/Néa	02/04/18	183 du 30/03/18	56 000 F
103	TUIFUA ép. FUAHEA Malia	FUAHEA Petelo	Wls/Néa	04/04/18	185 du 03/04/18	35 600 F
104	FANENE Togisila Mikaele	FANENE Ialenimo	Wls/Néa	04/04/18	186 du 03/04/18	35 600 F
108	SEMOA Malia Koleti	UGATAI Malia Nive	Wls/Néa	09/04/18	192 du 05/04/18	32 000 F
109	AKILANO Soane Patita	HAUTAUUL U ép. AKILANO Evelyne	Wls/Néa	16/04/18	196 du 06/04/18	32 000 F
110	GALU Maleta	TAIHAGAM AI Soane Patita	Wls/Néa	16/04/18	195 du 06/04/18	32 000 F
119	TOKOTUU Peato	TOKOTUU Titimo	Wls/Néa	18/04/18	212 du 13/04/18	28 100 F
125	FAKATAULAV ELUA Sosefo	FAKATAUL AVELUA Natacha	Wls/Néa	23/04/18	226 du 23/04/18	32 000 F
135	ILOAI Malia Solei	ILOAI Soane Patita	Wls/Néa	30/04/18	253 du 27/04/18	63 500 F
136	VAKAULIAFA ép. MUNIKIHAAF ATA M. Telesia	MUNIKIHA AFATA Sopo	Wls/Néa	04/05/18	258 du 02/05/18	62 600 F
138	FAMOETAU ép. MUNI Falakika	MUNI Katalina	Wls/Néa	14/05/18	257 du 02/05/18	32 000 F
139	TUIPULOTU ép. LEALOFI Savelina	LEALOFI Sosefo	Wls/Néa	30/04/18	256 du 02/05/18	63 500 F
140	SIALEFALALE U Setaniselasi	SIALEFALA LEU Malio	Wls/Néa	04/05/18	255 du 02/05/18	62 600 F
COÛT TOTAL DES BILLETS						**1 155 780**

** Les APEC n° 111, n°112, n°114 (Wls/Néa) sont annulées.*

2. TRAJETS WALLIS/NOUMEA ET RETOUR

N° APEC	Accompagnateur	Evasané	Trajet	Départ	N° BIT	COÛT
64	MOTUKU Silia	MOTUKU vve IVA Akenete	Wls/Néa Néa/Wls	02/03/18 09/03/18	120 du 02/03/18	77 353
COÛT TOTAL DU BILLET						**77 353**

3. TRAJETS NOUMEA/WALLIS/FUTUNA

N° APEC	Accompagnateur	Evasané	Trajet	Départ	N° BIT	COÛT
68	MANUOPUAVA Petelonila	MALAU Marie-Noëlle FILIATE	Néa/Wls /Ftna	12/3/18	126 du 5/3/18	56 653
72	NIULIKI Pelenatita	NIULIKI Gaseka	Néa/Wls /Ftna	12/3/18	135 du 7/3/18	61 633
79	MAITUKU Petelonila	MAITUKU Soane Patita	Nea/Wls /Ftna	26/3/18	148 du 15/3/18	49 133
106	FITIALEATA Malekalita	TIALETAGI Siausi	Néa/Wls /Ftna	11/4/18	190 du 4/4/18	67 203

121	LAKINA ép. NAU Setina	NAU Louis Fabrice	Néa/Wls /Ftna	27/4/18	214 du 18/4/18	66 593
127	TAKASI ép. TIALE Ilena	TIALE Lomano	Néa/Wls /Ftna	27/4/18	234 du 24/4/18	83 593
COÛT TOTAL DES BILLETS						**384 808**

4. TRAJET NOUMEA/WALLIS

N° APEC	Accompagnateur	Evasané	Trajet	Départ	N° BIT	COÛT
69	LEALOFI Malia Fatima	LEALOFI Sefilino	Néa/Wls	09/3/18	130 du 6/3/18	53253
70	LAUFOAULU Petelo	LAUFOAULU Velio	Néa/Wls	09/3/18	133 du 6/3/18	68733
71	FETAULAKI Malekalita	TUIPULOTU Malia Alikiloi	Néa/Wls	16/3/18	134 du 6/3/18	37233
73	UHILA Etuaneta	UHILA Ikenasio	Néa/Wls	16/3/18	139 du 12/3/18	37233
74	FUIMAONO Malia Leiana	FUIMAONO Malia Selei	Néa/Wls	19/3/18	140 du 12/3/18	34233
75	KAFOA Anamalia	KIKANOI Soana	Néa/Wls	16/3/18	141 du 12/3/18	37233
77	NIULIKI vve VALOIS Peleta	NIULIKI Silivio	Néa/Wls	16/3/18	144 du 13/3/18	68733
78	IKAFOLAU Soane	IKAFOLAU Patelisio	Néa/Wls	19/3/18	146 du 13/3/18	68733
84	ILOAI Malia Rosina	ILOAI Kamaliele	Néa/Wls	11/4/18	159 du 19/3/18	36333
88	FAKATE Alexa	NETI Pasilisa	Néa/Wls	28/3/18	167 du 21/3/18	33333
93	NETI Mikaele	NETI Hanna	Néa/Wls	26/3/18	175 du 23/3/18	34233
94	LAMATA Ana Malia	LAMATA Mikaele	Néa/Wls	06/4/18	177 du 23/3/18	34233
97	VAINIPO Myriam	KELETAONA Malia	Néa/Wls	28/3/18	178 du 26/3/18	33333
99	KULIKOVI Rodolphe	KULIKOVI Savelina	Néa/Wls	30/3/18	180 du 27/3/18	34233
105	MULIAVA Marie France	VEHIKITE Atonio Taia	Néa/Wls	06/4/18	187 du 03/4/18	37233
107	TOKOTUU Malina	TOKOTUU Telesia	Néa/Wls	06/4/18	191 du 05/4/18	68703
113	NETI ép. AKAUTAFEA Soana	AKAUTAFEA Amasio	Néa/Wls	09/5/18	200 du 11/4/18	33293
115	TINI Petelo	ELASETO ép. TINI Malia Ive	Néa/Wls	02/4/18	202 du 11/4/18	34193
116	KAVAHEEAGA Helena	FILITOGA Luigi	Néa/Wls	16/4/18	208 du 12/4/18	46693
117	SEMOA Malia Koleti	UGATAI Malia Nive	Néa/Wls	16/4/18	209 du 12/4/18	61193
118	FANENE Togisila Mikaele	FANENE Ialenimo	Néa/Wls	16/4/18	211 du 13/4/18	68693
120	GALU Maleta	TALAIHAGAMAI Soane Patita	Néa/Wls	23/4/18	213 du 18/4/18	37193
122	TUPUOLA vve SEUVEA Malekalita	SEUVEA Noele	Néa/Wls	23/4/18	225 du 20/4/18	37193
123	TUIFUA ép. FUAHEA Malia Vainilosa	FUAHEA Petelo	Néa/Wls	27/4/18	227 du 23/4/18	68693
124	TOKOTUU Peato	TOKOTUU Titimo	Néa/Wls	27/4/18	228 du 23/4/18	61193
126	SIALEFALALEU Valelia	SIALEFALALEU Malio	Néa/Wls	27/4/18	232 du 24/4/18	68693
128	FAKATAULAVELUA Sosefo	FAKATAULAVELUA Natacha	Néa/Wls	30/4/18	235 du 25/4/18	37193
129	FIAKAIGANOA Vitolio	FIAKAIGANOA Helena	Néa/Wls	04/5/18	244 du 26/4/18	37193
130	FUAHEA Falakiko	LEAKUASII vve HEAFALA Malekalita	Néa/Wls	04/5/18	245 du 26/4/18	37193
131	HIVA Elisapeta	HIVA Eusepio	Néa/Wls	04/5/18	246 du 26/4/18	37193
132	TAGATAMANOGI ép. TAKANIKO Pelenatita	TAKANIKO Soane Muni	Néa/Wls	09/5/18	247 du 26/4/18	33293
133	FILEFILE ép. TAVILI Malia Losa	TAVILI Pasikale	Néa/Wls	11/5/18	248 du 26/4/18	37193
134	LENATO ép. HEAFALA Panuve	HEAFALA Sosefo	Néa/Wls	04/5/18	249 du 26/4/18	37193
COÛT TOTAL DES BILLETS						**1 490 499**

5. TRAJETS NOUMEA/SYDNEY/NOUMEA

N° APEC	Accompagnateur	Evasané	Trajet	Départ	N° BIT	COÛT
82	HALAGAHU Bernadette	HALAGAHU Aukusitino	Néa/Syd/Néa	20/3/18	157 du 19/3/18	32 307
COÛT TOTAL DU BILLET						**32 307**

6. TRAJET FUTUNA/WALLIS/NOUMEA

N° APEC	Accompagnateur	Evasané	Trajet	Départ	N° BIT	COÛT
100	KATOA Sonasi	FANENE Edrik	Ftna/Wls /Néa	02/4/18	181 du 29/3/18	62 300
101	MANIULUA ép. PAGATELE Apolonia	PAGATELE Maleselino	Ftna/Wls /Néa	02/4/18	182 du 29/3/18	46 500
COÛT TOTAL DES BILLETS						**108 800**

7. TRAJET WALLIS/NOUMEA/SYDNEY

N° APEC	Accompagnateur	Evasané	Trajet	Départ	N° BIT	COÛT
102	TINI Petelo	ELASETO ép. TINI Malia Ive	Wls/Néa /Syd	02/4/18	184 du 30/3/18	198 303
COÛT TOTAL DU BILLET						**198 303**

8. TRAJET WALLIS/NOUMEA/PARIS

N° APEC	Accompagnateur	Evasané	Trajet	Départ	N° BIT	COÛT
137	LATA ép. LIUFAU Malia Mafutapu	LIUFAU Sosefo	Wls/Néa /Paris	11/5/18	259 du 03/05/18	319 943
COÛT TOTAL DU BILLET						**319 943**

Article 2 : Est régularisé l'octroi d'une aide financière d'un montant de **Cent Cinquante Mille francs (150 000 F.CFP)** à chacun des accompagnateurs des personnes évacuées sur Sydney et la Métropole.

Ces sommes ont fait l'objet de versements comme suit :

- l'aide financière destinée à Mme. HALAGAHU Bernadette a été versée sur son compte, (Cf. APEC n° 82/CP/2018 du 16/03/2018) ;
- l'aide financière destinée à M. TINI Petelo a été versée sur son compte, (Cf. APEC n° 102/CP/2018 du 30/03/2018) :
- l'aide financière destinée à Mme. LIUFAU Malia Mafutapu a été perçue en numéraires auprès des Finances Publiques, (Cf. APEC n° 137/CP/2018 du 02/05/2018).

Article 3 : La Commission Permanente autorise la régularisation des prises en charges des titres de transport aérien aller/retour des personnes citées ci-après ayant accompagné des patients évacués de Futuna sur Wallis par l'Agence de Santé :

9. TRAJETS FUTUNA/WALLIS/FUTUNA

N° APEC	Accompagnateur	Evasané	Trajet	Départ	N° BIT	COÛT
7	VAOHEILALA Pitelo	VAOHEILALA Natanaele	Ftna/ Wls/Ftn	3/3/18	121 du 02/3/18	29800
8	FALEMATAGIA ép. LAGIKULA Falakika	FALEMATAGIA Matelona Sagina	Ftna/ Wls/Ftn	2/3/18	125 du 5/3/18	29800
9	SEKEME Peata	SEKEME Soane Tapili	Ftna/ Wls/Ftn	6/3/18	131 du 6/3/18	29800
10	MANIULUA ép. PAGATELE Apolonia	PAGATELE Maleselino	Ftna/ Wls/Ftn	7/3/18	132 du 6/3/18	29800
11	NIULIKI Sosefo	FULILAGI Falavia	Ftna/ Wls/Ftn	20/3/18	160 du 19/3/18	29800
13	PAGATELE ép. LAGIKULA Malia Sapeta	LAGIKULA Apolosio	Ftna/ Wls/Ftn	2/4/18	179 du 26/3/18	29800
14	LAKINA Sonia	LAKINA Siligia	Ftna/ Wls/Ftn	12/4/18	207 du 12/4/18	29800
COÛT TOTAL DES BILLETS						**208 600**

10. TRAJET WALLIS/FUTUNA

N° APEC	Accompagnateur	Evasané	Trajet	Départ	N° BIT	COÛT
12	FALETUULOA ép. KATOA Pelenaise	FALETUULO A Katalina	Wls/Ftna	22/03/18	172 du 22/03/18	14 900
COÛT TOTAL DU BILLET						**14 900**

Article 4 : Les dépenses afférentes à la présente délibération sont à imputer sur le Budget Principal du Territoire, Exercice 2018, Fonction 55, S/Rubrique 551, Nature 6525, Chapitre 935 et Fonction 55, S/Rubrique 552, Nature 6518, Chapitre 935.

Article 5 : La présente délibération est prise pour servir et valoir ce que de droit.

La Présidente, Mireille LAUFILITOGA

Le Secrétaire, Soane Paulo MAILAGI

Les arrêtés n° 2018-218 et n°2018-219 du 18 mai 2018 ne sont pas publiables au Journal Officiel du Territoire des îles Wallis et Futuna.

Arrêté n° 2018-220 du 18 mai 2018 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 15/CP/2018 du 04 mai 2018 accordant une subvention pour l'équipement de la cantine scolaire de Sisia - Futuna.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR ET DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu le décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946 portant réorganisation du conseil général de la Nouvelle-Calédonie et dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 ;
Vu le décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'assemblée territoriale de la Nouvelle-Calédonie, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi précitée ;
Vu le décret du Président de la République en date du 2 février 2017 portant nomination de Monsieur Jean-Francis TREFFEL, en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté du Ministère de l'Intérieur en date du 6 mai 2016 portant nomination de Monsieur Stéphane DONNOT, Sous-préfet hors classe, en qualité de Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2017-102 du 28 février 2017 accordant délégation de signature à Monsieur Stéphane DONNOT, Secrétaire Général, des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2017-994 du 14 décembre 2017 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 88/AT/2017 du 1er décembre 2017 portant délégation de compétences à la Commission Permanente durant les inter-sessions de l'année 2018,

ARRÊTE :

Article 1 : Est approuvée et rendue exécutoire la délibération n° 15/CP/2018 du 04 mai 2018 accordant une subvention pour l'équipement de la cantine de Sisia - Futuna.

Article 2 : Le chef du service des finances et le chef du service de la réglementation et des élections sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié au journal officiel du territoire et communiqué partout où besoin sera.

Pour le Préfet, Administrateur Supérieur,
et par délégation le Secrétaire général,
Stéphane DONNOT

Délibération n° 15/CP/2018 du 04 mai 2018 accordant une subvention pour l'équipement de la cantine scolaire de Sisia – Futuna.

LA COMMISSION PERMANENTE DE L'ASSEMBLEE TERRITORIALE DES ILES WALLIS ET FUTUNA.

Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu le décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946, portant réorganisation du Conseil Général de la Nouvelle-Calédonie et Dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable dans le Territoire des îles Wallis et Futuna par l'article 12 de la loi 61-814 précitée ;
Vu le décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'assemblée territoriale, du conseil territorial et de l'administrateur supérieur des îles Wallis-et-Futuna ;
Vu la délibération n° 54/AT/96 du 05 septembre 1996, portant réglementation des subventions versées sur le budget territorial, rendue exécutoire par arrêté n° 96-450 du 10 septembre 1996 ;
Vu la délibération n° 88/AT/2017 du 1er décembre 2017, portant délégation de compétences à la commission permanente durant les intersessions de l'année 2018, rendue exécutoire par arrêté n° 2017-994 du 14 décembre 2017 ;
Vu la délibération n° 89/AT/2017 du 1er décembre 2017, portant désignation des membres de la commission permanente de l'Assemblée Territoriale, rendue exécutoire par arrêté n° 2017-966 du 08 décembre 2017 ;
Vu la délibération n° 01/CP/2018 du 02 mars 2018, autorisant pour l'année 2018 la prise en charge par le Territoire des frais de restauration légère de la cantine de Sisia – Futuna ;
Vu la demande de subvention déposée par M. MASEI Soane, président de l'APEL de Sisia dont le siège social est à Ono - Alo ;
Vu la lettre de convocation n° 20/CP/2018/MGL/mnu/us du 20 avril 2018 de la Présidente de la commission permanente ;
Considérant que la cantine de Sisia (Alo) assure la restauration les lundi, mardi, jeudi et vendredi des élèves de Alo habitant en zone reculée (Fikavi à Laloua, Vele et Kaleveleve) et poursuivant leur scolarité dans les établissements de Kolopelu Maternelle, de Kolopelu Elémentaire, du collège de Sisia et du collège de Fiua ;
Considérant que depuis 2016, est également prise en charge la restauration des élèves de Sigave scolarisés au collège de Fiua et dont le domicile est situé au delà de 3km du dit établissement i-e les enfants des villages de Tavai et de Vaikelekele, Luanuku et Leava ;
Conformément aux textes sus-visés ;
A, dans sa séance du 04 mai 2018 ;

ADOPTE :

Les dispositions suivantes :

Article 1 : Est accordée une subvention d'un montant de **un million quatre cent mille francs CFP (1 400 000 FCFP)** pour l'acquisition de matériels d'équipement pour la cantine scolaire de Sisia – Futuna, afin de respecter les normes d'hygiène alimentaire.

Cette somme fera l'objet d'un versement sur le compte de l'association des parents d'élèves de Sisia ouvert à la Banque de Wallis et Futuna.

Article 2 : Un compte-rendu d'utilisation de la subvention versée devra être transmis par la dite association à l'Assemblée Territoriale avant le 31 décembre 2018. A défaut, le montant perçu fera l'objet d'un reversement.

Article 3 : La dépense est à imputer sur le budget territorial, exercice 2018, chapitre 932, ligne 22-222-65748, enveloppe 17036.

Article 4 : La présente délibération est prise pour servir et valoir ce que de droit.

La Présidente, Mireille LAUFILITOGA
Le Secrétaire, Soane Paulo MAILAGI

Arrêté n° 2018-221 du 18 mai 2018 Approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 16/CP/2018 du 04 mai 2018 accordant une subvention pour l'achat d'un minibus en faveur des élèves internes à Lano et Sofala.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR ET DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu le décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946 portant réorganisation du conseil général de la Nouvelle-Calédonie et dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 ;
Vu le décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'assemblée territoriale de la Nouvelle-Calédonie, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi précitée ;
Vu le décret du Président de la République en date du 2 février 2017 portant nomination de Monsieur Jean-Francis TREFFEL, en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté du Ministère de l'Intérieur en date du 6 mai 2016 portant nomination de Monsieur Stéphane DONNOT, Sous-préfet hors classe, en qualité de Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2017-102 du 28 février 2017 accordant délégation de signature à Monsieur Stéphane DONNOT, Secrétaire Général, des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2017-994 du 14 décembre 2017 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 88/AT/2017 du 1er décembre 2017 portant délégation de compétences à la Commission Permanente durant les inter-sessions de l'année 2018,

ARRÊTE :

Article 1 : Est approuvée et rendue exécutoire la délibération n° 16/CP/2018 du 04 mai 2018 accordant une subvention pour l'achat d'un minibus en faveur des élèves internes à Lano et Sofala.

Article 2 : Le chef du service des finances et le chef du service de la réglementation et des élections sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié au journal officiel du territoire et communiqué partout où besoin sera.

Pour le Préfet, Administrateur Supérieur,
et par délégation le Secrétaire général,
Stéphane DONNOT

Délibération n° 16/CP/2018 du 04 mai 2018 accordant une subvention pour l'achat d'un minibus en faveur des élèves internes à Lano et à Sofala.

LA COMMISSION PERMANENTE DE L'ASSEMBLEE TERRITORIALE DES ILES WALLIS ET FUTUNA.

Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu le décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946, portant réorganisation du Conseil Général de la Nouvelle-Calédonie et Dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable dans le Territoire des îles Wallis et Futuna par l'article 12 de la loi 61-814 précitée ;
Vu le décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'assemblée territoriale, du conseil territorial et de l'administrateur supérieur des îles Wallis-et-Futuna ;
Vu la délibération n° 54/AT/96 du 05 septembre 1996, portant réglementation des subventions versées sur le budget territorial, rendue exécutoire par arrêté n° 96-450 du 10 septembre 1996 ;
Vu la délibération n° 88/AT/2017 du 1er décembre 2017, portant délégation de compétences à la commission permanente durant les intersessions de l'année 2018, rendue exécutoire par arrêté n° 2017-994 du 14 décembre 2017 ;
Vu la délibération n° 89/AT/2017 du 1er décembre 2017, portant désignation des membres de la commission permanente de l'Assemblée Territoriale, rendue exécutoire par arrêté n° 2017-966 du 08 décembre 2017 ;
Vu la demande de subvention déposée par le RP FOTUTATA Soane, directeur de l'enseignement catholique et responsable de la paroisse de Lano ;
Vu la lettre de convocation n° 20/CP/2018/MGL/mnu/us du 20 avril 2018 de la Présidente de la commission permanente ;
Conformément aux textes sus-visés ;
A, dans sa séance du 04 mai 2018 ;

ADOPTE :

Les dispositions suivantes :

Article 1 : Est accordée une subvention d'un montant de **quatre millions de francs CFP (4 000 000 FCFP)** pour l'acquisition d'un minibus destiné au transport des élèves internes à Lano et à Sofala.
Cette somme fera l'objet d'un versement sur le compte de la paroisse de Lano ouvert à la Direction des Finances publiques.

Article 2 : Un compte-rendu d'utilisation de la subvention versée devra être transmis par la bénéficiaire à l'Assemblée Territoriale avant le 31 décembre 2018. A défaut, le montant perçu fera l'objet d'un reversement.

Article 3 : La dépense est à imputer sur le budget territorial, exercice 2018, chapitre 932, ligne 22-224-65748, enveloppe 17037.

Article 4 : La présente délibération est prise pour servir et valoir ce que de droit.

La Présidente, Le Secrétaire,
Mireille LAUFILITOGA Soane Paulo MAILAGI

Arrêté n° 2018–222 du 18 mai 2018 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 19/CP/2018 du 04 mai 2018 accordant une subvention pour les frais d'organisation du 8ème Atelier régional de l'UFFO.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR ET DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu le décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946 portant réorganisation du conseil général de la Nouvelle-Calédonie et dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 ;
Vu le décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'assemblée territoriale de la Nouvelle-Calédonie, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi précitée ;
Vu le décret du Président de la République en date du 2 février 2017 portant nomination de Monsieur Jean-Francis TREFFEL, en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté du Ministère de l'Intérieur en date du 6 mai 2016 portant nomination de Monsieur Stéphane DONNOT, Sous-préfet hors classe, en qualité de Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2017-102 du 28 février 2017 accordant délégation de signature à Monsieur Stéphane DONNOT, Secrétaire Général, des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2017-994 du 14 décembre 2017 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 88/AT/2017 du 1er décembre 2017 portant délégation de compétences à la Commission Permanente durant les inter-sessions de l'année 2018,

ARRÊTE :

Article 1 : Est approuvée et rendue exécutoire la délibération n° 19/CP/2018 du 04 mai 2018 accordant une subvention pour les frais d'organisation du 8ème Atelier régional de l'UFFO.

Article 2 : Le chef du service des finances et le chef du service de la réglementation et des élections sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié au journal officiel du territoire et communiqué partout où besoin sera.

Pour le Préfet, Administrateur Supérieur,
et par délégation le Secrétaire général,
Stéphane DONNOT

Délibération° 19/CP/2018 du 04 mai 2018 accordant une subvention pour les frais d'organisation du 8ème Atelier régional de l'UFFO.

LA COMMISSION PERMANENTE DE L'ASSEMBLEE TERRITORIALE DES ILES WALLIS ET FUTUNA.

Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu le décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946, portant réorganisation du Conseil Général de la Nouvelle-Calédonie et Dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable dans le Territoire des îles Wallis et Futuna par l'article 12 de la loi 61-814 précitée ;
Vu le décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'assemblée territoriale, du conseil territorial et de l'administrateur supérieur des îles Wallis-et-Futuna ;
Vu la délibération n° 54/AT/96 du 05 septembre 1996, portant réglementation des subventions versées sur le budget territorial, rendue exécutoire par arrêté n° 96-450 du 10 septembre 1996 ;
Vu la délibération n° 88/AT/2017 du 1er décembre 2017, portant délégation de compétences à la commission permanente durant les intersessions de l'année 2018, rendue exécutoire par arrêté n° 2017-994 du 14 décembre 2017 ;
Vu la délibération n° 89/AT/2017 du 1er décembre 2017, portant désignation des membres de la commission permanente de l'Assemblée Territoriale, rendue exécutoire par arrêté n° 2017-966 du 08 décembre 2017 ;
Vu la demande de subvention déposée par Mme Savelina TUIFUA, Présidente de l'UFFO WF dont le siège social est à Akaaka – Hahake – Wallis ;
Vu la lettre de convocation n° 20/CP/2018/MGL/mnu/us du 20 avril 2018 de la Présidente de la commission permanente ;
Considérant que, dans le cadre de l'Atelier régional de l'UFFO de 2018, UFFO WF accueillera des délégations de la Nouvelle-Calédonie, de la Polynésie Française, du Vanuatu et de la CPS ;
Conformément aux textes sus-visés ;
A, dans sa séance du 04 mai 2018 ;

ADOPTE :

Les dispositions suivantes :

Article 1 : Est accordée une subvention d'un montant de **cinq cent mille francs CFP (500 000 FCFP)** pour les frais d'organisation du 05 au 09 novembre 2018 à Wallis du 8ème Atelier régional de l'Union des Femmes Francophones d'Océanie (UFFO) sur l'émancipation de la femme dans la famille.
Cette somme fera l'objet d'un versement sur le compte de l'UFFO WALLIS ET FUTUNA ouvert à la Direction des Finances publiques.

Article 2 : Un compte-rendu d'utilisation de la subvention versée devra être transmis par la bénéficiaire à l'Assemblée Territoriale avant le 31 décembre 2018. A défaut, le montant perçu fera l'objet d'un reversement.

Article 3 : La dépense est à imputer sur le budget territorial, exercice 2018, chapitre 933, ligne 31-316-65748, enveloppe 15707.

Article 4 : La présente délibération est prise pour servir et valoir ce que de droit.

La Présidente,
Mireille LAUFILITOGA

Le Secrétaire,
Soane Paulo MAILAGI

Arrêté n° 2018–223 du 18 mai 2018 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 20/CP/2018 du 04 mai 2018 accordant une subvention pour les frais de fonctionnement de la Maison des Artisanes à Nouméa.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR ET DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu le décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946 portant réorganisation du conseil général de la Nouvelle-Calédonie et dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 ;
Vu le décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'assemblée territoriale de la Nouvelle-Calédonie, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi précitée ;
Vu le décret du Président de la République en date du 2 février 2017 portant nomination de Monsieur Jean-Francis TREFFEL, en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté du Ministère de l'Intérieur en date du 6 mai 2016 portant nomination de Monsieur Stéphane DONNOT, Sous-préfet hors classe, en qualité de Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2017-102 du 28 février 2017 accordant délégation de signature à Monsieur Stéphane DONNOT, Secrétaire Général, des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2017-994 du 14 décembre 2017 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 88/AT/2017 du 1er décembre 2017 portant délégation de compétences à la Commission Permanente durant les inter-sessions de l'année 2018,

ARRÊTE :

Article 1 : Est approuvée et rendue exécutoire la délibération n° 20/CP/2018 du 04 mai 2018 accordant une subvention pour les frais de fonctionnement de la Maison des Artisanes à Nouméa.

Article 2 : Le chef du service des finances et le chef du service de la réglementation et des élections sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié au journal officiel du territoire et communiqué partout où besoin sera.

Pour le Préfet, Administrateur Supérieur,
et par délégation le Secrétaire général,
Stéphane DONNOT

Délibération° 20/CP/2018 du 04 mai 2018 n° 20/CP/2018 du 04 mai 2018 accordant une subvention pour les frais de fonctionnement de la Maison des Artisanes à Nouméa.

LA COMMISSION PERMANENTE DE L'ASSEMBLEE TERRITORIALE DES ILES WALLIS ET FUTUNA.

Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu le décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946, portant réorganisation du Conseil Général de la Nouvelle-Calédonie et Dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable dans le Territoire des îles Wallis et Futuna par l'article 12 de la loi 61-814 précitée ;
Vu le décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'assemblée territoriale, du conseil territorial et de l'administrateur supérieur des îles Wallis-et-Futuna ;
Vu la délibération n° 54/AT/96 du 05 septembre 1996, portant réglementation des subventions versées sur le budget territorial, rendue exécutoire par arrêté n° 96-450 du 10 septembre 1996 ;
Vu la délibération n° 88/AT/2017 du 1er décembre 2017, portant délégation de compétences à la commission permanente durant les intersessions de l'année 2018, rendue exécutoire par arrêté n° 2017-994 du 14 décembre 2017 ;
Vu la délibération n° 89/AT/2017 du 1er décembre 2017, portant désignation des membres de la commission permanente de l'Assemblée Territoriale, rendue exécutoire par arrêté n° 2017-966 du 08 décembre 2017 ;
Vu la demande de subvention déposée par Mme FALATEA Iasinita, présidente du GIE Artisanat de Wallis et Futuna, gestionnaire de la Maison des Artisanes sise à Nouméa ;
Vu la lettre de convocation n° 20/CP/2018/MGL/mnu/us du 20 avril 2018 de la Présidente de la commission permanente ;
Conformément aux textes sus-visés ;
A, dans sa séance du 04 mai 2018 ;

ADOPTE :

Les dispositions suivantes :

Article 1 : Est accordée une subvention d'un montant de **cinq cent mille francs CFP (500 000 FCFP)** pour les frais de fonctionnement de la Maison des Artisanes sise à Nouméa.
Cette somme fera l'objet d'un versement sur le compte ouvert à la Banque Calédonienne d'Investissement - Mairie au nom du GIE Artisanat de Wallis et Futuna, gestionnaire du dit local.

Article 2 : Un compte-rendu d'utilisation de la subvention versée devra être transmis par le bénéficiaire à l'Assemblée Territoriale avant le 31 décembre 2018. A défaut, le montant perçu fera l'objet d'un reversement.

Article 3 : La dépense est à imputer sur le budget territorial, exercice 2018, chapitre 933, ligne 31-316-65748, enveloppe 12085.

Article 4 : La présente délibération est prise pour servir et valoir ce que de droit.

La Présidente, Mireille LAUFILITOGA
Le Secrétaire, Soane Paulo MAILAGI

Arrêté n° 2018–224 du 18 mai 2018 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 21/CP/2018 du 04 mai 2018 accordant une subvention pour la participation de 2 clubs aux Championnats du Monde de Va'a – Vitesse – à Tahiti en juillet 2018.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR ET DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu le décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946 portant réorganisation du conseil général de la Nouvelle-Calédonie et dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 ;
Vu le décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'assemblée territoriale de la Nouvelle-Calédonie, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi précitée ;
Vu le décret du Président de la République en date du 2 février 2017 portant nomination de Monsieur Jean-Francis TREFFEL, en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté du Ministère de l'Intérieur en date du 6 mai 2016 portant nomination de Monsieur Stéphane DONNOT, Sous-préfet hors classe, en qualité de Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2017-102 du 28 février 2017 accordant délégation de signature à Monsieur Stéphane DONNOT, Secrétaire Général, des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2017-994 du 14 décembre 2017 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 88/AT/2017 du 1er décembre 2017 portant délégation de compétences à la Commission Permanente durant les inter-sessions de l'année 2018,

ARRÊTE :

Article 1 : Est approuvée et rendue exécutoire la délibération n° 21/CP/2018 du 04 mai 2018 accordant une subvention pour la participation de 2 clubs aux Championnats du Monde de Va'a – Vitesse – à Tahiti en juillet 2018.

Article 2 : Le chef du service des finances et le chef du service de la réglementation et des élections sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié au journal officiel du territoire et communiqué partout où besoin sera.

Pour le Préfet, Administrateur Supérieur,
et par délégation le Secrétaire général,
Stéphane DONNOT

Délibération n° 21/CP/2018 du 04 mai accordant une subvention pour la participation de 2 clubs aux Championnats du Monde de Va'a – Vitesse – à Tahiti en juillet 2018.

LA COMMISSION PERMANENTE DE L'ASSEMBLEE TERRITORIALE DES ILES WALLIS ET FUTUNA.

Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu le décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946, portant réorganisation du Conseil Général de la Nouvelle-Calédonie et Dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable dans le Territoire des îles Wallis et Futuna par l'article 12 de la loi 61-814 précitée ;
Vu le décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'assemblée territoriale, du conseil territorial et de l'administrateur supérieur des îles Wallis-et-Futuna ;
Vu la délibération n° 54/AT/96 du 05 septembre 1996, portant réglementation des subventions versées sur le budget territorial, rendue exécutoire par arrêté n° 96-450 du 10 septembre 1996 ;
Vu la délibération n° 88/AT/2017 du 1er décembre 2017, portant délégation de compétences à la commission permanente durant les intersessions de l'année 2018, rendue exécutoire par arrêté n° 2017-994 du 14 décembre 2017 ;
Vu la délibération n° 89/AT/2017 du 1er décembre 2017, portant désignation des membres de la commission permanente de l'Assemblée Territoriale, rendue exécutoire par arrêté n° 2017-966 du 08 décembre 2017 ;
Vu la demande de subvention déposée par M. TUULAKI Jean Louis, président du club TAUAALO O FUGA'UVEA dont le siège social est à Lavegahau – Mua – Wallis ;
Vu la demande de subvention déposée par M. MANUFEKAI Kusitino, président du club LIFUKA WALLIS VA'A dont le siège social est à Gahi – Mua – Wallis ;
Vu la lettre de convocation n° 20/CP/2018/MGL/mnu/us du 20 avril 2018 de la Présidente de la commission permanente ;
Conformément aux textes sus-visés ;
A, dans sa séance du 04 mai 2018 ;

ADOPTE :

Les dispositions suivantes :

Article 1 : Est accordée à chacun des deux clubs TAUAALO O FUGA'UVEA et LIFUKA WALLIS VA'A une subvention d'un montant respectif de **quatre cent mille francs CFP (400 000 FCFP)** pour leur participation aux Championnats du Monde de Va'a – Vitesse qui se tiendront du 19 au 25 juillet 2018 à Tahiti.
Ces sommes feront l'objet de versements sur le compte bancaire de chaque club bénéficiaire.

Article 2 : Un compte-rendu d'utilisation de la subvention versée devra être transmis par TAUAALO O FUGA'UVEA et par LIFUKA WALLIS VA'A à l'Assemblée Territoriale avant le 31 décembre 2018. A défaut, le montant perçu fera l'objet d'un reversement.

Article 3 : La dépense d'un montant total de huit cent mille francs CFP (800 000 FCFP) est à imputer sur le budget territorial, exercice 2018, chapitre 933, ligne 32-328-65748, enveloppe 17038.

Article 4 : La présente délibération est prise pour servir et valoir ce que de droit.

La Présidente, Mireille LAUFILITOGA

Le Secrétaire, Soane Paulo MAILAGI

Arrêté n° 2018–225 du 22 mai 2018 relatif au versement, au titre du premier semestre 2018, à la circonscription d'Uvéa du montant de la mesure bas salaire.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR ET DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n°61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna, le statut de Territoire d'Outre-mer ;
Vu le décret du 2 février 2017 portant nomination du préfet, administrateur supérieur des îles Wallis et Futuna, M. Jean-Francis TREFFEL ;
Vu la décision n° 2017-171 du 27 février 2017 constatant l'arrivée et la prise de fonction de M. Jean-Francis TREFFEL, Préfet de classe normale groupe hors échelle C 2ème chevron, affecté en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur, Chef du Territoire des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur et de la Ministre des outre-mer en date du 06 mai 2016 portant nomination de Monsieur Stéphane DONNOT, en qualité de secrétaire général des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2017-102 du 28 février 2017 accordant délégation de signature à Monsieur Stéphane DONNOT, sous-préfet hors classe, en qualité de Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2017-930 du 22 novembre 2017 fixant le barème des rémunérations des agents permanents des administrations du territoire des îles Wallis et Futuna, classés dans les catégories 1 à 6, rémunérés sur les budgets de l'état et des circonscriptions territoriales ;
Considérant la liste des bénéficiaires-hors « assistantes maternelles » ;
Sur proposition du Secrétaire Général,

ARRÊTE :

Article 1er : Il est versé pour le paiement de la mesure bas salaire, au titre du BOP 307 pour le premier semestre 2018, sur le compte de tiers de la circonscription de Uvéa, le montant suivant : 23.617 € (vingt trois mille six cent dix sept euros).
Ce montant sera imputé sur CF : 0307-D986-D986 ; DF : 0307-99 ; ACT : 030700009999 ; CC : ADSADMS986 ; PCE : 6411110000.

Article 2 : Le montant mentionné à l'article précédent concerne 22 agents dont la liste sera transmise notamment à la Circonscription de Uvéa.

Article 3 : Le Secrétaire Général de l'Administration Supérieure, le chef du service des ressources humaines et le directeur des finances publiques de Wallis et Futuna sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet, Administrateur Supérieur,
et par délégation le Secrétaire général,
Stéphane DONNOT

Arrêté n° 2018–226 du 22 mai 2018 portant réglementation temporaire de la circulation sur la RT suivantes: - RT 1 NINIVE → RT1 GAHI: Léger empiétement sur chaussée - RT 24 Ha'afuasia, RT14 Lavegahau, RT18 Tepa, RT16 Gahi, RT 17 Gahi : Neutralisation par demi-chaussée.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR ET DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n°61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna, le statut de Territoire d'Outre-mer ;
Vu le décret du Président de la République en date du 2 février 2017 2014, portant nomination de Monsieur Jean-Francis TREFFEL, en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur du Territoire des îles Wallis et Futuna et sa prise de fonction le 27 février 2017 ;
Vu l'arrêté n° 2011-469 du 26 décembre 2011 approuvant et rendant exécutoire la délibération n°42/AT/2011 du 13 décembre 2011, portant approbation du code territorial de la route, notamment ses articles 39 et suivants ;
Vu la demande, en date du 07/05/2018, formulée par de l'entreprise OCEANIC ELECTRIC qui indique vouloir réaliser une tranchée pour l'enfouissement de câble électrique dans le cadre su projet d'enfouissement des réseaux électriques de Wallis financé par la Communauté européenne.
Considérant qu'il y a lieu de prescrire les mesures nécessaires afin de préserver la sécurité des usagers circulant sur la RT1, RT24, RT14, RT18, RT16 et la RT17;
Sur proposition du Chef de service des Travaux Publics,

ARRÊTE :

Article 1 : La circulation sera réglementée par léger empiétement sur chaussée depuis le carrefour RT1 / RT26 jusqu'au carrefour de la RT1 / RT17 à partir du 22 mai 2018 jusqu'au 21 septembre 2018. La vitesse sera limitée à trente kilomètres/heure (30 km/h) sur cette portion de route.

Article 2 : La circulation sera neutralisée par demi-chaussée au niveau des carrefours entre la RT1 et les RT24, RT14, RT18, RT16 et la RT17 pendant la période mentionnée à l'article 1 et en fonction de l'avancement des travaux. La vitesse sera limitée à trente kilomètres/heure (30 km/h) sur ces portions de route.

Article 3 : Pendant la durée nécessaire à la réalisation des travaux, une signalisation temporaire réglementaire indiquant les restrictions de circulation sera mise en place et entretenue régulièrement.
La circulation normale sera rétablie dès l'achèvement des travaux.

Article 4: Le Commandant de Gendarmerie de Wallis et Futuna et le Chef du service des Travaux Publics sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié dans le Journal Officiel du Territoire et communiqué partout où besoin

Pour le Préfet, Administrateur Supérieur,
et par délégation le Secrétaire général,
Stéphane DONNOT

Arrêté n° 2018–227 du 22 mai 2018 rendant exécutoire le Budget Primitif de la Circonscription de SIGAVE au titre de l'exercice 2018.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR ET DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'Outre-mer, modifiée par les lois n°75 549 du 28 juin 1973 et n°78, 1018 du 18 octobre 1978 ;
Vu le décret du Président de la République en date du 2 février 2017 2014, portant nomination de Monsieur Jean-Francis TREFFEL, en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur du Territoire des îles Wallis et Futuna et sa prise de fonction le 27 février 2017 ;
Vu l'arrêté n° 19 du 20 mai 1964 portant organisation administrative des circonscriptions ;
VU l'arrêté n° 108 du 16 juin 1981 portant organisation budgétaire et comptable des circonscriptions du territoire ;
Vu l'arrêté n° 2004-055 du 12 février 2004 relatif à l'expérimentation de l'instruction budgétaire et comptable M14 par les circonscriptions territoriales de Wallis et Futuna et leurs établissements publics ;
Vu le Conseil de circonscription en sa séance du 13 avril 2018 ;
Sur proposition du Chef de la Circonscription de Sigave,

ARRÊTE :

Article 1 : Le Budget Primitif 2018 de la Circonscription de SIGAVE est approuvé et rendu exécutoire. Il est arrêté, chapitre par chapitre, en recettes et en dépenses à la somme de :

1) **CENT VINGT SIX MILLIONS CINQ CENT SOIXANTE HUIT MILLE TROIS CENT QUARANTE NEUF FRANCS CFP (126 568 349),**
pour la section de fonctionnement ;

2) **VINGT DEUX MILLIONS SEPT CENT QUATRE VINGT ONZE MILLE QUATRE CENT QUARANTE ET UN FRANCS CFP (22 791 441),**
pour la section d'investissement.

Article 2 : Le Chef de la Circonscription de SIGAVE est ordonnateur de ce budget.

Article 3 : Le Secrétaire Général, le Chef de la Circonscription de Sigave et le Directeur des finances publiques de Wallis et Futuna sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié au Journal Officiel du Territoire et communiqué partout où besoin sera.

Pour le Préfet, Administrateur Supérieur,
et par délégation le Secrétaire général,
Stéphane DONNOT

L'arrêté n° 2018–228 n'existe pas.

L'arrêté n° 2018–229 du 24 mai 2018 n'est pas publiable au Journal Officiel du Territoire des îles Wallis et Futuna.

Arrêté n° 2018–230 du 23 mai 2018 portant désignation des assesseurs du Tribunal du Travail pour l'année 2018.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR ET DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu la loi n° 52-1322 du 15 décembre 1952 modifiée instituant un Code du Travail dans les territoires et territoires associés relevant du Ministère de la France d'outre-mer, et particulièrement l'article 185 et les articles 180 à 188 ;
Vu le décret du Président de la République en date du 02 février 2017 portant nomination de Monsieur Jean-Francis TREFFEL, en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur du Territoire des îles Wallis et Futuna et sa prise de fonction le 27 février 2017 ;
Vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur et de la Ministre des outre-mer en date du 06 mai 2016 portant nomination de Monsieur Stéphane DONNOT, en qualité de secrétaire général des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2017-102 du 28 février 2017 accordant délégation de signature à Monsieur Stéphane DONNOT, sous-préfet hors classe, en qualité de Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 90-016 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 67/AT/89 du 21 décembre 1989 portant création d'un service d'inspection du travail et des affaires sociales de Wallis et Futuna ;
Sur proposition du Secrétaire Général,

ARRÊTE :

Article 1 : Les assesseurs du Tribunal du Travail sont désignés, au titre de l'année 2018, et pour une durée d'une année, comme suit :

1/ Assesseurs employeurs :
Secteur Public :
Titulaires :
- Mme CONSTANT Régine
- M. GOEPFERT Jean-Paul
- M. LAFITTE Guillaume

Suppléants :
- M. PAMBRUN Stéphane
- M. LAMBRUSCHINI Patrick
- M. COMBETTE Christophe

Secteur Privé :
Titulaires :
- M. TOKOTUU Mikaele
- Mme FAUVEAU Marie
- M. PROUX-DELROUYRE Max

Suppléants :
- M. VAITOOTAI Atelea
- M. LIUFAU Mateasi
- M. POUSSIER Gérard

2/ Assesseurs salariés :
Secteur Public :
Titulaires :
- M. TUIGANA Savelio
- Melle TAUAFU Malia Fitugamamahi
- Melle FIAKAIFONU Palatina

Suppléants :
- M. KAVIKI Esekiel
- Mme TULITAU Telesia
- M. TAKE William Soselito

Secteur Privé :
Titulaires :
- Mme POLELEI Madeleine
- M. MUNIKIHAAFATA Atonio Patua
- M. FIAHAU Otepe

Suppléants :
- Mme VAAMEI Laini
- M. SUVE Cedric
- Mme SALASALA Maketalena

Article 2 : Le chef du SITAS, le chef du service de la réglementation et des élections sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié au journal officiel des îles Wallis et Futuna et communiqué partout où besoin sera.

Pour le Préfet, Administrateur Supérieur,
et par délégation le Secrétaire général,
Stéphane DONNOT

Arrêté n° 2018–231 du 23 mai 2018 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 68/CP/2018 du 04 mai 2018 accordant une aide financière à Mme SIONE Valelia - Wallis.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR ET DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE.

Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu le décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946 portant réorganisation du conseil général de la Nouvelle-Calédonie et dépendances, en ce qu'il a été rendu

applicable au territoire par l'article 12 de la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 ;
Vu le décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'assemblée territoriale de la Nouvelle-Calédonie, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi précitée ;
Vu le décret du Président de la République en date du 2 février 2017 portant nomination de Monsieur Jean-Francis TREFFEL, en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté du Ministère de l'Intérieur en date du 6 mai 2016 portant nomination de Monsieur Stéphane DONNOT, Sous-Préfet hors classe, en qualité de Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2017-102 du 28 février 2017 accordant délégation de signature à Monsieur Stéphane DONNOT, Secrétaire Général, des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2017-994 du 14 décembre 2017 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 88/AT/2017 du 1er décembre 2017 portant délégation de compétences à la Commission Permanente durant les inter-sessions de l'année 2018,

ARRÊTE :

<u>Article 1</u> : Est approuvée et rendue exécutoire la délibération n° 68/CP/2018 du 04 mai 2018 accordant une aide financière à Mme SIONE Valelia - Wallis.

<u>Article 2</u> : Le chef du service des finances et le chef du service de la réglementation et des élections sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié au journal officiel du territoire et communiqué partout où besoin sera.

Pour le Préfet, Administrateur Supérieur,
et par délégation le Secrétaire général,
Stéphane DONNOT

Délibération° 68/CP/2018 du 04 mai accordant une aide financière à Mme SIONE Valelia – Wallis.

LA COMMISSION PERMANENTE DE L'ASSEMBLEE TERRITORIALE DES ILES WALLIS ET FUTUNA.

Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu le décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946, portant réorganisation du Conseil Général de la Nouvelle-Calédonie et Dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable dans le Territoire des îles Wallis et Futuna par l'article 12 de la loi 61-814 précitée ;
Vu le décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'assemblée territoriale, du conseil territorial et de l'administrateur supérieur des îles Wallis-et-Futuna ;
Vu la délibération n° 60/AT/2017 du 28 novembre 2017, portant réglementation des aides financières versées sur le budget territorial, rendue exécutoire par arrêté n° 2017-977 du 11 décembre 2017 ;
Vu la délibération n° 88/AT/2017 du 1er décembre 2017, portant délégation de compétences à la commission permanente durant les intersessions de l'année 2018, rendue exécutoire par arrêté n° 2017-994 du 14 décembre 2017 ;
Vu la délibération n° 89/AT/2017 du 1er décembre 2017, portant désignation des membres de la commission permanente de l'Assemblée Territoriale, rendue exécutoire par arrêté n° 2017-966 du 08 décembre 2017 ;
Vu le courrier n° 23/CP/2018 du 24 avril 2018 de Mme la Présidente de la commission permanente ;
Vu la lettre de convocation n° 20/CP/2018/MGL/mnu/us du 20 avril 2018 de la Présidente de la commission permanente ;
Considérant que Mme SIONE s'est retrouvée face à une situation requérant une réponse urgente ;
Conformément aux textes sus-visés ;
A, dans sa séance du 04 mai 2018 ;

ADOPTE :

Les dispositions dont la teneur suit :

<u>Article 1</u> : En raison de la situation familiale et financière de Mme SIONE Valelia, domiciliée à Malaefoou – Mua, il lui est accordé une aide financière d'un montant de **soixante six mille cent quatre vingt treize francs CFP (66 193 FCFP)** pour ses frais de déplacement sur la Nouvelle Calédonie en avril-mai 2018.
A titre exceptionnel, cette somme fera l'objet d'un versement sur le compte bancaire de la société Wallis Voyages.

<u>Article 2</u> : L'imputation de la dépense sera réalisée sur le budget principal du Territoire, exercice 2018, fonction 5, sous-fonction 52, rubrique 523, nature 6512, chapitre 935, enveloppe 838.

<u>Article 3</u> : La présente délibération est prise pour servir et valoir ce que de droit.

La Présidente, Le Secrétaire,
Mireille LAUFILITOGA Soane Paulo MAILAGI

Arrêté n° 2018–232 24 mai 2018 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 73/CP/2018 du 04 mai 2018 accordant une aide financière à M. PONOSO Petelo - Wallis.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR ET DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu le décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946 portant réorganisation du conseil général de la Nouvelle-Calédonie et dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 ;
Vu le décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'assemblée territoriale de la Nouvelle-Calédonie, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi précitée ;
Vu le décret du Président de la République en date du 2 février 2017 portant nomination de Monsieur Jean-Francis TREFFEL, en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna ;

Vu l'arrêté du Ministère de l'Intérieur en date du 6 mai 2016 portant nomination de Monsieur Stéphane DONNOT, Sous-préfet hors classe, en qualité de Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2017-102 du 28 février 2017 accordant délégation de signature à Monsieur Stéphane DONNOT, Secrétaire Général, des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2017-994 du 14 décembre 2017 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 88/AT/2017 du 1er décembre 2017 portant délégation de compétences à la Commission Permanente durant les inter-sessions de l'année 2018,

ARRÊTE :

Article 1 : Est approuvée et rendue exécutoire la délibération n° 73/CP/2018 du 04 mai 2018 accordant une aide financière à M. PONOSO Petelo - Wallis.

Article 2 : Le chef du service des finances et le chef du service de la réglementation et des élections sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié au journal officiel du territoire et communiqué partout où besoin sera.

Pour le Préfet, Administrateur Supérieur,
et par délégation le Secrétaire général,
Stéphane DONNOT

Délibération n° 73/CP/2018 du 04 mai 2018 accordant une aide financière à M. PONOSO Petelo – Wallis.

LA COMMISSION PERMANENTE DE L'ASSEMBLEE TERRITORIALE DES ILES WALLIS ET FUTUNA.

Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu le décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946, portant réorganisation du Conseil Général de la Nouvelle-Calédonie et Dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable dans le Territoire des îles Wallis et Futuna par l'article 12 de la loi 61-814 précitée ;
Vu le décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'assemblée territoriale, du conseil territorial et de l'administrateur supérieur des îles Wallis-et-Futuna ;
Vu la délibération n° 60/AT/2017 du 28 novembre 2017, portant réglementation des aides financières versées sur le budget territorial, rendue exécutoire par arrêté n° 2017-977 du 11 décembre 2017 ;
Vu La Délibération n° 88/AT/2017 du 1er décembre 2017, portant délégation de compétences à la commission permanente durant les intersessions de l'année 2018, rendue exécutoire par arrêté n° 2017-994 du 14 décembre 2017 ;
Vu la délibération n° 89/AT/2017 du 1er décembre 2017, portant désignation des membres de la commission permanente de l'Assemblée Territoriale, rendue exécutoire par arrêté n° 2017-966 du 08 décembre 2017 ;
Vu la demande de M. PONOSO Petelo, né le 22 octobre 1958 ;
Vu la lettre de convocation n° 20/CP/2018/MGL/mnu/us du 20 avril 2018 de la Présidente de la commission permanente ;
Conformément aux textes sus-visés ;
A, dans sa séance du 04 mai 2018 ;

ADOPTE :

Les dispositions dont la teneur suit :

Article 1 : En raison de la situation familiale et financière de M. PONOSO Petelo, domicilié à Utufua – Mua, il lui est accordé une aide financière d'un montant de **cent cinquante mille francs CFP (150 000 FCFP)** pour ses frais de déplacement sur la Métropole.
Cette somme fera l'objet d'un versement sur le compte de l'intéressé ouvert à la Banque de Wallis et Futuna.

Article 2 : L'imputation de la dépense sera réalisée sur le budget principal du Territoire, exercice 2018, fonction 5, sous-fonction 52, rubrique 523, nature 6512, chapitre 935, enveloppe 838.

Article 3 : La présente délibération est prise pour servir et valoir ce que de droit.

La Présidente, Le Secrétaire,
Mireille LAUFILITOGA Soane Paulo MAILAGI

Arrêté n° 2018–233 24 mai 2018 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 70/CP/2018 du 04 mai 2018 accordant une aide financière à Mme TOAFATAVAO Meketilite - Wallis.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR ET DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu le décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946 portant réorganisation du conseil général de la Nouvelle-Calédonie et dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 ;
Vu le décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'assemblée territoriale de la Nouvelle-Calédonie, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi précitée ;
Vu le décret du Président de la République en date du 2 février 2017 portant nomination de Monsieur Jean-Francis TREFFEL, en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté du Ministère de l'Intérieur en date du 6 mai 2016 portant nomination de Monsieur Stéphane DONNOT, Sous-préfet hors classe, en qualité de Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2017-102 du 28 février 2017 accordant délégation de signature à Monsieur Stéphane DONNOT, Secrétaire Général, des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2017-994 du 14 décembre 2017 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 88/AT/2017 du 1er décembre 2017 portant délégation de compétences à la Commission Permanente durant les inter-sessions de l'année 2018,

ARRÊTE :

Article 1 : Est approuvée et rendue exécutoire la délibération n° 70/CP/2018 du 04 mai 2018 accordant une aide financière à Mme TOAFATAVAO Meketilite - Wallis.

Article 2 : Le chef du service des finances et le chef du service de la réglementation et des élections sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié au journal officiel du territoire et communiqué partout où besoin sera./.

Pour le Préfet, Administrateur Supérieur,
et par délégation le Secrétaire général,
Stéphane DONNOT

Délibération n° 70/CP/2018 du 04 mai 2018 accordant une aide financière à Mme TOAFATAVAO Meketilite – Wallis.

LA COMMISSION PERMANENTE DE L'ASSEMBLEE TERRITORIALE DES ILES WALLIS ET FUTUNA.

Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu le décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946, portant réorganisation du Conseil Général de la Nouvelle-Calédonie et Dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable dans le Territoire des îles Wallis et Futuna par l'article 12 de la loi 61-814 précitée ;
Vu le décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'assemblée territoriale, du conseil territorial et de l'administrateur supérieur des îles Wallis-et-Futuna ;
Vu la délibération n° 60/AT/2017 du 28 novembre 2017, portant réglementation des aides financières versées sur le budget territorial, rendue exécutoire par arrêté n° 2017-977 du 11 décembre 2017 ;
Vu la délibération n° 88/AT/2017 du 1er décembre 2017, portant délégation de compétences à la commission permanente durant les intersessions de l'année 2018, rendue exécutoire par arrêté n° 2017-994 du 14 décembre 2017 ;
Vu la délibération n° 89/AT/2017 du 1er décembre 2017, portant désignation des membres de la commission permanente de l'Assemblée Territoriale, rendue exécutoire par arrêté n° 2017-966 du 08 décembre 2017 ;
Vu la demande de Mme VAIKUAMOHO épouse TOAFATAVAO Meketilite, née le 13 février 1966 ;
Vu la lettre de convocation n° 20/CP/2018/MGL/mnu/us du 20 avril 2018 de la Présidente de la commission permanente ;
Conformément aux textes sus-visés ;
A, dans sa séance du 04 mai 2018 ;

ADOPTE :

Les dispositions dont la teneur suit :

Article 1 : En raison de la situation familiale et financière de Mme TOAFATAVAO Meketilite, domiciliée à Malaefoou – Mua, il lui est accordé une aide financière d'un montant de **cent mille francs CFP (100 000 FCFP)** pour les besoins de première nécessité de sa famille.

Cette somme fera l'objet d'un versement en numéraires par la Direction des Finances publiques.

Article 2 : L'imputation de la dépense sera réalisée sur le budget principal du Territoire, exercice 2018, fonction 5, sous-fonction 52, rubrique 523, nature 6512, chapitre 935, enveloppe 838.

Article 3 : La présente délibération est prise pour servir et valoir ce que de droit.

La Présidente, Le Secrétaire,
Mireille LAUFILITOGA Soane Paulo MAILAGI

Arrêté n° 2018–234 du 24 mai 2018 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 71/CP/2018 du 04 mai 2018 accordant une aide financière à M. FILIMOEHALA Patita - Wallis.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR ET DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu le décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946 portant réorganisation du conseil général de la Nouvelle-Calédonie et dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 ;
Vu le décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'assemblée territoriale de la Nouvelle-Calédonie, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi précitée ;
Vu le décret du Président de la République en date du 2 février 2017 portant nomination de Monsieur Jean-Francis TREFFEL, en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté du Ministère de l'Intérieur en date du 6 mai 2016 portant nomination de Monsieur Stéphane DONNOT, Sous-Préfet hors classe, en qualité de Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2017-102 du 28 février 2017 accordant délégation de signature à Monsieur Stéphane DONNOT, Secrétaire Général, des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2017-994 du 14 décembre 2017 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 88/AT/2017 du 1er décembre 2017 portant délégation de compétences à la Commission Permanente durant les inter-sessions de l'année 2018,

ARRÊTE :

Article 1 : Est approuvée et rendue exécutoire la délibération n° 71/CP/2018 du 04 mai 2018 accordant une aide financière à M. FILIMOEHALA Patita - Wallis.

Article 2 : Le chef du service des finances et le chef du service de la réglementation et des élections sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié au journal officiel du territoire et communiqué partout où besoin sera.

Pour le Préfet, Administrateur Supérieur,
et par délégation le Secrétaire général,
Stéphane DONNOT

Délibération n° 71/CP/2018 du 04 mai 2018 accordant une aide financière à M. FILIMOEHALA Patita – Wallis.

LA COMMISSION PERMANENTE DE L'ASSEMBLEE TERRITORIALE DES ILES WALLIS ET FUTUNA.

Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu le décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946, portant réorganisation du Conseil Général de la Nouvelle-Calédonie et Dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable dans le Territoire des îles Wallis et Futuna par l'article 12 de la loi 61-814 précitée ;
Vu le décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'assemblée territoriale, du conseil territorial et de l'administrateur supérieur des îles Wallis-et-Futuna ;
Vu la délibération n° 60/AT/2017 du 28 novembre 2017, portant réglementation des aides financières versées sur le budget territorial, rendue exécutoire par arrêté n° 2017-977 du 11 décembre 2017 ;
Vu la délibération n° 88/AT/2017 du 1er décembre 2017, portant délégation de compétences à la commission permanente durant les intersessions de l'année 2018, rendue exécutoire par arrêté n° 2017-994 du 14 décembre 2017 ;
Vu la délibération n° 89/AT/2017 du 1er décembre 2017, portant désignation des membres de la commission permanente de l'Assemblée Territoriale, rendue exécutoire par arrêté n° 2017-966 du 08 décembre 2017 ;
VU la demande de M. FILIMOEHALA Patita, né le 30 mai 1985 ;
Vu la lettre de convocation n° 20/CP/2018/MGL/mnu/us du 20 avril 2018 de la Présidente de la commission permanente ;
Conformément aux textes sus-visés ;
A, dans sa séance du 04 mai 2018 ;

ADOPTE :

Les dispositions dont la teneur suit :

Article 1 : En raison de la situation familiale et financière de M. FILIMOEHALA Patita, domicilié à Ha'atofo – Mua, il lui est accordé une aide financière d'un montant de **cent mille francs CFP (100 000 FCFP)** pour les besoins de première nécessité de sa famille.
Cette somme fera l'objet d'un versement en numéraires par la Direction des Finances publiques.

Article 2 : L'imputation de la dépense sera réalisée sur le budget principal du Territoire, exercice 2018, fonction 5, sous-fonction 52, rubrique 523, nature 6512, chapitre 935, enveloppe 838.

Article 3 : La présente délibération est prise pour servir et valoir ce que de droit.

La Présidente, Mireille LAUFILITOGA
Le Secrétaire, Soane Paulo MAILAGI

Arrêté n° 2018–235 du 24 mai 2018 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 75/CP/2018 du 04 mai 2018 accordant une aide financière à Mme ILOAI Velonika - Wallis.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR ET DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE.

Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu le décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946 portant réorganisation du conseil général de la Nouvelle-Calédonie et dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 ;
Vu le décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'assemblée territoriale de la Nouvelle-Calédonie, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi précitée ;
Vu le décret du Président de la République en date du 2 février 2017 portant nomination de Monsieur Jean-Francis TREFFEL, en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté du Ministère de l'Intérieur en date du 6 mai 2016 portant nomination de Monsieur Stéphane DONNOT, Sous-préfet hors classe, en qualité de Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2017-102 du 28 février 2017 accordant délégation de signature à Monsieur Stéphane DONNOT, Secrétaire Général, des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2017-994 du 14 décembre 2017 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 88/AT/2017 du 1er décembre 2017 portant délégation de compétences à la Commission Permanente durant les inter-sessions de l'année 2018,

ARRÊTE :

Article 1 : Est approuvée et rendue exécutoire la délibération n° 75/CP/2018 du 04 mai 2018 accordant une aide financière à Mme ILOAI Velonika - Wallis.

Article 2 : Le chef du service des finances et le chef du service de la réglementation et des élections sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié au journal officiel du territoire et communiqué partout où besoin sera.

Pour le Préfet, Administrateur Supérieur,
et par délégation le Secrétaire général,
Stéphane DONNO

Délibération n° 75/CP/2018 du 04 mai 2018 accordant une aide financière à Mme ILOAI Velonika – Wallis.

LA COMMISSION PERMANENTE DE L'ASSEMBLEE TERRITORIALE DES ILES WALLIS ET FUTUNA.

Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu le décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946, portant réorganisation du Conseil Général de la Nouvelle-

Calédonie et Dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable dans le Territoire des îles Wallis et Futuna par l'article 12 de la loi 61-814 précitée ;
Vu le décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'assemblée territoriale, du conseil territorial et de l'administrateur supérieur des îles Wallis-et-Futuna ;
Vu la délibération n° 60/AT/2017 du 28 novembre 2017, portant réglementation des aides financières versées sur le budget territorial, rendue exécutoire par arrêté n° 2017-977 du 11 décembre 2017 ;
Vu la délibération n° 88/AT/2017 du 1er décembre 2017, portant délégation de compétences à la commission permanente durant les intersessions de l'année 2018, rendue exécutoire par arrêté n° 2017-994 du 14 décembre 2017 ;
Vu la délibération n° 89/AT/2017 du 1er décembre 2017, portant désignation des membres de la commission permanente de l'Assemblée Territoriale, rendue exécutoire par arrêté n° 2017-966 du 08 décembre 2017 ;
Vu la demande de Mme ILOAI Velonika, née le 13 mars 1988 ;
Vu la lettre de convocation n° 20/CP/2018/MGL/mnu/us du 20 avril 2018 de la Présidente de la commission permanente ;
Conformément aux textes sus-visés ;
A, dans sa séance du 04 mai 2018 ;

ADOPTE :

Les dispositions dont la teneur suit :

Article 1 : En raison de la situation familiale et financière de Mme ILOAI Velonika, domiciliée à Lavegahau – Mua, il lui est accordé une aide financière d'un montant de **cent mille francs CFP (100 000 FCFP)** pour les travaux de rénovation du réseau électrique de son logement.
Cette somme fera l'objet d'un versement en numéraires par la Direction des Finances publiques.

Article 2 : L'imputation de la dépense sera réalisée sur le budget principal du Territoire, exercice 2018, fonction 5, sous-fonction 52, rubrique 523, nature 6512, chapitre 935, enveloppe 838.

Article 3 : La présente délibération est prise pour servir et valoir ce que de droit.

La Présidente, Le Secrétaire,
Mireille LAUFILITOGA Soane Paulo MAILAGI

Arrêté n° 2018–236 du 24 mai 2018 Approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 72/CP/2018 du 04 mai 2018 accordant une aide financière à M. MANUHAAPAI Paulo et M. MAILAGI Mateo - Wallis.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR ET DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE.

Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu le décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946 portant réorganisation du conseil général de la Nouvelle-Calédonie et dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 ;
Vu le décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'assemblée territoriale de la Nouvelle-Calédonie, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi précitée ;
Vu le décret du Président de la République en date du 2 février 2017 portant nomination de Monsieur Jean-Francis TREFFEL, en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté du Ministère de l'Intérieur en date du 6 mai 2016 portant nomination de Monsieur Stéphane DONNOT, Sous-préfet hors classe, en qualité de Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2017-102 du 28 février 2017 accordant délégation de signature à Monsieur Stéphane DONNOT, Secrétaire Général, des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2017-994 du 14 décembre 2017 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 88/AT/2017 du 1er décembre 2017 portant délégation de compétences à la Commission Permanente durant les inter-sessions de l'année 2018,

ARRÊTE :

Article 1 : Est approuvée et rendue exécutoire la délibération n° 72/CP/2018 du 04 mai 2018 accordant une aide financière à M. MANUHAAPAI Paulo et M. MAILAGI Mateo - Wallis.

Article 2 : Le chef du service des finances et le chef du service de la réglementation et des élections sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié au journal officiel du territoire et communiqué partout où besoin sera.

Pour le Préfet, Administrateur Supérieur,
et par délégation le Secrétaire général,
Stéphane DONNO

Délibération n° 72/CP/2018 du 04 mai 2018 accordant une aide financière à M. MANUHAAPAI Paulo et M. MAILAGI Mateo – Wallis.

LA COMMISSION PERMANENTE DE L'ASSEMBLEE TERRITORIALE DES ILES WALLIS ET FUTUNA.

Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu le décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946, portant réorganisation du Conseil Général de la Nouvelle-Calédonie et Dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable dans le Territoire des îles Wallis et Futuna par l'article 12 de la loi 61-814 précitée ;
Vu le décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'assemblée territoriale, du conseil territorial et de l'administrateur supérieur des îles Wallis-et-Futuna ;
Vu la délibération n° 60/AT/2017 du 28 novembre 2017, portant réglementation des aides financières versées sur le budget territorial, rendue exécutoire par arrêté n° 2017-977 du 11 décembre 2017 ;

Vu la délibération n° 88/AT/2017 du 1er décembre 2017, portant délégation de compétences à la commission permanente durant les intersessions de l'année 2018, rendue exécutoire par arrêté n° 2017-994 du 14 décembre 2017 ;
Vu la délibération n° 89/AT/2017 du 1er décembre 2017, portant désignation des membres de la commission permanente de l'Assemblée Territoriale, rendue exécutoire par arrêté n° 2017-966 du 08 décembre 2017 ;
Vu le courrier n° 21/CP/2018 du 18 avril 2018 de Mme la Présidente de la commission permanente ;
Vu la lettre de convocation n° 20/CP/2018/MGL/mnu/us du 20 avril 2018 de la Présidente de la commission permanente ;
Considérant que M. MANUHAAPAI Paulo et M. MAILAGI Mateo, animateurs ATESS, se sont retrouvés face à une situation requérant une réponse urgente ;
Conformément aux textes sus-visés ;
A, dans sa séance du 04 mai 2018 ;

ADOPTE :
Les dispositions dont la teneur suit :

Article 1 : En raison de la situation sociale et familiale de M. MANUHAAPAI Paulo et de M. MAILAGI Mateo, il leur est accordé une aide financière d'un montant de **cinquante neuf mille six cent francs CFP (59 600 FCFP)** pour leurs frais de déplacement de Wallis sur Futuna en avril 2018.
A titre exceptionnel, cette somme fera l'objet d'un versement sur le compte bancaire de la société Wallis Voyages.

Article 2 : L'imputation de la dépense sera réalisée sur le budget principal du Territoire, exercice 2018, fonction 5, sous-fonction 52, rubrique 523, nature 6512, chapitre 935, enveloppe 838.

Article 3 : La présente délibération est prise pour servir et valoir ce que de droit.

La Présidente, Le Secrétaire,
Mireille LAUFILITOGA Soane Paulo MAILAGI

Arrêté n° 2018–237 du 24 mai 2018 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 76/CP/2018 du 04 mai 2018 accordant une aide financière à M. SOKOTAUA Pierre Chanel - Futuna.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ILES WALLIS ET FUTUNA CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR ET DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE.
Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu le décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946 portant réorganisation du conseil général de la Nouvelle-Calédonie et dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 ;
Vu le décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'assemblée territoriale de la Nouvelle-Calédonie, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi précitée ;
Vu le décret du Président de la République en date du 2 février 2017 portant nomination de Monsieur Jean-Francis TREFFEL, en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté du Ministère de l'Intérieur en date du 6 mai 2016 portant nomination de Monsieur Stéphane DONNOT, Sous-Préfet hors classe, en qualité de Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2017-102 du 28 février 2017 accordant délégation de signature à Monsieur Stéphane DONNOT, Secrétaire Général, des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2017-994 du 14 décembre 2017 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 88/AT/2017 du 1er décembre 2017 portant délégation de compétences à la Commission Permanente durant les inter-sessions de l'année 2018,

ARRÊTE :

Article 1 : Est approuvée et rendue exécutoire la délibération n° 76/CP/2018 du 04 mai 2018 accordant une aide financière à M. SOKOTAUA Pierre Chanel - Futuna.

Article 2 : Le chef du service des finances et le chef du service de la réglementation et des élections sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié au journal officiel du territoire et communiqué partout où besoin sera.

Pour le Préfet, Administrateur Supérieur,
et par délégation le Secrétaire général,
Stéphane DONNO

Délibération n° 76/CP/2018 du 04 mai 2018 accordant une aide financière à M. SOKOTAUA Pierre Chanel – Futuna.

LA COMMISSION PERMANENTE DE L'ASSEMBLEE TERRITORIALE DES ILES WALLIS ET FUTUNA.
Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu le décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946, portant réorganisation du Conseil Général de la Nouvelle-Calédonie et Dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable dans le Territoire des îles Wallis et Futuna par l'article 12 de la loi 61-814 précitée ;
Vu le décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'assemblée territoriale, du conseil territorial et de l'administrateur supérieur des îles Wallis-et-Futuna ;
Vu la délibération n° 60/AT/2017 du 28 novembre 2017, portant réglementation des aides financières versées sur le budget territorial, rendue exécutoire par arrêté n° 2017-977 du 11 décembre 2017 ;
Vu la délibération n° 88/AT/2017 du 1er décembre 2017, portant délégation de compétences à la commission permanente durant les intersessions de l'année 2018, rendue exécutoire par arrêté n° 2017-994 du 14 décembre 2017 ;
Vu la délibération n° 89/AT/2017 du 1er décembre 2017, portant désignation des membres de la commission permanente de l'Assemblée Territoriale, rendue exécutoire par arrêté n° 2017-966 du 08 décembre 2017 ;

Vu la demande de M. SOKOTAUA Pierre Chanel, né le 28 avril 2002 ;
Vu la lettre de convocation n° 20/CP/2018/MGL/mnu/us du 20 avril 2018 de la Présidente de la commission permanente ;
Considérant que le jeune SOKOTAUA poursuit sa scolarité en NZ tout en pratiquant le rugby ;
Conformément aux textes sus-visés ;
A, dans sa séance du 04 mai 2018 ;

ADOPTE :

Les dispositions dont la teneur suit :

Article 1 : Il est accordé à M. SOKOTAUA Pierre Chanel, originaire de Leava – Sigave et étudiant à Auckland, une aide financière d'un montant de **cent cinquante mille francs CFP (150 000 FCFP)** pour ses frais de déplacement de Futuna sur la Nouvelle-Zélande.
Cette somme fera l'objet d'un versement sur le compte bancaire du bénéficiaire.

Article 2 : L'imputation de la dépense sera réalisée sur le budget principal du Territoire, exercice 2018, fonction 5, sous-fonction 52, rubrique 524, nature 6512, chapitre 935, enveloppe 839.

Article 3 : La présente délibération est prise pour servir et valoir ce que de droit.

La Présidente, Mireille LAUFILITOGA

Le Secrétaire, Soane Paulo MAILAGI

Arrêté n° 2018–238 du 24 mai 2018 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 77/CP/2018 du 04 mai 2018 accordant une aide financière à M. SAVEA Kusitino - Futuna.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ILES WALLIS ET FUTUNA CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR ET DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE.

Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu le décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946 portant réorganisation du conseil général de la Nouvelle-Calédonie et dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 ;
Vu le décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'assemblée territoriale de la Nouvelle-Calédonie, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi précitée ;
Vu le décret du Président de la République en date du 2 février 2017 portant nomination de Monsieur Jean-Francis TREFFEL, en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté du Ministère de l'Intérieur en date du 6 mai 2016 portant nomination de Monsieur Stéphane DONNOT, Sous-préfet hors classe, en qualité de Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2017-102 du 28 février 2017 accordant délégation de signature à Monsieur Stéphane DONNOT, Secrétaire Général, des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2017-994 du 14 décembre 2017 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 88/AT/2017 du 1er décembre 2017 portant délégation de compétences à la Commission Permanente durant les inter-sessions de l'année 2018,

ARRÊTE :

Article 1 : Est approuvée et rendue exécutoire la délibération n° 77/CP/2018 du 04 mai 2018 accordant une aide financière à M. SAVEA Kusitino - Futuna.

Article 2 : Le chef du service des finances et le chef du service de la réglementation et des élections sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié au journal officiel du territoire et communiqué partout où besoin sera.

Pour le Préfet, Administrateur Supérieur,
et par délégation le Secrétaire général,
Stéphane DONNOT

Délibération n° 77/CP/2018 du 04 mai 2018 accordant une aide financière à M. SAVEA Kusitino – Futuna.

LA COMMISSION PERMANENTE DE L'ASSEMBLEE TERRITORIALE DES ILES WALLIS ET FUTUNA.

Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu le décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946, portant réorganisation du Conseil Général de la Nouvelle-Calédonie et Dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable dans le Territoire des îles Wallis et Futuna par l'article 12 de la loi 61-814 précitée ;
Vu le décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'assemblée territoriale, du conseil territorial et de l'administrateur supérieur des îles Wallis-et-Futuna ;
Vu la délibération n° 60/AT/2017 du 28 novembre 2017, portant réglementation des aides financières versées sur le budget territorial, rendue exécutoire par arrêté n° 2017-977 du 11 décembre 2017 ;
Vu la délibération n° 88/AT/2017 du 1er décembre 2017, portant délégation de compétences à la commission permanente durant les intersessions de l'année 2018, rendue exécutoire par arrêté n° 2017-994 du 14 décembre 2017 ;
Vu la délibération n° 89/AT/2017 du 1er décembre 2017, portant désignation des membres de la commission permanente de l'Assemblée Territoriale, rendue exécutoire par arrêté n° 2017-966 du 08 décembre 2017 ;
Vu la demande de M. SAVEA Kusitino, né le 14 avril 2003 ;
Vu la lettre de convocation n° 20/CP/2018/MGL/mnu/us du 20 avril 2018 de la Présidente de la commission permanente ;
Considérant que le jeune SAVEA poursuit sa scolarité en NZ tout en pratiquant le rugby ;
Conformément aux textes sus-visés ;
A, dans sa séance du 04 mai 2018 ;

ADOPTE :

Les dispositions dont la teneur suit :

Article 1 : Il est accordé à M. SAVEA Kusitino, originaire de Kolia – Alo et étudiant à Auckland, une aide financière d'un montant de **cent cinquante mille francs CFP (150 000 FCFP)** pour ses frais de déplacement de Futuna sur la Nouvelle-Zélande.
Cette somme fera l'objet d'un versement sur le compte bancaire du bénéficiaire.

Article 2 : L'imputation de la dépense sera réalisée sur le budget principal du Territoire, exercice 2018, fonction 5, sous-fonction 52, rubrique 524, nature 6512, chapitre 935, enveloppe 839.

Article 3 : La présente délibération est prise pour servir et valoir ce que de droit.

La Présidente, Le Secrétaire,
Mireille LAUFILITOGA Soane Paulo MAILAGI

Arrêté n° 2018-239 du 24 mai 2018 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 79/CP/2018 du 04 mai 2018 accordant la prise en charge de titres de transport aérien d'accompagnateurs familiaux de personnes évacuées par l'agence de Santé.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ILES WALLIS ET FUTUNA CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR ET DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE.

Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu le décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946 portant réorganisation du conseil général de la Nouvelle-Calédonie et dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 ;
Vu le décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'assemblée territoriale de la Nouvelle-Calédonie, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi précitée ;
Vu le décret du Président de la République en date du 2 février 2017 portant nomination de Monsieur Jean-Francis TREFFEL, en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté du Ministère de l'Intérieur en date du 6 mai 2016 portant nomination de Monsieur Stéphane DONNOT, Sous-préfet hors classe, en qualité de Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2017-102 du 28 février 2017 accordant délégation de signature à Monsieur Stéphane DONNOT, Secrétaire Général, des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2017-994 du 14 décembre 2017 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 88/AT/2017 du 1er décembre 2017 portant délégation de compétences à la Commission Permanente durant les inter-sessions de l'année 2018,

ARRÊTE :

Article 1 : Est approuvée et rendue exécutoire la délibération n° 79/CP/2018 du 04 mai 2018 accordant la prise en charge de titres de transport aérien d'accompagnateurs familiaux de personnes évacuées par l'agence de santé.

Article 2 : Le chef du service des finances et le chef du service de la réglementation et des élections sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié au journal officiel du territoire et communiqué partout où besoin sera.

Pour le Préfet, Administrateur Supérieur,
et par délégation le Secrétaire général,
Stéphane DONNOT

Délibération n° 79/CP/2018 du 04 mai 2018 accordant la prise en charge de titres de transport aérien d'accompagnateurs familiaux de personnes évacuées par l'agence de santé.

LA COMMISSION PERMANENTE DE L'ASSEMBLEE TERRITORIALE DES ILES WALLIS ET FUTUNA.

Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux Iles Wallis et Futuna le statut de Territoire d'Outre-mer;
Vu le décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946, portant réorganisation du Conseil Général de la Nouvelle-Calédonie et Dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable dans le Territoire des Iles Wallis et Futuna par l'article 12 de la loi précitée ;
Vu le décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'assemblée territoriale, du conseil territorial et de l'administrateur supérieur des îles Wallis-et-Futuna ;
Vu la délibération n° 14/AT/2003 du 07 février 2003, définissant le régime territorial de prise en charge de l'accompagnement familial dans le cadre d'une évacuation sanitaire hors du territoire, rendue exécutoire par arrêté n° 40 du 17 février 2003 et la délibération n°09/CP/2005 du 12 avril 2005, modifiant la délibération 14/AT/2003 précitée, rendue exécutoire par arrêté n° 196 du 17 mai 2005 ;
Vu la délibération n° 58/AT/2005 du 04 août 2005 relative au régime territorial de prise en charge de l'accompagnement familial dans le cadre d'une évacuation sanitaire de Futuna sur Wallis, rendue exécutoire par arrêté n° 2005-426 du 26 août 2005 ;
Vu la délibération n° 88/AT/2017 du 1er décembre 2017, portant délégation de compétences à la commission permanente durant les intersessions de l'année 2018, rendue exécutoire par arrêté n° 2017-994 du 14 décembre 2017 ;
Vu la délibération n° 89/AT/2017 du 1er décembre 2017, portant désignation des membres de la commission permanente de l'Assemblée Territoriale, rendue exécutoire par arrêté n° 2017-966 du 08 décembre 2017 ;
Vu les dossiers en question joints à la présente délibération ;
Vu la lettre de convocation n° 20/CP/2018/GLM/mnu/us du 20 avril 2018 de la Présidente de la commission permanente ;
Considérant que les conditions requises par la réglementation pour une prise en charge de l'accompagnement familial d'une évasan hors du territoire sont remplies ;
Conformément aux textes sus-visés ;
A, dans sa séance du 04 mai 2018 ;

ADOPTE :

Les dispositions dont la teneur suit :

Article 1: Est accordée la prise en charge des titres de transport aérien d'accompagnateurs familiaux de deux personnes de Futuna évacuées par l'agence de santé sur la Nouvelle Calédonie, selon les dispositions du tableau annexé à la présente délibération.

Les billets des accompagnateurs de ces deux évacuations sanitaires feront donc l'objet de remboursements et le coût total de cette opération s'élève à : **280 669 FCFP**.

Article 2 : Les dépenses sont à imputer sur le budget principal du Territoire, exercice 2018, fonction 55, sous-rubrique 551, nature 6525, chapitre 935, enveloppe 12147.

Article 3 : La présente délibération est prise pour servir et valoir ce que de droit.

La Présidente, Mireille LAUFILITOGA

Le Secrétaire, Soane Paulo MAILAGI

REMBOURSEMENT DE BILLETS D'ACCOMPAGNATEURS FAMILIAUX D'EVASAN

	Accompagnateur familial		**Personne évasanée**			**Titre de transport de l'accompagnateur familial**				**Modalités de versement**	
	Identité	**lien avec le / le malade**	**Identité**	**DDN**	**adresse**	**Trajet**	**Date départ**	**Coût billet**	**Total à rbser**	**En numéraires ou sur son compte**	**Etablissement**
1	SUMOI Monika	conjointe du patient	KOLIVAI Mikaele	02/11/45	Poi Alo	Ftna/Wls/Néa	9 puis 11/12/17	71 920	**127 585**	sur le compte de KOLIVAI Mikaele	BWF
						Néa/Wls/Ftna	03/01/18	55 665			
2	FATUIMOANA Uti Bellona	maman de la patiente	FATUIMOANA Jeanne	29/04/00	Leava Sigave	Ftna/Wls/Néa	15/12/17	74 420	**153 084**	sur le compte de FATUIMOANA Patelise	BWF
						Wls/Néa	27/12/17	78 664			
	Montant total des billets à rembourser								**280 669**		

Arrêté n° 2018-240 du 24 mai 2018 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 23/CP/2018 du 04 mai 2018 accordant une subvention pour l'A.C.R.U TAULAGA – Wallis.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ILES WALLIS ET FUTUNA CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR ET DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE.

Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;

Vu le décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946 portant réorganisation du conseil général de la Nouvelle-Calédonie et dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 ;

Vu le décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'assemblée territoriale de la Nouvelle-Calédonie, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi précitée ;

Vu le décret du Président de la République en date du 2 février 2017 portant nomination de Monsieur Jean-Francis TREFFEL, en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna ;

Vu l'arrêté du Ministère de l'Intérieur en date du 6 mai 2016 portant nomination de Monsieur Stéphane DONNOT, Sous-préfet hors classe, en qualité de Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;

Vu l'arrêté n° 2017-102 du 28 février 2017 accordant délégation de signature à Monsieur Stéphane DONNOT, Secrétaire Général, des îles Wallis et Futuna ;

Vu l'arrêté n° 2017-994 du 14 décembre 2017 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 88/AT/2017 du 1er décembre 2017 portant délégation de compétences à la Commission Permanente durant les inter-sessions de l'année 2018,

ARRÊTE :

Article 1 : Est approuvée et rendue exécutoire la délibération n° 23/CP/2018 du 04 mai 2018 accordant une subvention pour l'A.C.R.U TAULAGA – Wallis.

Article 2 : Le chef du service des finances et le chef du service de la réglementation et des élections sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié au journal officiel du territoire et communiqué partout où besoin sera.

Pour le Préfet, Administrateur Supérieur,
et par délégation le Secrétaire général,
Stéphane DONNOT

Délibération n° 23/CP/2018 du 04 mai 2018 accordant une subvention pour l'A.C.R.U TAULAGA – Wallis.

LA COMMISSION PERMANENTE DE L'ASSEMBLEE TERRITORIALE DES ILES WALLIS ET FUTUNA.

Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;

Vu le décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946, portant réorganisation du Conseil Général de la Nouvelle-Calédonie et Dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable dans le Territoire des îles Wallis et Futuna par l'article 12 de la loi 61-814 précitée ;

Vu le décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'assemblée territoriale, du conseil territorial et de l'administrateur supérieur des îles Wallis-et-Futuna ;

Vu la délibération n° 54/AT/96 du 05 septembre 1996, portant réglementation des subventions versées sur le budget territorial, rendue exécutoire par arrêté n° 96-450 du 10 septembre 1996 ;

Vu la délibération n° 88/AT/2017 du 1er décembre 2017, portant délégation de compétences à la commission permanente durant les intersessions de l'année 2018, rendue exécutoire par arrêté n° 2017-994 du 14 décembre 2017 ;
Vu la délibération n° 89/AT/2017 du 1er décembre 2017, portant désignation des membres de la commission permanente de l'Assemblée Territoriale, rendue exécutoire par arrêté n° 2017-966 du 08 décembre 2017 ;
Vu la demande de subvention déposée par KALAEKIVALU HALAGAHU Mikaele, Président de l'Association de la Chefferie du Royaume de Uvéa Taulaga dont le siège social est au Fale fono de la chefferie de Uvéa à Sagato Soane ;
Vu la lettre de convocation n° 20/CP/2018/MGL/mnu/us du 20 avril 2018 de la Présidente de la commission permanente ;
Considérant que dans le cadre des travaux de la chefferie (travaux de village ou de district, manifestations coutumières), le transport de matériels divers ou de marchandises nécessite d'avoir un petit camion ;
Considérant la situation budgétaire de la circonscription de Uvéa ;
Conformément aux textes sus-visés ;
A, dans sa séance du 04 mai 2018 ;

ADOPTE :

Les dispositions suivantes :

Article 1 : Est accordée une subvention d'un montant de **trois millions quatre cent mille francs CFP (3 400 000 FCFP)** en faveur de l'ASSOCIATION DE LA CHEFFERIE DU ROYAUME D'UVEA TAULAGA pour l'acquisition d'un petit camion destiné aux diverses activités des autorités coutumières.
Cette somme fera l'objet d'un versement sur le compte de la dite association ouvert à la Direction des Finances publiques.

Article 2 : Un compte-rendu d'utilisation de la subvention versée devra être transmis par la bénéficiaire à l'Assemblée Territoriale avant le 31 décembre 2018. A défaut, le montant perçu fera l'objet d'un reversement.

Article 3 : La dépense est à imputer sur le budget territorial, exercice 2018, chapitre 930, ligne 04-043-65748, enveloppe 17040.

Article 4 : La présente délibération est prise pour servir et valoir ce que de droit.

La Présidente, Mireille LAUFILITOGA
Le Secrétaire, Soane Paulo MAILAGI

Arrêté n° 2018-241 du 24 mai 2018 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 24/CP/2018 du 04 mai 2018 accordant une subvention à l'association VAITUPU - Wallis.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ILES WALLIS ET FUTUNA CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR ET DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE.

Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu le décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946 portant réorganisation du conseil général de la Nouvelle-Calédonie et dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 ;
Vu le décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'assemblée territoriale de la Nouvelle-Calédonie, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi précitée ;
Vu le décret du Président de la République en date du 2 février 2017 portant nomination de Monsieur Jean-Francis TREFFEL, en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté du Ministère de l'Intérieur en date du 6 mai 2016 portant nomination de Monsieur Stéphane DONNOT, Sous-Préfet hors classe, en qualité de Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2017-102 du 28 février 2017 accordant délégation de signature à Monsieur Stéphane DONNOT, Secrétaire Général, des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2017-994 du 14 décembre 2017 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 88/AT/2017 du 1er décembre 2017 portant délégation de compétences à la Commission Permanente durant les inter-sessions de l'année 2018,

ARRÊTE :

Article 1 : Est approuvée et rendue exécutoire la délibération n° 24/CP/2018 du 04 mai 2018 accordant une subvention à l'association VAITUPU - Wallis.

Article 2 : Le chef du service des finances et le chef du service de la réglementation et des élections sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié au journal officiel du territoire et communiqué partout où besoin sera.

Pour le Préfet, Administrateur Supérieur,
et par délégation le Secrétaire général,
Stéphane DONNOT

Délibération n° 24/CP/2018 du 04 mai 2018 accordant une subvention à l'association VAITUPU - Wallis.

LA COMMISSION PERMANENTE DE L'ASSEMBLEE TERRITORIALE DES ILES WALLIS ET FUTUNA.

Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu le décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946, portant réorganisation du Conseil Général de la Nouvelle-Calédonie et Dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable dans le Territoire des îles Wallis et Futuna par l'article 12 de la loi 61-814 précitée ;
Vu le décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'assemblée territoriale, du conseil territorial et de l'administrateur supérieur des îles Wallis-et-Futuna ;
Vu la délibération n° 54/AT/96 du 05 septembre 1996, portant réglementation des subventions versées sur le

budget territorial, rendue exécutoire par arrêté n° 96-450 du 10 septembre 1996 ;
Vu la délibération n° 88/AT/2017 du 1er décembre 2017, portant délégation de compétences à la commission permanente durant les intersessions de l'année 2018, rendue exécutoire par arrêté n° 2017-994 du 14 décembre 2017 ;
Vu la délibération n° 89/AT/2017 du 1er décembre 2017, portant désignation des membres de la commission permanente de l'Assemblée Territoriale, rendue exécutoire par arrêté n° 2017-966 du 08 décembre 2017 ;
Vu la demande déposée par Mme TUISE Koleta, Présidente de la dite association dont le siège social est à Vaitupu – Hihifo ;
Vu la lettre de convocation n° 20/CP/2018/MGL/mnu/us du 20 avril 2018 de la Présidente de la commission permanente ;
Conformément aux textes sus-visés ;
A, dans sa séance du 04 mai 2018 ;

ADOPTE :

Les dispositions dont la teneur suit :

Article 1 : Une subvention d'un montant de **trois cent mille francs CFP (300 000 FCFP)** est accordée à VAITUPU pour son projet de rénovation du « fale fono » du village de Vaitupu - Hihifo.
Cette somme fera l'objet d'un versement sur le compte bancaire de cette association.

Article 2 : Un compte-rendu d'utilisation de la subvention versée devra être fourni par la bénéficiaire auprès de l'Assemblée Territoriale et du service des finances, avant le 31 décembre 2018. A défaut, le montant perçu fera l'objet de reversement.

Article 3 : La dépense est à imputer sur le budget principal du Territoire, exercice 2018, fonction 0, sous-fonction 03, rubrique 034, nature 65741, chapitre 930, enveloppe 3379.

Article 4 : La présente délibération est prise pour servir et valoir ce que de droit.

La Présidente, Mireille LAUFILITOGA
Le Secrétaire, Soane Paulo MAILAGI

Arrêté n° 2018-242 du 24 mai 2018 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 25/CP/2018 du 04 mai 2018 accordant une subvention à GAOHAA – Wallis.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ILES WALLIS ET FUTUNA CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR ET DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE.

Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu le décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946 portant réorganisation du conseil général de la Nouvelle-Calédonie et dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 ;
Vu le décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'assemblée territoriale de la Nouvelle-Calédonie, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi précitée ;
Vu le décret du Président de la République en date du 2 février 2017 portant nomination de Monsieur Jean-Francis TREFFEL, en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté du Ministère de l'Intérieur en date du 6 mai 2016 portant nomination de Monsieur Stéphane DONNOT, Sous-préfet hors classe, en qualité de Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2017-102 du 28 février 2017 accordant délégation de signature à Monsieur Stéphane DONNOT, Secrétaire Général, des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2017-994 du 14 décembre 2017 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 88/AT/2017 du 1er décembre 2017 portant délégation de compétences à la Commission Permanente durant les inter-sessions de l'année 2018,

ARRÊTE :

Article 1 : Est approuvée et rendue exécutoire la délibération n° 25/CP/2018 du 04 mai 2018 accordant une subvention pour à GAOHAA - Wallis.

Article 2 : Le chef du service des finances et le chef du service de la réglementation et des élections sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié au journal officiel du territoire et communiqué partout où besoin sera.

Pour le Préfet, Administrateur Supérieur,
et par délégation le Secrétaire général,
Stéphane DONNOT

Délibération n° 25/CP/2018 du 04 mai 2018 accordant une subvention à GAOHAA - Wallis.

LA COMMISSION PERMANENTE DE L'ASSEMBLEE TERRITORIALE DES ILES WALLIS ET FUTUNA.

Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu le décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946, portant réorganisation du Conseil Général de la Nouvelle-Calédonie et Dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable dans le Territoire des îles Wallis et Futuna par l'article 12 de la loi 61-814 précitée ;
Vu le décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'assemblée territoriale, du conseil territorial et de l'administrateur supérieur des îles Wallis-et-Futuna ;
Vu la délibération n° 54/AT/96 du 05 septembre 1996, portant réglementation des subventions versées sur le budget territorial, rendue exécutoire par arrêté n° 96-450 du 10 septembre 1996 ;
Vu la délibération n° 88/AT/2017 du 1er décembre 2017, portant délégation de compétences à la commission permanente durant les intersessions de l'année 2018, rendue exécutoire par arrêté n° 2017-994 du 14 décembre 2017 ;

Vu la délibération n° 89/AT/2017 du 1er décembre 2017, portant désignation des membres de la commission permanente de l'Assemblée Territoriale, rendue exécutoire par arrêté n° 2017-966 du 08 décembre 2017 ;
Vu la demande déposée par GATA SELUI Emile, Président de la dite association dont le siège social est à Ha'atofo – Mua ;
Vu la lettre de convocation n° 20/CP/2018/MGL/mnu/us du 20 avril 2018 de la Présidente de la commission permanente ;
Conformément aux textes sus-visés ;
A, dans sa séance du 04 mai 2018 ;

ADOPTE

Les dispositions dont la teneur suit :

Article 1 : Une subvention d'un montant de **quatre cent mille francs CFP (400 000 FCFP)** est accordée à GAOHAA pour son projet d'acquisition d'un nouveau moteur de bateau destiné à lui permettre de continuer ses activités de pêche et de protection de l'environnement dans les îlots du sud de Wallis.
Cette somme fera l'objet d'un versement sur le compte bancaire de cette association.

Article 2 : Un compte-rendu d'utilisation de la subvention versée devra être fourni par la bénéficiaire auprès de l'Assemblée Territoriale et du service des finances, avant le 31 décembre 2018. A défaut, le montant perçu fera l'objet de reversement.

Article 3 : La dépense est à imputer sur le budget principal du Territoire, exercice 2018, fonction 0, sous-fonction 03, rubrique 034, nature 65741, chapitre 930, enveloppe 3379.

Article 4 : La présente délibération est prise pour servir et valoir ce que de droit.

La Présidente, Le Secrétaire,
Mireille LAUFILITOGA Soane Paulo MAILAGI

Arrêté n° 2018-243 du 24 mai 2018 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 26/CP/2018 du 04 mai 2018 accordant une subvention à TEPA LAGA FENUA – TEPA DEVELOPPEMENT – Wallis.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ILES WALLIS ET FUTUNA CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR ET DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE.

Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu le décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946 portant réorganisation du conseil général de la Nouvelle-Calédonie et dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 ;
Vu le décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'assemblée territoriale de la Nouvelle-Calédonie, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi précitée ;
Vu le décret du Président de la République en date du 2 février 2017 portant nomination de Monsieur Jean-Francis TREFFEL, en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté du Ministère de l'Intérieur en date du 6 mai 2016 portant nomination de Monsieur Stéphane DONNOT, Sous-préfet hors classe, en qualité de Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2017-102 du 28 février 2017 accordant délégation de signature à Monsieur Stéphane DONNOT, Secrétaire Général, des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2017-994 du 14 décembre 2017 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 88/AT/2017 du 1er décembre 2017 portant délégation de compétences à la Commission Permanente durant les inter-sessions de l'année 2018,

ARRÊTE :

Article 1 : Est approuvée et rendue exécutoire la délibération n° 26/CP/2018 du 04 mai 2018 accordant une subvention à TEPA LAGA FENUA – TEPA DEVELOPPEMENT - Wallis.

Article 2 : Le chef du service des finances et le chef du service de la réglementation et des élections sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié au journal officiel du territoire et communiqué partout où besoin sera.

Pour le Préfet, Administrateur Supérieur,
et par délégation le Secrétaire général,
Stéphane DONNOT

Délibération n° 26/CP/2018 du 04 mai 2018 accordant une subvention à TEPA LAGA FENUA – TEPA DEVELOPPEMENT - Wallis.

LA COMMISSION PERMANENTE DE L'ASSEMBLEE TERRITORIALE DES ILES WALLIS ET FUTUNA.

Vu la Loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu le Décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946, portant réorganisation du Conseil Général de la Nouvelle-Calédonie et Dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable dans le Territoire des îles Wallis et Futuna par l'article 12 de la loi 61-814 précitée ;
Vu le Décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'assemblée territoriale, du conseil territorial et de l'administrateur supérieur des îles Wallis-et-Futuna ;
Vu la Délibération n° 54/AT/96 du 05 septembre 1996, portant réglementation des subventions versées sur le budget territorial, rendue exécutoire par arrêté n° 96-450 du 10 septembre 1996 ;
Vu la Délibération n° 88/AT/2017 du 1er décembre 2017, portant délégation de compétences à la commission permanente durant les intersessions de l'année 2018, rendue exécutoire par arrêté n° 2017-994 du 14 décembre 2017 ;
Vu la Délibération n° 89/AT/2017 du 1er décembre 2017, portant désignation des membres de la commission permanente de l'Assemblée Territoriale, rendue exécutoire par arrêté n° 2017-966 du 08 décembre 2017 ;

Vu la Demande déposée par TUIHOUA TOAFATAVAO Mikaele, Président de TEPA LAGA FENUA dont le siège social est à Tepa – Mua ;
Vu la Lettre de convocation n° 20/CP/2018/MGL/mnu/us du 20 avril 2018 de la Présidente de la commission permanente ;
Conformément aux textes sus-visés ;
A, dans sa séance du 04 mai 2018 ;

ADOPTE

Les dispositions dont la teneur suit :

Article 1 : Une subvention d'un montant de **cent mille francs CFP (100 000 FCFP)** est accordée à TEPA LAGA FENUA – TEPA DEVELOPPEMENT pour son projet de renouvellement de son matériel d'entretien et de nettoyage des routes du village de Tepa, de la chapelle et du « fale fono » du dit village.
Cette somme fera l'objet d'un versement sur le compte bancaire de cette association.

Article 2 : Un compte-rendu d'utilisation de la subvention versée devra être fourni par la bénéficiaire auprès de l'Assemblée Territoriale et du service des finances, avant le 31 décembre 2018. A défaut, le montant perçu fera l'objet de reversement.

Article 3 : La dépense est à imputer sur le budget principal du Territoire, exercice 2018, fonction 0, sous-fonction 03, rubrique 034, nature 65741, chapitre 930, enveloppe 3379.

Article 4 : La présente délibération est prise pour servir et valoir ce que de droit.

La Présidente, Mireille LAUFILITOGA
Le Secrétaire, Soane Paulo MAILAGI

Arrêté n° 2018-244 du 24 mai 2018 Approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 27/CP/2018 du 04 mai 2018 accordant une subvention à OFA KI LIKU - Wallis.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ILES WALLIS ET FUTUNA CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR ET DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE.

Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu le décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946 portant réorganisation du conseil général de la Nouvelle-Calédonie et dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 ;
Vu le décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'assemblée territoriale de la Nouvelle-Calédonie, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi précitée ;
Vu le décret du Président de la République en date du 2 février 2017 portant nomination de Monsieur Jean-Francis TREFFEL, en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté du Ministère de l'Intérieur en date du 6 mai 2016 portant nomination de Monsieur Stéphane DONNOT, Sous-préfet hors classe, en qualité de Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2017-102 du 28 février 2017 accordant délégation de signature à Monsieur Stéphane DONNOT, Secrétaire Général, des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2017-994 du 14 décembre 2017 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 88/AT/2017 du 1er décembre 2017 portant délégation de compétences à la Commission Permanente durant les inter-sessions de l'année 2018,

ARRÊTE :

Article 1er : Est approuvée et rendue exécutoire la délibération n° 27/CP/2018 du 04 mai 2018 accordant une subvention à OFA KI LIKU – Wallis.

Article 2 : Le chef du service des finances et le chef du service de la réglementation et des élections sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié au journal officiel du territoire et communiqué partout où besoin sera.

Pour le Préfet, Administrateur Supérieur,
et par délégation le Secrétaire général,
Stéphane DONNOT

Délibération n° 27/CP/2018 du 04 mai 2018 accordant une subvention à OFA KI LIKU - Wallis.

LA COMMISSION PERMANENTE DE L'ASSEMBLEE TERRITORIALE DES ILES WALLIS ET FUTUNA.

Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu le décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946, portant réorganisation du Conseil Général de la Nouvelle-Calédonie et Dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable dans le Territoire des îles Wallis et Futuna par l'article 12 de la loi 61-814 précitée ;
Vu le décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'assemblée territoriale, du conseil territorial et de l'administrateur supérieur des îles Wallis-et-Futuna ;
Vu la délibération n° 54/AT/96 du 05 septembre 1996, portant réglementation des subventions versées sur le budget territorial, rendue exécutoire par arrêté n° 96-450 du 10 septembre 1996 ;
Vu la délibération n° 88/AT/2017 du 1er décembre 2017, portant délégation de compétences à la commission permanente durant les intersessions de l'année 2018, rendue exécutoire par arrêté n° 2017-994 du 14 décembre 2017 ;
Vu la délibération n° 89/AT/2017 du 1er décembre 2017, portant désignation des membres de la commission permanente de l'Assemblée Territoriale, rendue exécutoire par arrêté n° 2017-966 du 08 décembre 2017 ;
Vu la demande déposée par M. AKAU Noele, Président de OFA KI LIKU dont le siège social est à Liku – Hahake ;
Vu la Lettre de convocation n° 20/CP/2018/MGL/mnu/us du 20 avril 2018 de la Présidente de la commission permanente ;
Conformément aux textes sus-visés ;

A, dans sa séance du 04 mai 2018 ;

ADOPTE :

Les dispositions dont la teneur suit :

Article 1 : Une subvention d'un montant de **deux cent mille francs CFP (200 000 FCFP)** est accordée à OFA KI LIKU pour son projet de réalisation d'un lieu de détente sur le long du remblai au bord de mer du village de Liku.

Cette somme fera l'objet d'un versement sur le compte bancaire de cette association.

Article 2 : Un compte-rendu d'utilisation de la subvention versée devra être fourni par la bénéficiaire auprès de l'Assemblée Territoriale et du service des finances, avant le 31 décembre 2018. A défaut, le montant perçu fera l'objet de reversement.

Article 3 : La dépense est à imputer sur le budget principal du Territoire, exercice 2018, fonction 0, sous-fonction 03, rubrique 034, nature 65741, chapitre 930, enveloppe 3379.

Article 4 : La présente délibération est prise pour servir et valoir ce que de droit.

La Présidente, Le Secrétaire,
Mireille LAUFILITOGA Soane Paulo MAILAGI

Arrêté n° 2018-245 du 24 mai 2018 Approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 28/CP/2018 du 04 mai 2018 accordant une subvention à MALAE VAKA DE MATA'UTU – Wallis.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ILES WALLIS ET FUTUNA CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR ET DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE.

Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;

Vu le décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946 portant réorganisation du conseil général de la Nouvelle-Calédonie et dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 ;

Vu le décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'assemblée territoriale de la Nouvelle-Calédonie, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi précitée ;

Vu le décret du Président de la République en date du 2 février 2017 portant nomination de Monsieur Jean-Francis TREFFEL, en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna ;

Vu l'arrêté du Ministère de l'Intérieur en date du 6 mai 2016 portant nomination de Monsieur Stéphane DONNOT, Sous-préfet hors classe, en qualité de Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;

Vu l'arrêté n° 2017-102 du 28 février 2017 accordant délégation de signature à Monsieur Stéphane DONNOT, Secrétaire Général, des îles Wallis et Futuna ;

Vu l'arrêté n° 2017-994 du 14 décembre 2017 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 88/AT/2017 du 1er décembre 2017 portant délégation de compétences à la Commission Permanente durant les inter-sessions de l'année 2018,

ARRÊTE :

Article 1er : Est approuvée et rendue exécutoire la délibération n° 28/CP/2018 du 04 mai 2018 accordant une subvention à MALAE VAKA DE MATA'UTU - Wallis.

Article 2 : Le chef du service des finances et le chef du service de la réglementation et des élections sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié au journal officiel du territoire et communiqué partout où besoin sera.

Pour le Préfet, Administrateur Supérieur,
et par délégation le Secrétaire général,
Stéphane DONNOT

Délibération n° 28/CP/2018 du 04 mai 2018 accordant une subvention à MALAE VAKA DE MATA'UTU - Wallis.

LA COMMISSION PERMANENTE DE L'ASSEMBLEE TERRITORIALE DES ILES WALLIS ET FUTUNA.

Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;

Vu le décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946, portant réorganisation du Conseil Général de la Nouvelle-Calédonie et Dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable dans le Territoire des îles Wallis et Futuna par l'article 12 de la loi 61-814 précitée ;

Vu le décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'assemblée territoriale, du conseil territorial et de l'administrateur supérieur des îles Wallis-et-Futuna ;

Vu la délibération n° 54/AT/96 du 05 septembre 1996, portant réglementation des subventions versées sur le budget territorial, rendue exécutoire par arrêté n° 96-450 du 10 septembre 1996 ;

Vu la délibération n° 88/AT/2017 du 1er décembre 2017, portant délégation de compétences à la commission permanente durant les intersessions de l'année 2018, rendue exécutoire par arrêté n° 2017-994 du 14 décembre 2017 ;

Vu la délibération n° 89/AT/2017 du 1er décembre 2017, portant désignation des membres de la commission permanente de l'Assemblée Territoriale, rendue exécutoire par arrêté n° 2017-966 du 08 décembre 2017 ;

Vu la demande déposée par Mme VAITANOA Efelaime, Présidente de MALAE VAKA DE MATA'UTU dont le siège social est à Mata'Utu – Hahake ;

Vu la lettre de convocation n° 20/CP/2018/MGL/mnu/us du 20 avril 2018 de la Présidente de la commission permanente ;

Conformément aux textes sus-visés ;

A, dans sa séance du 04 mai 2018 ;

ADOPTE :

Les dispositions dont la teneur suit :

Article 1 : Une subvention d'un montant de **cent mille francs CFP (100 000 FCFP)** est accordée à MALAE

VAKA DE MATA'UTU pour son projet de protection du récif corallien (ramassage de l'étoile de mer, acanthanster planci).
Cette somme fera l'objet d'un versement sur le compte bancaire de cette association.

Article 2 : Un compte-rendu d'utilisation de la subvention versée devra être fourni par la bénéficiaire auprès de l'Assemblée Territoriale et du service des finances, avant le 31 décembre 2018. A défaut, le montant perçu fera l'objet de reversement.

Article 3 : La dépense est à imputer sur le budget principal du Territoire, exercice 2018, fonction 0, sous-fonction 03, rubrique 034, nature 65741, chapitre 930, enveloppe 3379.

Article 4 : La présente délibération est prise pour servir et valoir ce que de droit.

La Présidente, Le Secrétaire,
Mireille LAUFILITOGA Soane Paulo MAILAGI

Arrêté n° 2018-246 du 24 mai 2018 Approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 29/CP/2018 du 04 mai 2018 accordant une subvention pour l'ASSOCIATION DU DISTRICT DE HIHIFO.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ILES WALLIS ET FUTUNA CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR ET DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE.

Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu le décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946 portant réorganisation du conseil général de la Nouvelle-Calédonie et dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 ;
Vu le décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'assemblée territoriale de la Nouvelle-Calédonie, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi précitée ;
Vu le décret du Président de la République en date du 2 février 2017 portant nomination de Monsieur Jean-Francis TREFFEL, en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté du Ministère de l'Intérieur en date du 6 mai 2016 portant nomination de Monsieur Stéphane DONNOT, Sous-préfet hors classe, en qualité de Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2017-102 du 28 février 2017 accordant délégation de signature à Monsieur Stéphane DONNOT, Secrétaire Général, des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2017-994 du 14 décembre 2017 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 88/AT/2017 du 1er décembre 2017 portant délégation de compétences à la Commission Permanente durant les inter-sessions de l'année 2018,

ARRÊTE :

Article 1 : Est approuvée et rendue exécutoire la délibération n° 29/CP/2018 du 04 mai 2018 accordant une subvention pour l'ASSOCIATION DU DISTRICT DE HIHIFO.

Article 2 : Le chef du service des finances et le chef du service de la réglementation et des élections sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié au journal officiel du territoire et communiqué partout où besoin sera.

Pour le Préfet, Administrateur Supérieur,
et par délégation le Secrétaire général,
Stéphane DONNOT

Délibération n° 29/CP/2018 du 04 mai 2018 accordant une subvention pour l'ASSOCIATION DU DISTRICT DE HIHFO.

LA COMMISSION PERMANENTE DE L'ASSEMBLEE TERRITORIALE DES ILES WALLIS ET FUTUNA.

Vu la Loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu le Décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946, portant réorganisation du Conseil Général de la Nouvelle-Calédonie et Dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable dans le Territoire des îles Wallis et Futuna par l'article 12 de la loi 61-814 précitée ;
Vu le Décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'assemblée territoriale, du conseil territorial et de l'administrateur supérieur des îles Wallis-et-Futuna ;
Vu la Délibération n° 54/AT/96 du 05 septembre 1996, portant réglementation des subventions versées sur le budget territorial, rendue exécutoire par arrêté n° 96-450 du 10 septembre 1996 ;
Vu la Délibération n° 88/AT/2017 du 1er décembre 2017, portant délégation de compétences à la commission permanente durant les intersessions de l'année 2018, rendue exécutoire par arrêté n° 2017-994 du 14 décembre 2017 ;
Vu la Délibération n° 89/AT/2017 du 1er décembre 2017, portant désignation des membres de la commission permanente de l'Assemblée Territoriale, rendue exécutoire par arrêté n° 2017-966 du 08 décembre 2017 ;
Vu la Demande de subvention déposée par FAIPULE SALUA Pelenato, Président de l'association du District de Hihifo dont le siège social est au Falepuleaga de Vaitupu – Hihifo – Wallis ;
Vu la Lettre de convocation n° 20/CP/2018/MGL/mnu/us du 20 avril 2018 de la Présidente de la commission permanente ;
Considérant que la chefferie de Hihifo, contrairement à celles de Hahake et de Mua, ne dispose pas encore d'un minibus ;
Considérant la situation budgétaire de la circonscription de Uvea ;
Conformément aux textes sus-visés ;
A, dans sa séance du 04 mai 2018 ;

ADOPTE :

Les dispositions suivantes :

Article 1 : Est accordée une subvention d'un montant de **deux millions trois cent mille francs CFP (2 300 000**

FCFP) en faveur de l'ASSOCIATION DU DISTRICT DE HIHIFO pour l'acquisition d'un minibus de 9 places destiné à faciliter le déplacement des autorités coutumières.
Cette somme fera l'objet d'un versement sur le compte de la dite association ouvert à la Banque de Wallis et Futuna.

Article 2 : Un compte-rendu d'utilisation de la subvention versée devra être transmis par la bénéficiaire à l'Assemblée Territoriale avant le 31 décembre 2018. A défaut, le montant perçu fera l'objet d'un reversement.

Article 3 : La dépense est à imputer sur le budget territorial, exercice 2018, chapitre 930, ligne 04-043-65748, enveloppe 17040.

Article 4 : La présente délibération est prise pour servir et valoir ce que de droit.

La Présidente, Mireille LAUFILITOGA

Le Secrétaire, Soane Paulo MAILAGI

Arrêté n° 2018-247 du 24 mai 2018 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 30/CP/2018 du 04 mai 2018 accordant une subvention à MAULI LELEI - Wallis.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ILES WALLIS ET FUTUNA CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR ET DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE.

Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu le décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946 portant réorganisation du conseil général de la Nouvelle-Calédonie et dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 ;
Vu le décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'assemblée territoriale de la Nouvelle-Calédonie, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi précitée ;
Vu le décret du Président de la République en date du 2 février 2017 portant nomination de Monsieur Jean-Francis TREFFEL, en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté du Ministère de l'Intérieur en date du 6 mai 2016 portant nomination de Monsieur Stéphane DONNOT, Sous-Préfet hors classe, en qualité de Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2017-102 du 28 février 2017 accordant délégation de signature à Monsieur Stéphane DONNOT, Secrétaire Général, des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2017-994 du 14 décembre 2017 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 88/AT/2017 du 1er décembre 2017 portant délégation de compétences à la Commission Permanente durant les inter-sessions de l'année 2018,

ARRÊTE :

Article 1 : Est approuvée et rendue exécutoire la délibération n° 30/CP/2018 du 04 mai 2018 accordant une subvention à MAULI LELEI – Wallis.

Article 2 : Le chef du service des finances et le chef du service de la réglementation et des élections sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié au journal officiel du territoire et communiqué partout où besoin sera.

Pour le Préfet, Administrateur Supérieur,
et par délégation le Secrétaire général,
Stéphane DONNOT

Délibération n° 30/CP/2018 du 04 mai 2018 accordant une subvention à MAULI LELEI - Wallis.

LA COMMISSION PERMANENTE DE L'ASSEMBLEE TERRITORIALE DES ILES WALLIS ET FUTUNA.

Vu la Loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu le Décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946, portant réorganisation du Conseil Général de la Nouvelle-Calédonie et Dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable dans le Territoire des îles Wallis et Futuna par l'article 12 de la loi 61-814 précitée ;
Vu le Décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'assemblée territoriale, du conseil territorial et de l'administrateur supérieur des îles Wallis-et-Futuna ;
Vu la Délibération n° 54/AT/96 du 05 septembre 1996, portant réglementation des subventions versées sur le budget territorial, rendue exécutoire par arrêté n° 96-450 du 10 septembre 1996 ;
Vu la Délibération n° 88/AT/2017 du 1er décembre 2017, portant délégation de compétences à la commission permanente durant les intersessions de l'année 2018, rendue exécutoire par arrêté n° 2017-994 du 14 décembre 2017 ;
Vu la Délibération n° 89/AT/2017 du 1er décembre 2017, portant désignation des membres de la commission permanente de l'Assemblée Territoriale, rendue exécutoire par arrêté n° 2017-966 du 08 décembre 2017 ;
Vu la Demande déposée par Mme TUIGANA Otile, Présidente de MAULI LELEI dont le siège social est à Vaitupu – Hihifo ;
Vu la Lettre de convocation n° 20/CP/2018/MGL/mnu/us du 20 avril 2018 de la Présidente de la commission permanente ;
Conformément aux textes sus-visés ;
A, dans sa séance du 04 mai 2018 ;

ADOPTE :

Les dispositions dont la teneur suit :

Article 1 : Une subvention d'un montant de **deux cent mille francs CFP (200 000 FCFP)** est accordée à MAULI LELEI pour son projet de centre de documentation en faveur des jeunes dans le local sis à Petelehemi, ancienne école de Vaitupu.

Cette somme fera l'objet d'un versement sur le compte de cette association ouvert à la Direction des Finances publiques.

Article 2 : Un compte-rendu d'utilisation de la subvention versée devra être fourni par la bénéficiaire auprès de

l'Assemblée Territoriale et du service des finances, avant le 31 décembre 2018. A défaut, le montant perçu fera l'objet de reversement.

Article 3 : La dépense est à imputer sur le budget principal du Territoire, exercice 2018, fonction 0, sous-fonction 03, rubrique 034, nature 65741, chapitre 930, enveloppe 3379.

Article 4 : La présente délibération est prise pour servir et valoir ce que de droit.

La Présidente, Le Secrétaire,
Mireille LAUFILITOGA Soane Paulo MAILAGI

Arrêté n° 2018-248 du 24 mai 2018 Approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 31/CP/2018 du 04 mai 2018 accordant une subvention au CLUB DE PETANQUE TE HEA - Wallis.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ILES WALLIS ET FUTUNA CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR ET DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE.

Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu le décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946 portant réorganisation du conseil général de la Nouvelle-Calédonie et dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 ;
Vu le décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'assemblée territoriale de la Nouvelle-Calédonie, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi précitée ;
Vu le décret du Président de la République en date du 2 février 2017 portant nomination de Monsieur Jean-Francis TREFFEL, en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté du Ministère de l'Intérieur en date du 6 mai 2016 portant nomination de Monsieur Stéphane DONNOT, Sous-Préfet hors classe, en qualité de Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2017-102 du 28 février 2017 accordant délégation de signature à Monsieur Stéphane DONNOT, Secrétaire Général, des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2017-994 du 14 décembre 2017 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 88/AT/2017 du 1er décembre 2017 portant délégation de compétences à la Commission Permanente durant les inter-sessions de l'année 2018,

ARRÊTE :

Article 1 : Est approuvée et rendue exécutoire la délibération n° 31/CP/2018 du 04 mai 2018 accordant une subvention au CLUB DE PETANQUE TE HEA - Wallis.

Article 2 : Le chef du service des finances et le chef du servic e de la réglementation et des élections sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié au journal officiel du territoire et communiqué partout où besoin sera.

Pour le Préfet, Administrateur Supérieur,
et par délégation le Secrétaire général,
Stéphane DONNOT

Délibération n° 31/CP/2018 du 04 mai 2018 accordant une subvention au CLUB DE PETANQUE TE HEA - Wallis.

LA COMMISSION PERMANENTE DE L'ASSEMBLEE TERRITORIALE DES ILES WALLIS ET FUTUNA.

Vu la Loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu le Décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946, portant réorganisation du Conseil Général de la Nouvelle-Calédonie et Dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable dans le Territoire des îles Wallis et Futuna par l'article 12 de la loi 61-814 précitée ;
Vu le Décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'assemblée territoriale, du conseil territorial et de l'administrateur supérieur des îles Wallis-et-Futuna ;
Vu la Délibération n° 54/AT/96 du 05 septembre 1996, portant réglementation des subventions versées sur le budget territorial, rendue exécutoire par arrêté n° 96-450 du 10 septembre 1996 ;
Vu la Délibération n° 88/AT/2017 du 1er décembre 2017, portant délégation de compétences à la commission permanente durant les intersessions de l'année 2018, rendue exécutoire par arrêté n° 2017-994 du 14 décembre 2017 ;
Vu la Délibération n° 89/AT/2017 du 1er décembre 2017, portant désignation des membres de la commission permanente de l'Assemblée Territoriale, rendue exécutoire par arrêté n° 2017-966 du 08 décembre 2017 ;
Vu la Demande déposée par M. ULUI Jean Cédric, Président de TE HEA dont le siège social est à Mata'Utu – Hahake ;
Vu la Lettre de convocation n° 20/CP/2018/MGL/mnu/us du 20 avril 2018 de la Présidente de la commission permanente ;
Conformément aux textes sus-visés ;
A, dans sa séance du 04 mai 2018 ;

ADOPTE :

Les dispositions dont la teneur suit :

Article 1 : Une subvention d'un montant de **cent mille francs CFP (100 000 FCFP)** est accordée au CLUB DE PETANQUE TE HEA pour son projet d'aménagement d'un boulodrome sis à Mata'Utu - Hahake.

Cette somme fera l'objet d'un versement sur le compte bancaire de cette association.

Article 2 : Un compte-rendu d'utilisation de la subvention versée devra être fourni par le bénéficiaire auprès de l'Assemblée Territoriale et du service des finances, avant le 31 décembre 2018. A défaut, le montant perçu fera l'objet de reversement.

Article 3 : La dépense est à imputer sur le budget principal du Territoire, exercice 2018, fonction 0, sous-

fonction 03, rubrique 034, nature 65741, chapitre 930, enveloppe 3379.

Article 4 : La présente délibération est prise pour servir et valoir ce que de droit.

La Présidente, Le Secrétaire,
Mireille LAUFILITOGA Soane Paulo MAILAGI

Arrêté n° 2018-249 du 24 mai 2018 Approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 32/CP/2018 du 04 mai 2018 accordant une subvention à TUUTAHI - Wallis.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ILES WALLIS ET FUTUNA CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR ET DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE.

Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu le décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946 portant réorganisation du conseil général de la Nouvelle-Calédonie et dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 ;
Vu le décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'assemblée territoriale de la Nouvelle-Calédonie, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi précitée ;
Vu le décret du Président de la République en date du 2 février 2017 portant nomination de Monsieur Jean-Francis TREFFEL, en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté du Ministère de l'Intérieur en date du 6 mai 2016 portant nomination de Monsieur Stéphane DONNOT, Sous-Préfet hors classe, en qualité de Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2017-102 du 28 février 2017 accordant délégation de signature à Monsieur Stéphane DONNOT, Secrétaire Général, des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2017-994 du 14 décembre 2017 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 88/AT/2017 du 1er décembre 2017 portant délégation de compétences à la Commission Permanente durant les inter-sessions de l'année 2018,

ARRÊTE :

Article 1 : Est approuvée et rendue exécutoire la délibération n° 32/CP/2018 du 04 mai 2018 accordant une subvention à TUUTAHI – Wallis.

Article 2 : Le chef du service des finances et le chef du service de la réglementation et des élections sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié au journal officiel du territoire et communiqué partout où besoin sera.

Pour le Préfet, Administrateur Supérieur,
et par délégation le Secrétaire général,
Stéphane DONNOT

Délibération n° 32/CP/2018 du 04 mai 2018 accordant une subvention à TUUTAHI - Wallis.

LA COMMISSION PERMANENTE DE L'ASSEMBLEE TERRITORIALE DES ILES WALLIS ET FUTUNA.

Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu le décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946, portant réorganisation du Conseil Général de la Nouvelle-Calédonie et Dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable dans le Territoire des îles Wallis et Futuna par l'article 12 de la loi 61-814 précitée ;
Vu le décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'assemblée territoriale, du conseil territorial et de l'administrateur supérieur des îles Wallis-et-Futuna ;
Vu la délibération n° 54/AT/96 du 05 septembre 1996, portant réglementation des subventions versées sur le budget territorial, rendue exécutoire par arrêté n° 96-450 du 10 septembre 1996 ;
Vu la délibération n° 88/AT/2017 du 1er décembre 2017, portant délégation de compétences à la commission permanente durant les intersessions de l'année 2018, rendue exécutoire par arrêté n° 2017-994 du 14 décembre 2017 ;
Vu la délibération n° 89/AT/2017 du 1er décembre 2017, portant désignation des membres de la commission permanente de l'Assemblée Territoriale, rendue exécutoire par arrêté n° 2017-966 du 08 décembre 2017 ;
Vu la demande déposée par Mme TUAULI Maleta, Présidente de TUUTAHI dont le siège social est à Utufua – Mua ;
Vu la lettre de convocation n° 20/CP/2018/MGL/mnu/us du 20 avril 2018 de la Présidente de la commission permanente ;
Conformément aux textes sus-visés ;
A, dans sa séance du 04 mai 2018 ;

ADOPTE :

Les dispositions dont la teneur suit :

Article 1 : Une subvention d'un montant de **cinq cent mille francs CFP (500 000 FCFP)** est accordée à TUUTAHI pour ses diverses activités dans le domaine de développement et de promotion de l'artisanat local et d'aide en faveur de ses membres ne disposant pas de revenus monétaires réguliers.

Cette somme fera l'objet d'un versement sur le compte de cette association ouvert à la Banque de Wallis et Futuna.

Article 2 : Un compte-rendu d'utilisation de la subvention versée devra être fourni par la bénéficiaire auprès de l'Assemblée Territoriale et du service des finances, avant le 31 décembre 2018. A défaut, le montant perçu fera l'objet de reversement.

Article 3 : La dépense est à imputer sur le budget principal du Territoire, exercice 2018, fonction 0, sous-fonction 03, rubrique 034, nature 65741, chapitre 930, enveloppe 3379.

Article 4 : La présente délibération est prise pour servir et valoir ce que de droit.

La Présidente, Le Secrétaire,

Mireille LAUFILITOGA Soane Paulo MAILAGI

Arrêté n° 2018-250 du 24 mai 2018 Approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 33/CP/2018 du 04 mai 2018 accordant une subvention pour le déplacement de membres de MAULI LELEI à Tahiti en décembre 2017 dans le cadre d'échanges entre associations sur l'artisanat, le tourisme et la protection de l'environnement.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ILES WALLIS ET FUTUNA CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR ET DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE.

Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu le décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946 portant réorganisation du conseil général de la Nouvelle-Calédonie et dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 ;
Vu le décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'assemblée territoriale de la Nouvelle-Calédonie, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi précitée ;
Vu le décret du Président de la République en date du 2 février 2017 portant nomination de Monsieur Jean-Francis TREFFEL, en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté du Ministère de l'Intérieur en date du 6 mai 2016 portant nomination de Monsieur Stéphane DONNOT, Sous-Préfet hors classe, en qualité de Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2017-102 du 28 février 2017 accordant délégation de signature à Monsieur Stéphane DONNOT, Secrétaire Général, des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2017-994 du 14 décembre 2017 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 88/AT/2017 du 1er décembre 2017 portant délégation de compétences à la Commission Permanente durant les inter-sessions de l'année 2018,

ARRÊTE :

Article 1 : Est approuvée et rendue exécutoire la délibération n° 33/CP/2018 du 04 mai 2018 accordant une subvention pour le déplacement de membres de MAULI LELEI à Tahiti en décembre 2017 dans le cadre d'échanges entre associations sur l'artisanat, le tourisme et la protection de l'environnement.

Article 2 : Le chef du service des finances et le chef du service de la réglementation et des élections sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié au journal officiel du territoire et communiqué partout où besoin sera.

Pour le Préfet, Administrateur Supérieur,
et par délégation le Secrétaire général,
Stéphane DONNOT

Délibération n° 33/CP/2018 du 04 mai 2018 accordant une subvention pour le déplacement de membres de MAULI LELEI à Tahiti en décembre 2017 dans le cadre d'échanges entre associations sur l'artisanat, le tourisme et la protection de l'environnement.

LA COMMISSION PERMANENTE DE L'ASSEMBLEE TERRITORIALE DES ILES WALLIS ET FUTUNA.

Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu le décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946, portant réorganisation du Conseil Général de la Nouvelle-Calédonie et Dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable dans le Territoire des îles Wallis et Futuna par l'article 12 de la loi 61-814 précitée ;
Vu le décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'assemblée territoriale, du conseil territorial et de l'administrateur supérieur des îles Wallis-et-Futuna ;
Vu la délibération n° 54/AT/96 du 05 septembre 1996, portant réglementation des subventions versées sur le budget territorial, rendue exécutoire par arrêté n° 96-450 du 10 septembre 1996 ;
Vu la délibération n° 88/AT/2017 du 1er décembre 2017, portant délégation de compétences à la commission permanente durant les intersessions de l'année 2018, rendue exécutoire par arrêté n° 2017-994 du 14 décembre 2017 ;
Vu la délibération n° 89/AT/2017 du 1er décembre 2017, portant désignation des membres de la commission permanente de l'Assemblée Territoriale, rendue exécutoire par arrêté n° 2017-966 du 08 décembre 2017 ;
Vu la demande déposée par Mme TUIGANA Otile, Présidente de MAULI LELEI dont le siège social est à Vaitupu - Hihifo ;
Vu la lettre de convocation n° 20/CP/2018/MGL/mnu/us du 20 avril 2018 de la Présidente de la commission permanente ;
Conformément aux textes sus-visés ;
A, dans sa séance du 04 mai 2018 ;

ADOPTE :

Les dispositions dont la teneur suit :

Article 1 : Une subvention d'un montant de **deux cent mille francs CFP (200 000 FCFP)** est accordée à MAULI LELEI pour le déplacement de membres de MAULI LELEI à Tahiti en décembre 2017 dans le cadre d'échanges entre associations sur l'artisanat, le tourisme et la protection de l'environnement.

Cette somme fera l'objet d'un versement sur le compte de cette association ouvert à la Direction des Finances publiques.

Article 2 : Un compte-rendu d'utilisation de la subvention versée devra être fourni par MAULI LELEI auprès de l'Assemblée Territoriale et du service des finances, avant le 31 décembre 2018. A défaut, le montant perçu fera l'objet de reversement.

Article 3 : La dépense est à imputer sur le budget territorial, exercice 2018, chapitre 933, ligne 31-316-65748, enveloppe 15707.

Article 4 : La présente délibération est prise pour servir et valoir ce que de droit.

La Présidente, Le Secrétaire,
Mireille LAUFILITOGA Soane Paulo MAILAGI

Arrêté n° 2018-251 du 24 mai 2018 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 34/CP/2018 du 04 mai 2018 accordant une subvention pour la construction d'un local sur le site du "Falepuleaga" du district de Hihifo – Wallis.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ILES WALLIS ET FUTUNA CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR ET DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE.

Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu le décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946 portant réorganisation du conseil général de la Nouvelle-Calédonie et dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 ;
Vu le décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'assemblée territoriale de la Nouvelle-Calédonie, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi précitée ;
Vu le décret du Président de la République en date du 2 février 2017 portant nomination de Monsieur Jean-Francis TREFFEL, en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté du Ministère de l'Intérieur en date du 6 mai 2016 portant nomination de Monsieur Stéphane DONNOT, Sous-Préfet hors classe, en qualité de Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2017-102 du 28 février 2017 accordant délégation de signature à Monsieur Stéphane DONNOT, Secrétaire Général, des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2017-994 du 14 décembre 2017 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 88/AT/2017 du 1er décembre 2017 portant délégation de compétences à la Commission Permanente durant les inter-sessions de l'année 2018,

ARRÊTE :

Article 1 : Est approuvée et rendue exécutoire la délibération n° 34/CP/2018 du 04 mai 2018 accordant une subvention pour la construction d'un local sur le site du « Falepuleaga » du district de Hihifo – Wallis.

Article 2 : Le chef du service des finances et le chef du service de la réglementation et des élections sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié au journal officiel du territoire et communiqué partout où besoin sera.

Pour le Préfet, Administrateur Supérieur,
et par délégation le Secrétaire général,
Stéphane DONNOT

Délibération n°34/CP/2018 du 04 mai 2018 accordant une subvention pour la construction d'un local sur le site du « Falepuleaga » du district de Hihifo - Wallis.

LA COMMISSION PERMANENTE DE L'ASSEMBLEE TERRITORIALE DES ILES WALLIS ET FUTUNA.

Vu La Loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu Le Décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946, portant réorganisation du Conseil Général de la Nouvelle-Calédonie et Dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable dans le Territoire des îles Wallis et Futuna par l'article 12 de la loi 61-814 précitée ;
Vu Le Décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'assemblée territoriale, du conseil territorial et de l'administrateur supérieur des îles Wallis-et-Futuna ;
Vu La Délibération n° 54/AT/96 du 05 septembre 1996, portant réglementation des subventions versées sur le budget territorial, rendue exécutoire par arrêté n° 96-450 du 10 septembre 1996 ;
Vu La Délibération n° 88/AT/2017 du 1er décembre 2017, portant délégation de compétences à la commission permanente durant les intersessions de l'année 2018, rendue exécutoire par arrêté n° 2017-994 du 14 décembre 2017 ;
Vu La Délibération n° 89/AT/2017 du 1er décembre 2017, portant désignation des membres de la commission permanente de l'Assemblée Territoriale, rendue exécutoire par arrêté n° 2017-966 du 08 décembre 2017 ;
Vu La Demande déposée par FAIPULE SALUA Pelenato, Président de l'Association du district de Hihifo dont le siège social est à Vaitupu – Hihifo ;
Vu La Lettre de convocation n° 20/CP/2018/MGL/mnu/us du 20 avril 2018 de la Présidente de la commission permanente ;
Conformément aux textes sus-visés ;
A, dans sa séance du 04 mai 2018 ;

ADOPTE :

Les dispositions dont la teneur suit :

Article 1 : Une subvention d'un montant de **cinq cent mille francs CFP (500 000 FCFP)** est accordée pour les travaux de construction d'un local sur le site du « Falepuleaga » du district de Hihifo, sis à Vaitupu.

Cet aménagement est destiné à accueillir les actions menées par la population de Hihifo en partenariat avec les services du Territoire et les manifestations culturelles.

Cette somme fera l'objet d'un versement sur le compte de l'Association du District de Hihifo ouvert à la Banque de Wallis et Futuna.

Article 2 : Un compte-rendu d'utilisation de la subvention versée devra être fourni par la bénéficiaire auprès de l'Assemblée Territoriale et du service des finances, avant le 31 décembre 2018. A défaut, le montant perçu fera l'objet de reversement.

Article 3 : La dépense est à imputer sur le budget principal du Territoire, exercice 2018, fonction 0, sous-fonction 03, rubrique 034, nature 65741, chapitre 930, enveloppe 3379.

Article 4 : La présente délibération est prise pour servir et valoir ce que de droit.

La Présidente, Le Secrétaire,
Mireille LAUFILITOGA Soane Paulo MAILAGI

Arrêté n° 2018-252 du 24 mai 2018 Approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 35/CP/2018 du 04 mai 2018 accordant une subvention pour UVEA EVENTS.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ILES WALLIS ET FUTUNA CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR ET DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE.

Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu le décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946 portant réorganisation du conseil général de la Nouvelle-Calédonie et dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 ;
Vu le décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'assemblée territoriale de la Nouvelle-Calédonie, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi précitée ;
Vu le décret du Président de la République en date du 2 février 2017 portant nomination de Monsieur Jean-Francis TREFFEL, en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté du Ministère de l'Intérieur en date du 6 mai 2016 portant nomination de Monsieur Stéphane DONNOT, Sous-Préfet hors classe, en qualité de Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2017-102 du 28 février 2017 accordant délégation de signature à Monsieur Stéphane DONNOT, Secrétaire Général, des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2017-994 du 14 décembre 2017 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 88/AT/2017 du 1er décembre 2017 portant délégation de compétences à la Commission Permanente durant les inter-sessions de l'année 2018,

ARRÊTE :

Article 1 : Est approuvée et rendue exécutoire la délibération n° 35/CP/2018 du 04 mai 2018 accordant une subvention pour UVEA EVENTS.

Article 2 : Le chef du service des finances et le chef du service de la réglementation et des élections sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié au journal officiel du territoire et communiqué partout où besoin sera.

Pour le Préfet, Administrateur Supérieur,
et par délégation le Secrétaire général,
Stéphane DONNOT

Délibération n° 35/CP/2018 du 04 mai 2018 accordant une subvention pour UVEA EVENTS.

LA COMMISSION PERMANENTE DE L'ASSEMBLEE TERRITORIALE DES ILES WALLIS ET FUTUNA.

Vu la Loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu le Décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946, portant réorganisation du Conseil Général de la Nouvelle-Calédonie et Dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable dans le Territoire des îles Wallis et Futuna par l'article 12 de la loi 61-814 précitée ;
Vu le Décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'assemblée territoriale, du conseil territorial et de l'administrateur supérieur des îles Wallis-et-Futuna ;
Vu la Délibération n° 54/AT/96 du 05 septembre 1996, portant réglementation des subventions versées sur le budget territorial, rendue exécutoire par arrêté n° 96-450 du 10 septembre 1996 ;
Vu la Délibération n° 88/AT/2017 du 1er décembre 2017, portant délégation de compétences à la commission permanente durant les intersessions de l'année 2018, rendue exécutoire par arrêté n° 2017-994 du 14 décembre 2017 ;
Vu la Délibération n° 89/AT/2017 du 1er décembre 2017, portant désignation des membres de la commission permanente de l'Assemblée Territoriale, rendue exécutoire par arrêté n° 2017-966 du 08 décembre 2017 ;
Vu la Demande déposée par M. IKAUNO Nicolas, Président de Uvea Events dont le siège social est à Utufua – Mua ;
Vu la Lettre de convocation n° 20/CP/2018/MGL/mnu/us du 20 avril 2018 de la Présidente de la commission permanente ;
Conformément aux textes sus-visés ;
A, dans sa séance du 04 mai 2018 ;

ADOPTE :

Les dispositions dont la teneur suit :

Article 1 : Une subvention d'un montant de **trois cent mille francs CFP (300 000 FCFP)** est accordée à UVEA EVENTS pour l'acquisition de matériels de sonorisation destinés à son activité d'animation des manifestations sur le Territoire.

Cette somme fera l'objet d'un versement sur le compte bancaire de cette association.

Article 2 : Un compte-rendu d'utilisation de la subvention versée devra être fourni par la bénéficiaire auprès de l'Assemblée Territoriale et du service des finances, avant le 31 décembre 2018. A défaut, le montant perçu fera l'objet de reversement.

Article 3 : La dépense est à imputer sur le budget principal du Territoire, exercice 2018, fonction 0, sous-fonction 03, rubrique 034, nature 65741, chapitre 930, enveloppe 3379.

Article 4 : La présente délibération est prise pour servir et valoir ce que de droit.

La Présidente, Le Secrétaire,
Mireille LAUFILITOGA Soane Paulo MAILAGI

Arrêté n° 2018–253 du 24 mai 2018 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 36/CP/2018 du

04 mai 2018 accordant une subvention au CLUB VA'A LEAVA - Futuna.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ILES WALLIS ET FUTUNA CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR ET DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE.

Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu le décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946 portant réorganisation du conseil général de la Nouvelle-Calédonie et dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 ;
Vu le décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'assemblée territoriale de la Nouvelle-Calédonie, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi précitée ;
Vu le décret du Président de la République en date du 2 février 2017 portant nomination de Monsieur Jean-Francis TREFFEL, en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna ;
Vul'arrêté du Ministère de l'Intérieur en date du 6 mai 2016 portant nomination de Monsieur Stéphane DONNOT, Sous-Préfet hors classe, en qualité de Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2017-102 du 28 février 2017 accordant délégation de signature à Monsieur Stéphane DONNOT, Secrétaire Général, des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2017-994 du 14 décembre 2017 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 88/AT/2017 du 1er décembre 2017 portant délégation de compétences à la Commission Permanente durant les inter-sessions de l'année 2018,

ARRÊTE :

<u>Article 1</u> : Est approuvée et rendue exécutoire la délibération n° 36/CP/2018 du 04 mai 2018 accordant une subvention au CLUB VA'A LEAVA – Futuna.

<u>Article 2</u> : Le chef du service des finances et le chef du service de la réglementation et des élections sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié au journal officiel du territoire et communiqué partout où besoin sera.

Pour le Préfet, Administrateur Supérieur,
et par délégation le Secrétaire général,
Stéphane DONNOT

Délibération n° 36/CP/2018 du 04 mai 2018 « Accordant une subvention au CLUB VA'A LEAVA – Futuna ».

LA COMMISSION PERMANENTE DE L'ASSEMBLEE TERRITORIALE DES ILES WALLIS ET FUTUNA.

Vu la Loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu le Décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946, portant réorganisation du Conseil Général de la Nouvelle-Calédonie et Dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable dans le Territoire des îles Wallis et Futuna par l'article 12 de la loi 61-814 précitée ;
Vu le Décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'assemblée territoriale, du conseil territorial et de l'administrateur supérieur des îles Wallis-et-Futuna ;
Vu la Délibération n° 54/AT/96 du 05 septembre 1996, portant réglementation des subventions versées sur le budget territorial, rendue exécutoire par arrêté n° 96-450 du 10 septembre 1996 ;
Vu la Délibération n° 88/AT/2017 du 1er décembre 2017, portant délégation de compétences à la commission permanente durant les intersessions de l'année 2018, rendue exécutoire par arrêté n° 2017-994 du 14 décembre 2017 ;
Vu la Délibération n° 89/AT/2017 du 1er décembre 2017, portant désignation des membres de la commission permanente de l'Assemblée Territoriale, rendue exécutoire par arrêté n° 2017-966 du 08 décembre 2017 ;
Vu la Demande déposée par M. CAUNAN François, Président du CLUB VAA LEAVA dont le siège social est à Leava – Sigave ;
Vu la Lettre de convocation n° 20/CP/2018/MGL/mnu/us du 20 avril 2018 de la Présidente de la commission permanente ;
Conformément aux textes sus-visés ;
A, dans sa séance du 04 mai 2018 ;

ADOPTE :

Les dispositions dont la teneur suit :

<u>Article 1</u> : Une subvention d'un montant de **cinquante mille francs CFP (50 000 FCFP)** est accordée au CLUB VA'A LEAVA pour l'acquisition de rames Viper Va'a destinées aux entrainements de ses membres.

Cette somme fera l'objet d'un versement sur le compte bancaire de cette association.

<u>Article 2</u> : Un compte-rendu d'utilisation de la subvention versée devra être fourni par le CLUB VA'A LEAVA auprès de l'Assemblée Territoriale et du service des finances, avant le 31 décembre 2018. A défaut, le montant perçu fera l'objet de reversement.

<u>Article 3</u> : La dépense est à imputer sur le budget principal du Territoire, exercice 2018, fonction 0, sous-fonction 03, rubrique 035, nature 65741, chapitre 930, enveloppe 3380.

<u>Article 4</u> : La présente délibération est prise pour servir et valoir ce que de droit.

La Présidente, Le Secrétaire,
Mireille LAUFILITOGA Soane Paulo MAILAGI

Arrêté n° 2018-254 du 24 mai 2018 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 37/CP/2018 du 04 mai 2018 accordant une subvention à LAGA LOU FENUA - Futuna.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ILES WALLIS ET FUTUNA CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR ET DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE.

Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu le décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946 portant réorganisation du conseil général de la Nouvelle-Calédonie et dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 ;
Vu le décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'assemblée territoriale de la Nouvelle-Calédonie, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi précitée ;
Vu le décret du Président de la République en date du 2 février 2017 portant nomination de Monsieur Jean-Francis TREFFEL, en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté du Ministère de l'Intérieur en date du 6 mai 2016 portant nomination de Monsieur Stéphane DONNOT, Sous-Préfet hors classe, en qualité de Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2017-102 du 28 février 2017 accordant délégation de signature à Monsieur Stéphane DONNOT, Secrétaire Général, des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2017-994 du 14 décembre 2017 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 88/AT/2017 du 1er décembre 2017 portant délégation de compétences à la Commission Permanente durant les inter-sessions de l'année 2018,

ARRÊTE :

Article 1 : Est approuvée et rendue exécutoire la délibération n° 37/CP/2018 du 04 mai 2018 accordant une subvention à LAGA LOU FENUA – Futuna.

Article 2 : Le chef du service des finances et le chef du service de la réglementation et des élections sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié au journal officiel du territoire et communiqué partout où besoin sera.

Pour le Préfet, Administrateur Supérieur,
et par délégation le Secrétaire général,
Stéphane DONNOT

Délibération n° 37/CP/2018 du 04 mai 2018 accordant une subvention à LAGA LOU FENUA – Futuna.

LA COMMISSION PERMANENTE DE L'ASSEMBLEE TERRITORIALE DES ILES WALLIS ET FUTUNA.

Vu la Loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu le Décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946, portant réorganisation du Conseil Général de la Nouvelle-Calédonie et Dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable dans le Territoire des îles Wallis et Futuna par l'article 12 de la loi 61-814 précitée ;
Vu le Décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'assemblée territoriale, du conseil territorial et de l'administrateur supérieur des îles Wallis-et-Futuna ;
Vu la Délibération n° 54/AT/96 du 05 septembre 1996, portant réglementation des subventions versées sur le budget territorial, rendue exécutoire par arrêté n° 96-450 du 10 septembre 1996 ;
Vu la Délibération n° 88/AT/2017 du 1er décembre 2017, portant délégation de compétences à la commission permanente durant les intersessions de l'année 2018, rendue exécutoire par arrêté n° 2017-994 du 14 décembre 2017 ;
Vu la Délibération n° 89/AT/2017 du 1er décembre 2017, portant désignation des membres de la commission permanente de l'Assemblée Territoriale, rendue exécutoire par arrêté n° 2017-966 du 08 décembre 2017 ;
Vu la Demande déposée par M. FELOMAKI Selevasio , Président de LAGA LOU FENUA dont le siège social est à Fiua – Sigave ;
Vu la Lettre de convocation n° 20/CP/2018/MGL/mnu/us du 20 avril 2018 de la Présidente de la commission permanente ;
Conformément aux textes sus-visés ;
A, dans sa séance du 04 mai 2018 ;

ADOPTE :

Les dispositions dont la teneur suit :

Article 1 : Une subvention d'un montant de **deux cent mille francs CFP (200 000 FCFP)** est accordée à LAGA LOU FENUA pour son projet d'aide aux travaux du village de Fiua – Sigave.
Cette somme fera l'objet d'un versement sur le compte bancaire de cette association.

Article 2 : Un compte-rendu d'utilisation de la subvention versée devra être fourni par LAGA LOU FENUA auprès de l'Assemblée Territoriale et du service des finances, avant le 31 décembre 2018. A défaut, le montant perçu fera l'objet de reversement.

Article 3 : La dépense est à imputer sur le budget principal du Territoire, exercice 2018, fonction 0, sous-fonction 03, rubrique 035, nature 65741, chapitre 930, enveloppe 3380.
Article 4 : La présente délibération est prise pour servir et valoir ce que de droit.

La Présidente, Le Secrétaire,
Mireille LAUFILITOGA Soane Paulo MAILAGI

Arrêté n° 2018 –255 Approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 38/CP/2018 du 04 mai 2018 accordant une subvention à FAITES DE LA MUSIQUE – FUTUNA - SAFATA.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ILES WALLIS ET FUTUNA CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR ET DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE.

Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu le décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946 portant réorganisation du conseil général de la Nouvelle-Calédonie et dépendances, en ce qu'il a été rendu

applicable au territoire par l'article 12 de la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 ;
Vu le décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'assemblée territoriale de la Nouvelle-Calédonie, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi précitée ;
Vu le décret du Président de la République en date du 2 février 2017 portant nomination de Monsieur Jean-Francis TREFFEL, en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté du Ministère de l'Intérieur en date du 6 mai 2016 portant nomination de Monsieur Stéphane DONNOT, Sous-Préfet hors classe, en qualité de Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2017-102 du 28 février 2017 accordant délégation de signature à Monsieur Stéphane DONNOT, Secrétaire Général, des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2017-994 du 14 décembre 2017 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 88/AT/2017 du 1er décembre 2017 portant délégation de compétences à la Commission Permanente durant les inter-sessions de l'année 2018,

ARRÊTE :

Article 1 : Est approuvée et rendue exécutoire la délibération n° 38/CP/2018 du 04 mai 2018 accordant une subvention à FAITES DE LA MUSIQUE – FUTUNA – SAFATA.

Article 2 : Le chef du service des finances et le chef du service de la réglementation et des élections sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié au journal officiel du territoire et communiqué partout où besoin sera.

Pour le Préfet, Administrateur Supérieur,
et par délégation le Secrétaire général,
Stéphane DONNOT

Délibération n° 38/CP/2018 du 04 mai 2018 accordant une subvention à FAITES DE LA MUSIQUE – FUTUNA – SAFATA.

LA COMMISSION PERMANENTE DE L'ASSEMBLEE TERRITORIALE DES ILES WALLIS ET FUTUNA.

Vu la Loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu le Décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946, portant réorganisation du Conseil Général de la Nouvelle-Calédonie et Dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable dans le Territoire des îles Wallis et Futuna par l'article 12 de la loi 61-814 précitée ;
Vu le Décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'assemblée territoriale, du conseil territorial et de l'administrateur supérieur des îles Wallis-et-Futuna ;
Vu la Délibération n° 54/AT/96 du 05 septembre 1996, portant réglementation des subventions versées sur le budget territorial, rendue exécutoire par arrêté n° 96-450 du 10 septembre 1996 ;
Vu la Délibération n° 88/AT/2017 du 1er décembre 2017, portant délégation de compétences à la commission permanente durant les intersessions de l'année 2018, rendue exécutoire par arrêté n° 2017-994 du 14 décembre 2017 ;
Vu la Délibération n° 89/AT/2017 du 1er décembre 2017, portant désignation des membres de la commission permanente de l'Assemblée Territoriale, rendue exécutoire par arrêté n° 2017-966 du 08 décembre 2017 ;
Vu la Demande déposée par M. TAKASI Falakiko , Président de FAITES DE LA MUSIQUE – FUTUNA - SAFATA dont le siège social est à Kolia – Alo ;
Vu la Lettre de convocation n° 20/CP/2018/MGL/mnu/us du 20 avril 2018 de la Présidente de la commission permanente ;
Conformément aux textes sus-visés ;
A, dans sa séance du 04 mai 2018 ;

ADOPTE :

Les dispositions dont la teneur suit :

Article 1 : Une subvention d'un montant de **quatre cent mille francs CFP (400 000 FCFP)** est accordée à FAITES DE LA MUSIQUE – FUTUNA - SAFATA pour son projet de promotion de la musique sur Futuna (achat de matériels et instruments de musique).

Cette somme fera l'objet d'un versement sur le compte de cette association ouvert à la Direction des Finances publiques.

Article 2 : Un compte-rendu d'utilisation de la subvention versée devra être fourni par FAITES DE LA MUSIQUE FUTUNA SAFATA auprès de l'Assemblée Territoriale et du service des finances, avant le 31 décembre 2018. A défaut, le montant perçu fera l'objet de reversement.

Article 3 : La dépense est à imputer sur le budget principal du Territoire, exercice 2018, fonction 0, sous-fonction 03, rubrique 035, nature 65741, chapitre 930, enveloppe 3380.

Article 4 : La présente délibération est prise pour servir et valoir ce que de droit.

La Présidente, Le Secrétaire,
Mireille LAUFILITOGA Soane Paulo MAILAGI

Arrêté n° 2018-256 du 24 mai 2018 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 39/CP/2018 du 04 mai 2018 accordant une aide à l'habitat en faveur de M. KAIMAMAHI Patita – Wallis.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ILES WALLIS ET FUTUNA CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR ET DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE.

Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu le décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946 portant réorganisation du conseil général de la Nouvelle-Calédonie et dépendances, en ce qu'il a été rendu

applicable au territoire par l'article 12 de la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 ;
Vu le décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'assemblée territoriale de la Nouvelle-Calédonie, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi précitée ;
Vu le décret du Président de la République en date du 2 février 2017 portant nomination de Monsieur Jean-Francis TREFFEL, en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté du Ministère de l'Intérieur en date du 6 mai 2016 portant nomination de Monsieur Stéphane DONNOT, Sous-Préfet hors classe, en qualité de Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2017-102 du 28 février 2017 accordant délégation de signature à Monsieur Stéphane DONNOT, Secrétaire Général, des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2017-994 du 14 décembre 2017 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 88/AT/2017 du 1er décembre 2017 portant délégation de compétences à la Commission Permanente durant les inter-sessions de l'année 2018,

ARRÊTE :

Article 1 : Est approuvée et rendue exécutoire la délibération n° 39/CP/2018 du 04 mai 2018 accordant une aide à l'habitat en faveur de M. KAIMAMAHI Patita - Wallis.
Article 2 : Le chef du service des finances et le chef du service de la réglementation et des élections sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié au journal officiel du territoire et communiqué partout où besoin sera.

Pour le Préfet, Administrateur Supérieur,
et par délégation le Secrétaire général,
Stéphane DONNOT

Délibération n° 39/CP/2018 du 04 mai 2018 accordant une aide à l'habitat en faveur de M. KAIMAMAHI Patita - Wallis.

LA COMMISSION PERMANENTE DE L'ASSEMBLEE TERRITORIALE DES ILES WALLIS ET FUTUNA.
Vu la Loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu le Décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946, portant réorganisation du Conseil Général de la Nouvelle-Calédonie et Dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable dans le Territoire des îles Wallis et Futuna par l'article 12 de la loi 61-814 précitée ;
Vu le Décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'assemblée territoriale, du conseil territorial et de l'administrateur supérieur des îles Wallis-et-Futuna ;
Vu la Délibération n° 08/AT/2000 du 29 mars 2000 modifiée, portant réglementation des secours d'urgence habitat social versés sur le budget territorial, rendue exécutoire par arrêté n° 2000-156 du 04 avril 2000 ;
Vu la Délibération n° 88/AT/2017 du 1er décembre 2017, portant délégation de compétences à la commission permanente durant les intersessions de l'année 2018, rendue exécutoire par arrêté n° 2017-994 du 14 décembre 2017 ;
Vu la Délibération n° 89/AT/2017 du 1er décembre 2017, portant désignation des membres de la commission permanente de l'Assemblée Territoriale, rendue exécutoire par arrêté n° 2017-966 du 08 décembre 2017 ;
Vu la Demande de M. KAIMAMAHI Patita, né le 17 janvier 1957 ;
Vu la Lettre de convocation n° 20/CP/2018/MGL/mnu/us du 20 avril 2018 de la Présidente de la commission permanente ;
Conformément aux textes sus-visés ;
A, dans sa séance du 04 mai 2018 ;

ADOPTE :
Les dispositions dont la teneur suit :

Article 1 : Compte tenu de la situation familiale et sociale de M. KAIMAMAHI Patita, il lui est accordé une aide à l'habitat d'un montant de **cent cinquante mille francs CFP (150 000 FCFP)** pour les travaux de construction de sanitaires de son logement sis à Ahoa – Hahake – Wallis.

Article 2 : Cette aide sera versée au tiers fournisseur de matériaux, au vu de la facture établie par celui-ci et mentionnant le nom de KAIMAMAHI Patita.

Article 3 : L'imputation de la dépense sera réalisée sur le budget principal du Territoire, exercice 2018, fonction 5, sous-fonction 54, rubrique 541, nature 65116, chapitre 935, enveloppe 842.

Article 4 : La présente délibération est prise pour servir et valoir ce que de droit.

La Présidente, Mireille LAUFILITOGA
Le Secrétaire, Soane Paulo MAILAGI

Arrêté n° 2018-257 du 24 mai 2018 Approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 41/CP/2018 du 04 mai 2018 accordant une aide à l'habitat en faveur de Mme NETI Malia Olietta – Wallis.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ILES WALLIS ET FUTUNA CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR ET DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE.
Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu le décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946 portant réorganisation du conseil général de la Nouvelle-Calédonie et dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 ;
Vu le décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'assemblée territoriale de la Nouvelle-Calédonie, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi précitée ;
Vu le décret du Président de la République en date du 2 février 2017 portant nomination de Monsieur Jean-Francis TREFFEL, en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté du Ministère de l'Intérieur en date du 6 mai 2016 portant nomination de Monsieur Stéphane

DONNOT, Sous-Préfet hors classe, en qualité de Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2017-102 du 28 février 2017 accordant délégation de signature à Monsieur Stéphane DONNOT, Secrétaire Général, des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2017-994 du 14 décembre 2017 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 88/AT/2017 du 1er décembre 2017 portant délégation de compétences à la Commission Permanente durant les inter-sessions de l'année 2018,

ARRÊTE :

Article 1 : Est approuvée et rendue exécutoire la délibération n° 41/CP/2018 du 04 mai 2018 accordant une aide à l'habitat en faveur de Mme NETI Malia Olietta - Wallis.

Article 2 : Le chef du service des finances et le chef du service de la réglementation et des élections sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié au journal officiel du territoire et communiqué partout où besoin sera.

Pour le Préfet, Administrateur Supérieur,
et par délégation le Secrétaire général,
Stéphane DONNOT

Délibération n° 41/CP/2018 du 04 mai 2018 accordant une aide à l'habitat en faveur de Mme NETI Malia Olietta - Wallis.

LA COMMISSION PERMANENTE DE L'ASSEMBLEE TERRITORIALE DES ILES WALLIS ET FUTUNA.

Vu la Loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu le Décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946, portant réorganisation du Conseil Général de la Nouvelle-Calédonie et Dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable dans le Territoire des îles Wallis et Futuna par l'article 12 de la loi 61-814 précitée ;
Vu le Décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'assemblée territoriale, du conseil territorial et de l'administrateur supérieur des îles Wallis-et-Futuna ;
Vu la Délibération n° 08/AT/2000 du 29 mars 2000 modifiée, portant réglementation des secours d'urgence habitat social versés sur le budget territorial, rendue exécutoire par arrêté n° 2000-156 du 04 avril 2000 ;
Vu la Délibération n° 88/AT/2017 du 1er décembre 2017, portant délégation de compétences à la commission permanente durant les intersessions de l'année 2018, rendue exécutoire par arrêté n° 2017-994 du 14 décembre 2017 ;
Vu la Délibération n° 89/AT/2017 du 1er décembre 2017, portant désignation des membres de la commission permanente de l'Assemblée Territoriale, rendue exécutoire par arrêté n° 2017-966 du 08 décembre 2017 ;
Vu la Demande de Mme TUI épouse NETI Malia Olietta, née le 06 décembre 1971 ;
Vu la Lettre de convocation n° 20/CP/2018/MGL/mnu/us du 20 avril 2018 de la Présidente de la commission permanente ;
Conformément aux textes sus-visés ;
A, dans sa séance du 04 mai 2018 ;

ADOPTE :

Les dispositions dont la teneur suit :

Article 1 : Compte tenu de la situation familiale et sociale de Mme NETI Malia Olietta, il lui est accordé une aide à l'habitat d'un montant de **cent soixante mille francs CFP (160 000 FCFP)** pour les travaux d'agrandissement de son logement sis à Utufua – Matala'a – Mua – Wallis.

Article 2 : Cette aide sera versée au tiers fournisseur de matériaux, au vu de la facture établie par celui-ci et mentionnant le nom de NETI Malia Olietta.

Article 3 : L'imputation de la dépense sera réalisée sur le budget principal du Territoire, exercice 2018, fonction 5, sous-fonction 54, rubrique 541, nature 65116, chapitre 935, enveloppe 842.

Article 4 : La présente délibération est prise pour servir et valoir ce que de droit.

La Présidente, Mireille LAUFILITOGA
Le Secrétaire, Soane Paulo MAILAGI

Arrêté n° 2018-258 du 24 mai 2018 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 42/CP/2018 du 04 mai 2018 accordant une aide à l'habitat en faveur de Mme IKAFOLAU Malia Mosii – Wallis.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ILES WALLIS ET FUTUNA CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR ET DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE.

Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu le décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946 portant réorganisation du conseil général de la Nouvelle-Calédonie et dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 ;
Vu le décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'assemblée territoriale de la Nouvelle-Calédonie, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi précitée ;
Vu le décret du Président de la République en date du 2 février 2017 portant nomination de Monsieur Jean-Francis TREFFEL, en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté du Ministère de l'Intérieur en date du 6 mai 2016 portant nomination de Monsieur Stéphane DONNOT, Sous-Préfet hors classe, en qualité de Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2017-102 du 28 février 2017 accordant délégation de signature à Monsieur Stéphane DONNOT, Secrétaire Général, des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2017-994 du 14 décembre 2017 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 88/AT/2017 du 1er décembre 2017 portant délégation de compétences à la Commission Permanente durant les inter-sessions de l'année 2018,

ARRÊTE :

Article 1 : Est approuvée et rendue exécutoire la délibération n° 42/CP/2018 du 04 mai 2018 accordant une aide à l'habitat en faveur de Mme IKAFOLAU Malia Mosii - Wallis.

Article 2 : Le chef du service des finances et le chef du service de la réglementation et des élections sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié au journal officiel du territoire et communiqué partout où besoin sera.

Pour le Préfet, Administrateur Supérieur,
et par délégation le Secrétaire général,
Stéphane DONNOT

Délibération n° 42/CP/2018 du 04 mai 2018 accordant une aide à l'habitat en faveur de Mme IKAFOLAU Malia Mosii - Wallis.

LA COMMISSION PERMANENTE DE L'ASSEMBLEE TERRITORIALE DES ILES WALLIS ET FUTUNA.

Vu la Loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu le Décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946, portant réorganisation du Conseil Général de la Nouvelle-Calédonie et Dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable dans le Territoire des îles Wallis et Futuna par l'article 12 de la loi 61-814 précitée ;
Vu le Décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'assemblée territoriale, du conseil territorial et de l'administrateur supérieur des îles Wallis-et-Futuna ;
Vu la Délibération n° 08/AT/2000 du 29 mars 2000 modifiée, portant réglementation des secours d'urgence habitat social versés sur le budget territorial, rendue exécutoire par arrêté n° 2000-156 du 04 avril 2000 ;
Vu la Délibération n° 88/AT/2017 du 1er décembre 2017, portant délégation de compétences à la commission permanente durant les intersessions de l'année 2018, rendue exécutoire par arrêté n° 2017-994 du 14 décembre 2017 ;
Vu la Délibération n° 89/AT/2017 du 1er décembre 2017, portant désignation des membres de la commission permanente de l'Assemblée Territoriale, rendue exécutoire par arrêté n° 2017-966 du 08 décembre 2017 ;
Vu la Demande de Mme PANUVE épouse IKAFOLAU Malia Mosii, née le 31 juillet 1982 ;
Vu la Lettre de convocation n° 20/CP/2018/MGL/mnu/us du 20 avril 2018 de la Présidente de la commission permanente ;
Conformément aux textes sus-visés ;
A, dans sa séance du 04 mai 2018 ;

ADOPTE :

Les dispositions dont la teneur suit :

Article 1 : Compte tenu de la situation familiale et sociale de Mme IKAFOLAU Malia Mosii, il lui est accordé une aide à l'habitat d'un montant de **cent cinquante mille francs CFP (150 000 FCFP)** pour les travaux de construction de son logement sis à Malae – Toafa – Hihifo – Wallis.

Article 2 : Cette aide sera versée au tiers fournisseur de matériaux, au vu de la facture établie par celui-ci et mentionnant le nom de IKAFOLAU Malia Mosii.

Article 3 : L'imputation de la dépense sera réalisée sur le budget principal du Territoire, exercice 2018, fonction 5, sous-fonction 54, rubrique 541, nature 65116, chapitre 935, enveloppe 842.

Article 4 : La présente délibération est prise pour servir et valoir ce que de droit.

La Présidente, Le Secrétaire,
Mireille LAUFILITOGA Soane Paulo MAILAGI

Arrêté n° 2018-259 du 24 mai 2018 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 43/CP/2018 du 04 mai 2018 accordant une aide à l'habitat en faveur de Mme MOTUHI Dorine – Wallis.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ILES WALLIS ET FUTUNA CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR ET DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE.

Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu le décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946 portant réorganisation du conseil général de la Nouvelle-Calédonie et dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 ;
Vu le décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'assemblée territoriale de la Nouvelle-Calédonie, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi précitée ;
Vu le décret du Président de la République en date du 2 février 2017 portant nomination de Monsieur Jean-Francis TREFFEL, en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté du Ministère de l'Intérieur en date du 6 mai 2016 portant nomination de Monsieur Stéphane DONNOT, Sous-Préfet hors classe, en qualité de Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2017-102 du 28 février 2017 accordant délégation de signature à Monsieur Stéphane DONNOT, Secrétaire Général, des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2017-994 du 14 décembre 2017 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 88/AT/2017 du 1er décembre 2017 portant délégation de compétences à la Commission Permanente durant les inter-sessions de l'année 2018,

ARRÊTE :

Article 1 : Est approuvée et rendue exécutoire la délibération n° 43/CP/2018 du 04 mai 2018 accordant une aide à l'habitat en faveur de Mme MOTUHI Dorine - Wallis.

Article 2 : Le chef du service des finances et le chef du service de la réglementation et des élections sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent

arrêté qui sera enregistré, publié au journal officiel du territoire et communiqué partout où besoin sera.

Pour le Préfet, Administrateur Supérieur,
et par délégation le Secrétaire général,
Stéphane DONNOT

Délibération n° 43/CP/2018 du 04 mai 2018 accordant une aide à l'habitat en faveur de Mme MOTUHI Dorine - Wallis.

LA COMMISSION PERMANENTE DE L'ASSEMBLEE TERRITORIALE DES ILES WALLIS ET FUTUNA.

Vu la Loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu le Décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946, portant réorganisation du Conseil Général de la Nouvelle-Calédonie et Dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable dans le Territoire des îles Wallis et Futuna par l'article 12 de la loi 61-814 précitée ;
Vu le Décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'assemblée territoriale, du conseil territorial et de l'administrateur supérieur des îles Wallis-et-Futuna ;
Vu la Délibération n° 08/AT/2000 du 29 mars 2000 modifiée, portant réglementation des secours d'urgence habitat social versés sur le budget territorial, rendue exécutoire par arrêté n° 2000-156 du 04 avril 2000 ;
Vu la Délibération n° 88/AT/2017 du 1er décembre 2017, portant délégation de compétences à la commission permanente durant les intersessions de l'année 2018, rendue exécutoire par arrêté n° 2017-994 du 14 décembre 2017 ;
Vu la Délibération n° 89/AT/2017 du 1er décembre 2017, portant désignation des membres de la commission permanente de l'Assemblée Territoriale, rendue exécutoire par arrêté n° 2017-966 du 08 décembre 2017 ;
Vu la demande de Mme MOTUHI Dorine, née le 09 mars 1987 ;

Vu la Lettre de convocation n° 20/CP/2018/MGL/mnu/us du 20 avril 2018 de la Présidente de la commission permanente ;
Conformément aux textes sus-visés ;
A, dans sa séance du 04 mai 2018 ;

ADOPTE :

Les dispositions dont la teneur suit :

Article 1 : Compte tenu de la situation familiale et sociale de Mme MOTUHI Dorine, il lui est accordé une aide à l'habitat d'un montant de **cent mille francs CFP (100 000 FCFP)** pour les travaux de rénovation du plafond de son logement sis à Akaaka – Hahake – Wallis.

Article 2 : Cette aide sera versée au tiers fournisseur de matériaux, au vu de la facture établie par celui-ci et mentionnant le nom de MOTUHI Dorine.

Article 3 : L'imputation de la dépense sera réalisée sur le budget principal du Territoire, exercice 2018, fonction 5, sous-fonction 54, rubrique 541, nature 65116, chapitre 935, enveloppe 842.

Article 4 : La présente délibération est prise pour servir et valoir ce que de droit.

La Présidente, Le Secrétaire,
Mireille LAUFILITOGA Soane Paulo MAILAGI

Arrêté n° 2018-260 du 24 mai 2018 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 44/CP/2018 du 04 mai 2018 accordant une aide à l'habitat en faveur de Mme PEKATAUTAHI Anamalia – Wallis.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ILES WALLIS ET FUTUNA CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR ET DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE.

Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu le décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946 portant réorganisation du conseil général de la Nouvelle-Calédonie et dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 ;
Vu le décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'assemblée territoriale de la Nouvelle-Calédonie, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi précitée ;
Vu le décret du Président de la République en date du 2 février 2017 portant nomination de Monsieur Jean-Francis TREFFEL, en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté du Ministère de l'Intérieur en date du 6 mai 2016 portant nomination de Monsieur Stéphane DONNOT, Sous-Préfet hors classe, en qualité de Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;Vu l'arrêté n° 2017-102 du 28 février 2017 accordant délégation de signature à Monsieur Stéphane DONNOT, Secrétaire Général, des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2017-994 du 14 décembre 2017 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 88/AT/2017 du 1er décembre 2017 portant délégation de compétences à la Commission Permanente durant les inter-sessions de l'année 2018,

ARRÊTE :

Article 1 : Est approuvée et rendue exécutoire la délibération n° 44/CP/2018 du 04 mai 2018 accordant une aide à l'habitat en faveur de Mme PEKATAUTAHI Anamalia - Wallis.

Article 2 : Le chef du service des finances et le chef du service de la réglementation et des élections sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié au journal officiel du territoire et communiqué partout où besoin sera.

Pour le Préfet, Administrateur Supérieur,
et par délégation le Secrétaire général,
Stéphane DONNOT

Délibération n° 44/CP/2018 du 04 mai 2018 accordant une aide à l'habitat en faveur de Mme PEKATAUTAHI Anamalia - Wallis.

LA COMMISSION PERMANENTE DE L'ASSEMBLEE TERRITORIALE DES ILES WALLIS ET FUTUNA.

Vu la Loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu le Décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946, portant réorganisation du Conseil Général de la Nouvelle-Calédonie et Dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable dans le Territoire des îles Wallis et Futuna par l'article 12 de la loi 61-814 précitée ;
Vu le Décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'assemblée territoriale, du conseil territorial et de l'administrateur supérieur des îles Wallis-et-Futuna ;
Vu la Délibération n° 08/AT/2000 du 29 mars 2000 modifiée, portant réglementation des secours d'urgence habitat social versés sur le budget territorial, rendue exécutoire par arrêté n° 2000-156 du 04 avril 2000 ;
Vu la Délibération n° 88/AT/2017 du 1er décembre 2017, portant délégation de compétences à la commission permanente durant les intersessions de l'année 2018, rendue exécutoire par arrêté n° 2017-994 du 14 décembre 2017 ;
Vu la Délibération n° 89/AT/2017 du 1er décembre 2017, portant désignation des membres de la commission permanente de l'Assemblée Territoriale, rendue exécutoire par arrêté n° 2017-966 du 08 décembre 2017 ;
Vu la Demande de Mme MAILAGI épouse PEKATAUTAHI Anamalia, née le 30 octobre 1965 ;
Vu la Lettre de convocation n° 20/CP/2018/MGL/mnu/us du 20 avril 2018 de la Présidente de la commission permanente ;
Conformément aux textes sus-visés ;
A, dans sa séance du 04 mai 2018 ;

ADOPTE :

Les dispositions dont la teneur suit :

__Article 1__ : Compte tenu de la situation familiale et sociale de Mme PEKATAUTAHI Anamalia, il lui est accordé une aide à l'habitat d'un montant de **cent mille francs CFP (100 000 FCFP)** pour les travaux de construction de sanitaires de son logement sis à Alele – Hihifo – Wallis.

__Article 2__ : Cette aide sera versée au tiers fournisseur de matériaux, au vu de la facture établie par celui-ci et mentionnant le nom de PEKATAUTAHI Anamalia.

__Article 3__ : L'imputation de la dépense sera réalisée sur le budget principal du Territoire, exercice 2018, fonction 5, sous-fonction 54, rubrique 541, nature 65116, chapitre 935, enveloppe 842.

__Article 4 :__ La présente délibération est prise pour servir et valoir ce que de droit.

La Présidente, Mireille LAUFILITOGA

Le Secrétaire, Soane Paulo MAILAGI

Arrêté n° 2018-261 du 24 mai 2018 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 45/CP/2018 du 04 mai 2018 accordant une aide à l'habitat en faveur de de M. NOFU Kiliemo – Wallis.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ILES WALLIS ET FUTUNA CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR ET DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE.

Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu le décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946 portant réorganisation du conseil général de la Nouvelle-Calédonie et dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 ;
Vu le décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'assemblée territoriale de la Nouvelle-Calédonie, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi précitée ;
Vu le décret du Président de la République en date du 2 février 2017 portant nomination de Monsieur Jean-Francis TREFFEL, en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté du Ministère de l'Intérieur en date du 6 mai 2016 portant nomination de Monsieur Stéphane DONNOT, Sous-Préfet hors classe, en qualité de Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2017-102 du 28 février 2017 accordant délégation de signature à Monsieur Stéphane DONNOT, Secrétaire Général, des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2017-994 du 14 décembre 2017 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 88/AT/2017 du 1er décembre 2017 portant délégation de compétences à la Commission Permanente durant les inter-sessions de l'année 2018,

ARRÊTE :

__Article 1__ : Est approuvée et rendue exécutoire la délibération n° 45/CP/2018 du 04 mai 2018 accordant une aide à l'habitat en faveur de M. NOFU Kiliemo - Wallis.

__Article 2__ : Le chef du service des finances et le chef du service de la réglementation et des élections sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié au journal officiel du territoire et communiqué partout où besoin sera.

Pour le Préfet, Administrateur Supérieur,
et par délégation le Secrétaire général,
Stéphane DONNOT

Délibération n° 45/CP/2018 du 04 mai 2018 accordant une aide à l'habitat en faveur de M. NOFU Kiliemo – Wallis.

LA COMMISSION PERMANENTE DE L'ASSEMBLEE TERRITORIALE DES ILES WALLIS ET FUTUNA.

Vu la Loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu le Décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946, portant réorganisation du Conseil Général de la Nouvelle-Calédonie et Dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable dans le Territoire des îles Wallis et Futuna par l'article 12 de la loi 61-814 précitée ;

Vu le Décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'assemblée territoriale, du conseil territorial et de l'administrateur supérieur des îles Wallis-et-Futuna ;
Vu la Délibération n° 08/AT/2000 du 29 mars 2000 modifiée, portant réglementation des secours d'urgence habitat social versés sur le budget territorial, rendue exécutoire par arrêté n° 2000-156 du 04 avril 2000 ;
Vu la Délibération n° 88/AT/2017 du 1er décembre 2017, portant délégation de compétences à la commission permanente durant les intersessions de l'année 2018, rendue exécutoire par arrêté n° 2017-994 du 14 décembre 2017 ;
Vu la Délibération n° 89/AT/2017 du 1er décembre 2017, portant désignation des membres de la commission permanente de l'Assemblée Territoriale, rendue exécutoire par arrêté n° 2017-966 du 08 décembre 2017 ;
Vu la Demande de M. NOFU Kiliemo, né le 12 septembre 1959 ;
Vu la Lettre de convocation n° 20/CP/2018/MGL/mnu/us du 20 avril 2018 de la Présidente de la commission permanente ;
Conformément aux textes sus-visés ;
A, dans sa séance du 04 mai 2018 ;

ADOPTE :

Les dispositions dont la teneur suit :

Article 1 : Compte tenu de la situation familiale et sociale de M. NOFU Kiliemo, il lui est accordé une aide à l'habitat d'un montant de **cent cinquante mille francs CFP (150 000 FCFP)** pour les travaux de réfection de la toiture de son logement sis à Vaitupu – Hihifo – Wallis.

Article 2 : Cette aide sera versée au tiers fournisseur de matériaux, au vu de la facture établie par celui-ci et mentionnant le nom de NOFU Kiliemo.

Article 3 : L'imputation de la dépense sera réalisée sur le budget principal du Territoire, exercice 2018, fonction 5, sous-fonction 54, rubrique 541, nature 65116, chapitre 935, enveloppe 842.

Article 4 : La présente délibération est prise pour servir et valoir ce que de droit.

La Présidente, Mireille LAUFILITOGA

Le Secrétaire, Soane Paulo MAILAGI

Arrêté n° 2018-262 du 24 mai 2018 fixant le seuil d'admissibilité des résultats de l'épreuve écrite de pré admissibilité du concours pour le recrutement d'un agent permanent, un technicien informatique à l'antenne du Service des Systèmes d'Information et de Communication (SSIC) à Futuna.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ILES WALLIS ET FUTUNA CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR ET DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE.

Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961, modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de Territoire d'outre-mer ;
Vu le Code du Travail dans les Territoires d'Outre-Mer ;
Vu le décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946, portant réorganisation de l'Assemblée Territoriale de la Nouvelle-Calédonie et Dépendances, en qu'il a été rendu applicable au Territoire, par l'article 12 de la loi n°61-814 du 29 1961 ;
Vu le décret du Président de la République en date du 02 février 2017 portant nomination de Monsieur Jean-Francis TREFFEL, en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur du Territoire des îles Wallis et Futuna et sa prise de fonction le 27 février 2017 ;
Vu l'arrêté n° 76 du 23 septembre 1976 portant statut des agents permanents de l'Administration, modifié et complété ;
Vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur et de la Ministre des outre-mer en date du 06 mai 2016 portant nomination de Monsieur Stéphane DONNOT, en qualité de secrétaire général des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2017-102 du 18 février 2017 accordant délégation de signature à Monsieur Stéphane DONNOT, sous-préfet hors classe, en qualité de Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n°2018-172 en date du 13 avril 2018, portant ouverture d'un concours pour le recrutement d'un agent permanent, un technicien informatique à l'antenne du Service des Systèmes d'Information et de Communication (SSIC) à Futuna ;
Vu le procès-verbal en date du 24 mai 2018 ;

ARRÊTE :

Article 1 : Le seuil d'admissibilité de l'épreuve de pré admissibilité du concours pour le recrutement d'un agent permanent, un technicien informatique à l'antenne du Service des Systèmes d'Information et de Communication (SSIC) à Futuna est fixé à 08/20.

Article 2 : Le candidat déclaré admissible à l'épreuve est le suivant :

- **M. TUIGANA Eseron**

Article 3 : Le présent arrêté sera enregistré, publié au journal officiel du Territoire des îles Wallis et Futuna et communiqué partout où besoin sera.

Pour le Préfet, Administrateur Supérieur,
et par délégation le Secrétaire général,
Stéphane DONNOT

Arrêté n° 2018-263 du 25 mai 2018 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 46/CP/2018 du 04 mai 2018 accordant une aide à l'habitat en faveur de M. TOAFATAVAO Kalisito – Wallis.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ILES WALLIS ET FUTUNA CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR ET DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE.

Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu le décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946 portant réorganisation du conseil général de la Nouvelle-Calédonie et dépendances, en ce qu'il a été rendu

applicable au territoire par l'article 12 de la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 ;
Vu le décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'assemblée territoriale de la Nouvelle-Calédonie, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi précitée ;
Vu le décret du Président de la République en date du 2 février 2017 portant nomination de Monsieur Jean-Francis TREFFEL, en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté du Ministère de l'Intérieur en date du 6 mai 2016 portant nomination de Monsieur Stéphane DONNOT, Sous-Préfet hors classe, en qualité de Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2017-102 du 28 février 2017 accordant délégation de signature à Monsieur Stéphane DONNOT, Secrétaire Général, des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2017-994 du 14 décembre 2017 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 88/AT/2017 du 1er décembre 2017 portant délégation de compétences à la Commission Permanente durant les inter-sessions de l'année 2018,

ARRÊTE :

Article 1 : Est approuvée et rendue exécutoire la délibération n° 46/CP/2018 du 04 mai 2018 accordant une aide à l'habitat en faveur de M. TOAFATAVAO Kalisito - Wallis.

Article 2 : Le chef du service des finances et le chef du service de la réglementation et des élections sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié au journal officiel du territoire et communiqué partout où besoin sera.

Pour le Préfet, Administrateur Supérieur,
et par délégation le Secrétaire général,
Stéphane DONNOT

Délibération n° 46/CP/2018 du 04 mai 2018 accordant une aide à l'habitat en faveur de M. TOAFATAVAO Kalisito - Wallis.

LA COMMISSION PERMANENTE DE L'ASSEMBLEE TERRITORIALE DES ILES WALLIS ET FUTUNA.

Vu la Loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu le Décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946, portant réorganisation du Conseil Général de la Nouvelle-Calédonie et Dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable dans le Territoire des îles Wallis et Futuna par l'article 12 de la loi 61-814 précitée ;
Vu le Décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'assemblée territoriale, du conseil territorial et de l'administrateur supérieur des îles Wallis-et-Futuna ;
Vu la Délibération n° 08/AT/2000 du 29 mars 2000 modifiée, portant réglementation des secours d'urgence habitat social versés sur le budget territorial, rendue exécutoire par arrêté n° 2000-156 du 04 avril 2000 ;
Vu la Délibération n° 88/AT/2017 du 1er décembre 2017, portant délégation de compétences à la commission permanente durant les intersessions de l'année 2018, rendue exécutoire par arrêté n° 2017-994 du 14 décembre 2017 ;
Vu la Délibération n° 89/AT/2017 du 1er décembre 2017, portant désignation des membres de la commission permanente de l'Assemblée Territoriale, rendue exécutoire par arrêté n° 2017-966 du 08 décembre 2017 ;
Vu la Demande de M. TOAFATAVAO Kalisito, né le 20 octobre 1940 ;
Vu la Lettre de convocation n° 20/CP/2018/MGL/mnu/us du 20 avril 2018 de la Présidente de la commission permanente ;
Conformément aux textes sus-visés ;
A, dans sa séance du 04 mai 2018 ;

ADOPTE :

Les dispositions dont la teneur suit :

Article 1 : Compte tenu de la situation familiale et sociale de M. TOAFATAVAO Kalisito, il lui est accordé une aide à l'habitat d'un montant de **deux cent mille francs CFP (200 000 FCFP)** pour les travaux de réfection de la toiture de son logement sis à Lavegahau – Mua – Wallis.

Article 2 : Cette aide sera versée au tiers fournisseur de matériaux, au vu de la facture établie par celui-ci et mentionnant le nom de TOAFATAVAO Kalisito.

Article 3 : L'imputation de la dépense sera réalisée sur le budget principal du Territoire, exercice 2018, fonction 5, sous-fonction 54, rubrique 541, nature 65116, chapitre 935, enveloppe 842.

Article 4 : La présente délibération est prise pour servir et valoir ce que de droit.

La Présidente, Le Secrétaire,
Mireille LAUFILITOGA Soane Paulo MAILAGI

Arrêté n° 2018–264 du 25 mai 2018 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 47/CP/2018 du 04 mai 2018 accordant une aide à l'habitat en faveur de Mme TAUOTA Ema – Wallis.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ILES WALLIS ET FUTUNA CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR ET DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE.

Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu le décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946 portant réorganisation du conseil général de la Nouvelle-Calédonie et dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 ;
Vu le décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'assemblée territoriale de la Nouvelle-Calédonie, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi précitée ;
Vu le décret du Président de la République en date du 2 février 2017 portant nomination de Monsieur Jean-Francis TREFFEL, en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna ;

Vu l'arrêté du Ministère de l'Intérieur en date du 6 mai 2016 portant nomination de Monsieur Stéphane DONNOT, Sous-Préfet hors classe, en qualité de Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2017-102 du 28 février 2017 accordant délégation de signature à Monsieur Stéphane DONNOT, Secrétaire Général, des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2017-994 du 14 décembre 2017 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 88/AT/2017 du 1er décembre 2017 portant délégation de compétences à la Commission Permanente durant les inter-sessions de l'année 2018,

ARRETE :

Article 1 : Est approuvée et rendue exécutoire la délibération n° 47/CP/2018 du 04 mai 2018 accordant une aide à l'habitat en faveur de Mme TAUOTA Ema - Wallis.

Article 2 : Le chef du service des finances et le chef du service de la réglementation et des élections sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié au journal officiel du territoire et communiqué partout où besoin sera.

Pour le Préfet, Administrateur Supérieur,
et par délégation le Secrétaire général,
Stéphane DONNOT

Délibération n° 47/CP/2018 du 04 mai 2018 accordant une aide à l'habitat en faveur de Mme TAUOTA Ema - Wallis.

LA COMMISSION PERMANENTE DE L'ASSEMBLEE TERRITORIALE DES ILES WALLIS ET FUTUNA.

Vu la Loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu le Décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946, portant réorganisation du Conseil Général de la Nouvelle-Calédonie et Dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable dans le Territoire des îles Wallis et Futuna par l'article 12 de la loi 61-814 précitée ;
Vu le Décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'assemblée territoriale, du conseil territorial et de l'administrateur supérieur des îles Wallis-et-Futuna ;
Vu la Délibération n° 08/AT/2000 du 29 mars 2000 modifiée, portant réglementation des secours d'urgence habitat social versés sur le budget territorial, rendue exécutoire par arrêté n° 2000-156 du 04 avril 2000 ;
Vu la Délibération n° 88/AT/2017 du 1er décembre 2017, portant délégation de compétences à la commission permanente durant les intersessions de l'année 2018, rendue exécutoire par arrêté n° 2017-994 du 14 décembre 2017 ;
Vu la Délibération n° 89/AT/2017 du 1er décembre 2017, portant désignation des membres de la commission permanente de l'Assemblée Territoriale, rendue exécutoire par arrêté n° 2017-966 du 08 décembre 2017 ;
Vu la Demande de Mme PALEGALU veuve TAUOTA Ema, née le 09 avril 1940 ;
Vu la Lettre de convocation n° 20/CP/2018/MGL/mnu/us du 20 avril 2018 de la Présidente de la commission permanente ;
Conformément aux textes sus-visés ;
A, dans sa séance du 04 mai 2018 ;

ADOPTE :

Les dispositions dont la teneur suit :

Article 1 : Compte tenu de la situation familiale et sociale de Mme TAUOTA Ema, il lui est accordé une aide à l'habitat d'un montant de **cent soixante mille francs CFP (160 000 FCFP)** pour les travaux de rénovation de la toiture de son logement sis à Teesi – Mua – Wallis.

Article 2 : Cette aide sera versée au tiers fournisseur de matériaux, au vu de la facture établie par celui-ci et mentionnant le nom de TAUOTA Ema.

Article 3 : L'imputation de la dépense sera réalisée sur le budget principal du Territoire, exercice 2018, fonction 5, sous-fonction 54, rubrique 541, nature 65116, chapitre 935, enveloppe 842.

Article 4 : La présente délibération est prise pour servir et valoir ce que de droit.

La Présidente, Le Secrétaire,
Mireille LAUFILITOGA Soane Paulo MAILAGI

Arrêté n° 2018–265 du 25 mai 2018 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 48/CP/2018 du 04 mai 2018 accordant une aide à l'habitat en faveur de M. TIALETAGI Foliaki – Wallis.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ILES WALLIS ET FUTUNA CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR ET DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE.

Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu le décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946 portant réorganisation du conseil général de la Nouvelle-Calédonie et dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 ;
Vu le décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'assemblée territoriale de la Nouvelle-Calédonie, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi précitée ;
Vu le décret du Président de la République en date du 2 février 2017 portant nomination de Monsieur Jean-Francis TREFFEL, en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté du Ministère de l'Intérieur en date du 6 mai 2016 portant nomination de Monsieur Stéphane DONNOT, Sous-Préfet hors classe, en qualité de Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2017-102 du 28 février 2017 accordant délégation de signature à Monsieur Stéphane DONNOT, Secrétaire Général, des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2017-994 du 14 décembre 2017 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 88/AT/2017 du 1er décembre 2017 portant délégation de compétences à

la Commission Permanente durant les inter-sessions de l'année 2018,

ARRÊTE :

Article 1 : Est approuvée et rendue exécutoire la délibération n° 48/CP/2018 du 04 mai 2018 accordant une aide à l'habitat en faveur de M. TIALETAGI Foliaki - Wallis.

Article 2 : Le chef du service des finances et le chef du service de la réglementation et des élections sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié au journal officiel du territoire et communiqué partout où besoin sera.

Pour le Préfet, Administrateur Supérieur,
et par délégation le Secrétaire général,
Stéphane DONNOT

Délibération n° 48/CP/2018 du 04 mai 2018 accordant une aide à l'habitat en faveur de M. TIALETAGI Foliaki - Wallis.

LA COMMISSION PERMANENTE DE L'ASSEMBLEE TERRITORIALE DES ILES WALLIS ET FUTUNA.

Vu la Loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu le Décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946, portant réorganisation du Conseil Général de la Nouvelle-Calédonie et Dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable dans le Territoire des îles Wallis et Futuna par l'article 12 de la loi 61-814 précitée ;
Vu le Décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'assemblée territoriale, du conseil territorial et de l'administrateur supérieur des îles Wallis-et-Futuna ;
Vu la Délibération n° 08/AT/2000 du 29 mars 2000 modifiée, portant réglementation des secours d'urgence habitat social versés sur le budget territorial, rendue exécutoire par arrêté n° 2000-156 du 04 avril 2000 ;
Vu la Délibération n° 88/AT/2017 du 1er décembre 2017, portant délégation de compétences à la commission permanente durant les intersessions de l'année 2018, rendue exécutoire par arrêté n° 2017-994 du 14 décembre 2017 ;
Vu la Délibération n° 89/AT/2017 du 1er décembre 2017, portant désignation des membres de la commission permanente de l'Assemblée Territoriale, rendue exécutoire par arrêté n° 2017-966 du 08 décembre 2017 ;
Vu la Demande de M. TIALETAGI Foliaki, né le 20 janvier 1983 ;
Vu la Lettre de convocation n° 20/CP/2018/MGL/mnu/us du 20 avril 2018 de la Présidente de la commission permanente ;
Conformément aux textes sus-visés ;
A, dans sa séance du 04 mai 2018 ;

ADOPTE :

Les dispositions dont la teneur suit :

Article 1 : Compte tenu de la situation familiale et sociale de M. TIALETAGI Foliaki, il lui est accordé une aide à l'habitat d'un montant **de cent mille francs CFP (100 000 FCFP)** pour les travaux de toiture de son logement sis à Loka – Hihifo – Wallis.

Article 2 : Cette aide sera versée au tiers fournisseur de matériaux, au vu de la facture établie par celui-ci et mentionnant le nom de TIALETAGI Foliaki.

Article 3 : L'imputation de la dépense sera réalisée sur le budget principal du Territoire, exercice 2018, fonction 5, sous-fonction 54, rubrique 541, nature 65116, chapitre 935, enveloppe 842.

Article 4 : La présente délibération est prise pour servir et valoir ce que de droit.

La Présidente, Le Secrétaire,
Mireille LAUFILITOGA Soane Paulo MAILAGI

Arrêté n° 2018–266 du 25 mai 2018 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 49/CP/2018 du 04 mai 2018 accordant une aide à l'habitat en faveur de Mme LOGOTE Malia Petelo – Wallis.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ILES WALLIS ET FUTUNA CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR ET DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE.

Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu le décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946 portant réorganisation du conseil général de la Nouvelle-Calédonie et dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 ;
Vu le décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'assemblée territoriale de la Nouvelle-Calédonie, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi précitée ;
Vu le décret du Président de la République en date du 2 février 2017 portant nomination de Monsieur Jean-Francis TREFFEL, en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté du Ministère de l'Intérieur en date du 6 mai 2016 portant nomination de Monsieur Stéphane DONNOT, Sous-Préfet hors classe, en qualité de Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2017-102 du 28 février 2017 accordant délégation de signature à Monsieur Stéphane DONNOT, Secrétaire Général, des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2017-994 du 14 décembre 2017 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 88/AT/2017 du 1er décembre 2017 portant délégation de compétences à la Commission Permanente durant les inter-sessions de l'année 2018,

ARRÊTE :

Article 1 : Est approuvée et rendue exécutoire la délibération n° 49/CP/2018 du 04 mai 2018 accordant une aide à l'habitat en faveur de Mme LOGOTE Malia Petelo - Wallis.

Article 2 : Le chef du service des finances et le chef du service de la réglementation et des élections sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié au journal officiel du territoire et communiqué partout où besoin sera.

Pour le Préfet, Administrateur Supérieur,
et par délégation le Secrétaire général,
Stéphane DONNOT

Délibération n° 49/CP/2018 du 04 mai 2018 accordant une aide à l'habitat en faveur de Mme LOGOTE Malia Petelo - Wallis.

LA COMMISSION PERMANENTE DE L'ASSEMBLEE TERRITORIALE DES ILES WALLIS ET FUTUNA.

Vu la Loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu le Décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946, portant réorganisation du Conseil Général de la Nouvelle-Calédonie et Dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable dans le Territoire des îles Wallis et Futuna par l'article 12 de la loi 61-814 précitée ;
Vu le Décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'assemblée territoriale, du conseil territorial et de l'administrateur supérieur des îles Wallis-et-Futuna ;
Vu la Délibération n° 08/AT/2000 du 29 mars 2000 modifiée, portant réglementation des secours d'urgence habitat social versés sur le budget territorial, rendue exécutoire par arrêté n° 2000-156 du 04 avril 2000 ;
Vu la Délibération n° 88/AT/2017 du 1er décembre 2017, portant délégation de compétences à la commission permanente durant les intersessions de l'année 2018, rendue exécutoire par arrêté n° 2017-994 du 14 décembre 2017 ;
Vu la Délibération n° 89/AT/2017 du 1er décembre 2017, portant désignation des membres de la commission permanente de l'Assemblée Territoriale, rendue exécutoire par arrêté n° 2017-966 du 08 décembre 2017 ;
Vu la Demande de Mme LOGOTE Malia Petelo, née le 27 avril 1960 ;
Vu la Lettre de convocation n° 20/CP/2018/MGL/mnu/us du 20 avril 2018 de la Présidente de la commission permanente ;
Conformément aux textes sus-visés ;
A, dans sa séance du 04 mai 2018 ;

ADOPTE :

Les dispositions dont la teneur suit :

Article 1 : Compte tenu de la situation familiale et sociale de Mme LOGOTE Malia Petelo, il lui est accordé une aide à l'habitat d'un montant de **cent mille francs CFP (100 000 FCFP)** pour les travaux de finitions de son logement sis à Vaimaga – Vailala – Hihifo – Wallis.

Article 2 : Cette aide sera versée au tiers fournisseur de matériaux, au vu de la facture établie par celui-ci et mentionnant le nom de LOGOTE Malia Petelo.

Article 3 : L'imputation de la dépense sera réalisée sur le budget principal du Territoire, exercice 2018, fonction 5, sous-fonction 54, rubrique 541, nature 65116, chapitre 935, enveloppe 842.

Article 4 : La présente délibération est prise pour servir et valoir ce que de droit.

La Présidente, Mireille LAUFILITOGA
Le Secrétaire, Soane Paulo MAILAGI

Arrêté n° 2018–267 du 25 mai 2018 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 50/CP/2018 du 04 mai 2018 accordant une aide à l'habitat en faveur de Mme TOLOFUA Katalina – Wallis.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ILES WALLIS ET FUTUNA CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR ET DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE.

Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu le décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946 portant réorganisation du conseil général de la Nouvelle-Calédonie et dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 ;
Vu le décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'assemblée territoriale de la Nouvelle-Calédonie, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi précitée ;
Vu le décret du Président de la République en date du 2 février 2017 portant nomination de Monsieur Jean-Francis TREFFEL, en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté du Ministère de l'Intérieur en date du 6 mai 2016 portant nomination de Monsieur Stéphane DONNOT, Sous-Préfet hors classe, en qualité de Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2017-102 du 28 février 2017 accordant délégation de signature à Monsieur Stéphane DONNOT, Secrétaire Général, des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2017-994 du 14 décembre 2017 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 88/AT/2017 du 1er décembre 2017 portant délégation de compétences à la Commission Permanente durant les inter-sessions de l'année 2018,

ARRÊTE :

Article 1 : Est approuvée et rendue exécutoire la délibération n° 50/CP/2018 du 04 mai 2018 accordant une aide à l'habitat en faveur de Mme TOLOFUA Katalina - Wallis.

Article 2 : Le chef du service des finances et le chef du service de la réglementation et des élections sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié au journal officiel du territoire et communiqué partout où besoin sera.

Pour le Préfet, Administrateur Supérieur,
et par délégation le Secrétaire général,
Stéphane DONNOT

Délibération n° 50/CP/2018 du 04 mai 2018 accordant une aide à l'habitat en faveur de Mme TOLOFUA Katalina – Wallis.

LA COMMISSION PERMANENTE DE L'ASSEMBLEE TERRITORIALE DES ILES WALLIS ET FUTUNA.

Vu la Loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;

Vu le Décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946, portant réorganisation du Conseil Général de la Nouvelle-Calédonie et Dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable dans le Territoire des îles Wallis et Futuna par l'article 12 de la loi 61-814 précitée ;

Vu le Décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'assemblée territoriale, du conseil territorial et de l'administrateur supérieur des îles Wallis-et-Futuna ;

Vu la Délibération n° 08/AT/2000 du 29 mars 2000 modifiée, portant réglementation des secours d'urgence habitat social versés sur le budget territorial, rendue exécutoire par arrêté n° 2000-156 du 04 avril 2000 ;

Vu la Délibération n° 88/AT/2017 du 1er décembre 2017, portant délégation de compétences à la commission permanente durant les intersessions de l'année 2018, rendue exécutoire par arrêté n° 2017-994 du 14 décembre 2017 ;

Vu la Délibération n° 89/AT/2017 du 1er décembre 2017, portant désignation des membres de la commission permanente de l'Assemblée Territoriale, rendue exécutoire par arrêté n° 2017-966 du 08 décembre 2017 ;

Vu la Demande de Mme MALUIA épouse TOLOFUA Katalina, née le 20 juillet 1969 ;

Vu la Lettre de convocation n° 20/CP/2018/MGL/mnu/us du 20 avril 2018 de la Présidente de la commission permanente ;

Conformément aux textes sus-visés ;

A, dans sa séance du 04 mai 2018 ;

ADOPTE :

Les dispositions dont la teneur suit :

Article 1 : Compte tenu de la situation familiale et sociale de Mme TOLOFUA Katalina, il lui est accordé une aide à l'habitat d'un montant de **cent mille francs CFP (100 000 FCFP)** pour les travaux de rénovation de la toiture de son logement sis à Utufua – Matala'a – Mua – Wallis.

Article 2 : Cette aide sera versée au tiers fournisseur de matériaux, au vu de la facture établie par celui-ci et mentionnant le nom de TOLOFUA Katalina.

Article 3 : L'imputation de la dépense sera réalisée sur le budget principal du Territoire, exercice 2018, fonction 5, sous-fonction 54, rubrique 541, nature 65116, chapitre 935, enveloppe 842.

Article 4 : La présente délibération est prise pour servir et valoir ce que de droit.

La Présidente, Le Secrétaire,
Mireille LAUFILITOGA Soane Paulo MAILAGI

Arrêté n° 2018–268 du 25 mai 2018 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 51/CP/2018 du 04 mai 2018 accordant une aide à l'habitat en faveur de M. IKAUNO Siolesio – Wallis.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ILES WALLIS ET FUTUNA CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR ET DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE.

Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;

Vu le décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946 portant réorganisation du conseil général de la Nouvelle-Calédonie et dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 ;

Vu le décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'assemblée territoriale de la Nouvelle-Calédonie, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi précitée ;

Vu le décret du Président de la République en date du 2 février 2017 portant nomination de Monsieur Jean-Francis TREFFEL, en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna ;

Vu l'arrêté du Ministère de l'Intérieur en date du 6 mai 2016 portant nomination de Monsieur Stéphane DONNOT, Sous-Préfet hors classe, en qualité de Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;

Vu l'arrêté n° 2017-102 du 28 février 2017 accordant délégation de signature à Monsieur Stéphane DONNOT, Secrétaire Général, des îles Wallis et Futuna ;

Vu l'arrêté n° 2017-994 du 14 décembre 2017 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 88/AT/2017 du 1er décembre 2017 portant délégation de compétences à la Commission Permanente durant les inter-sessions de l'année 2018,

ARRÊTE :

Article 1 : Est approuvée et rendue exécutoire la délibération n° 51/CP/2018 du 04 mai 2018 accordant une aide à l'habitat en faveur de M. IKAUNO Siolesio - Wallis.

Article 2 : Le chef du service des finances et le chef du service de la réglementation et des élections sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié au journal officiel du territoire et communiqué partout où besoin sera.

Pour le Préfet, Administrateur Supérieur,
et par délégation le Secrétaire général,
Stéphane DONNOT

Délibération n° 51/CP/2018 du 04 mai 2018 accordant une aide à l'habitat en faveur de M. IKAUNO Siolesio - Wallis.

LA COMMISSION PERMANENTE DE L'ASSEMBLEE TERRITORIALE DES ILES WALLIS ET FUTUNA.

Vu la Loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;

Vu le Décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946, portant réorganisation du Conseil Général de la Nouvelle-

Calédonie et Dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable dans le Territoire des îles Wallis et Futuna par l'article 12 de la loi 61-814 précitée ;
Vu le Décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'assemblée territoriale, du conseil territorial et de l'administrateur supérieur des îles Wallis-et-Futuna ;
Vu la Délibération n° 08/AT/2000 du 29 mars 2000 modifiée, portant réglementation des secours d'urgence habitat social versés sur le budget territorial, rendue exécutoire par arrêté n° 2000-156 du 04 avril 2000 ;
Vu la Délibération n° 88/AT/2017 du 1er décembre 2017, portant délégation de compétences à la commission permanente durant les intersessions de l'année 2018, rendue exécutoire par arrêté n° 2017-994 du 14 décembre 2017 ;
Vu la Délibération n° 89/AT/2017 du 1er décembre 2017, portant désignation des membres de la commission permanente de l'Assemblée Territoriale, rendue exécutoire par arrêté n° 2017-966 du 08 décembre 2017 ;
Vu la Demande de M. IKAUNO Siolesio, né le 02 novembre 1983 ;
Vu la Lettre de convocation n° 20/CP/2018/MGL/mnu/us du 20 avril 2018 de la Présidente de la commission permanente ;
Conformément aux textes sus-visés ;
A, dans sa séance du 04 mai 2018 ;

ADOPTE :

Les dispositions dont la teneur suit :

Article 1 : Compte tenu de la situation familiale et sociale de M. IKAUNO Siolesio, il lui est accordé une aide à l'habitat d'un montant de **quatre vingt dix neuf mille cinq cent quarante cinq francs CFP (99 545 FCFP)** pour les travaux de finitions de son logement sis à Utufua – Mua – Wallis.

Article 2 : Cette aide sera versée au tiers fournisseur de matériaux, au vu de la facture établie par celui-ci et mentionnant le nom de IKAUNO Siolesio.

Article 3 : L'imputation de la dépense sera réalisée sur le budget principal du Territoire, exercice 2018, fonction 5, sous-fonction 54, rubrique 541, nature 65116, chapitre 935, enveloppe 842.

Article 4 : La présente délibération est prise pour servir et valoir ce que de droit.

La Présidente, Le Secrétaire,
Mireille LAUFILITOGA Soane Paulo MAILAGI

Arrêté n° 2018–269 du 25 mai 2018 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 52/CP/2018 du 04 mai 2018 accordant une aide à l'habitat en faveur de Mme VANAI Colette – Wallis.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ILES WALLIS ET FUTUNA CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR ET DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE.

Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu le décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946 portant réorganisation du conseil général de la Nouvelle-Calédonie et dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 ;
Vu le décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'assemblée territoriale de la Nouvelle-Calédonie, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi précitée ;
Vu le décret du Président de la République en date du 2 février 2017 portant nomination de Monsieur Jean-Francis TREFFEL, en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté du Ministère de l'Intérieur en date du 6 mai 2016 portant nomination de Monsieur Stéphane DONNOT, Sous-Préfet hors classe, en qualité de Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2017-102 du 28 février 2017 accordant délégation de signature à Monsieur Stéphane DONNOT, Secrétaire Général, des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2017-994 du 14 décembre 2017 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 88/AT/2017 du 1er décembre 2017 portant délégation de compétences à la Commission Permanente durant les inter-sessions de l'année 2018,

ARRÊTE :

Article 1 : Est approuvée et rendue exécutoire la délibération n° 52/CP/2018 du 04 mai 2018 accordant une aide à l'habitat en faveur de Mme VANAI Colette - Wallis.

Article 2 : Le chef du service des finances et le chef du service de la réglementation et des élections sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié au journal officiel du territoire et communiqué partout où besoin sera.

Pour le Préfet, Administrateur Supérieur,
et par délégation le Secrétaire général,
Stéphane DONNOT

Délibération n° 52/CP/2018 du 04 mai 2018 accordant une aide à l'habitat en faveur de Mme VANAI Colette - Wallis.

LA COMMISSION PERMANENTE DE L'ASSEMBLEE TERRITORIALE DES ILES WALLIS ET FUTUNA.

Vu la Loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu le Décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946, portant réorganisation du Conseil Général de la Nouvelle-Calédonie et Dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable dans le Territoire des îles Wallis et Futuna par l'article 12 de la loi 61-814 précitée ;
Vu le Décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'assemblée territoriale, du conseil territorial et de l'administrateur supérieur des îles Wallis-et-Futuna ;
Vu la Délibération n° 08/AT/2000 du 29 mars 2000 modifiée, portant réglementation des secours d'urgence

habitat social versés sur le budget territorial, rendue exécutoire par arrêté n° 2000-156 du 04 avril 2000 ;
Vu la Délibération n° 88/AT/2017 du 1er décembre 2017, portant délégation de compétences à la commission permanente durant les intersessions de l'année 2018, rendue exécutoire par arrêté n° 2017-994 du 14 décembre 2017 ;
Vu la Délibération n° 89/AT/2017 du 1er décembre 2017, portant désignation des membres de la commission permanente de l'Assemblée Territoriale, rendue exécutoire par arrêté n° 2017-966 du 08 décembre 2017 ;
Vu la Demande de Mme SIULI épouse VANAI Colette, née le 20 mars 1965 ;
Vu la Lettre de convocation n° 20/CP/2018/MGL/mnu/us du 20 avril 2018 de la Présidente de la commission permanente ;
Conformément aux textes sus-visés ;
A, dans sa séance du 04 mai 2018 ;

ADOPTE :

Les dispositions dont la teneur suit :

Article 1 : Compte tenu de la situation familiale et sociale de Mme VANAI Colette, il lui est accordé une aide à l'habitat d'un montant de **cent mille francs CFP (100 000 FCFP)** pour les travaux sur la dalle de son logement sis à Nakau – Utufua – Mua – Wallis.

Article 2 : Cette aide sera versée au tiers fournisseur de matériaux, au vu de la facture établie par celui-ci et mentionnant le nom de VANAI Colette.

Article 3 : L'imputation de la dépense sera réalisée sur le budget principal du Territoire, exercice 2018, fonction 5, sous-fonction 54, rubrique 541, nature 65116, chapitre 935, enveloppe 842.

Article 4 : La présente délibération est prise pour servir et valoir ce que de droit.

La Présidente, Mireille LAUFILITOGA
Le Secrétaire, Soane Paulo MAILAGI

Arrêté n° 2018–270 du 25 mai 2018 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 53/CP/2018 du 04 mai 2018 accordant une aide à l'habitat en faveur de Mme VAITANAKI Valelia – Futuna.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ILES WALLIS ET FUTUNA CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR ET DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE.

Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu le décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946 portant réorganisation du conseil général de la Nouvelle-Calédonie et dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 ;
Vu le décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'assemblée territoriale de la Nouvelle-Calédonie, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi précitée ;
Vu le décret du Président de la République en date du 2 février 2017 portant nomination de Monsieur Jean-Francis TREFFEL, en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté du Ministère de l'Intérieur en date du 6 mai 2016 portant nomination de Monsieur Stéphane DONNOT, Sous-Préfet hors classe, en qualité de Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2017-102 du 28 février 2017 accordant délégation de signature à Monsieur Stéphane DONNOT, Secrétaire Général, des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2017-994 du 14 décembre 2017 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 88/AT/2017 du 1er décembre 2017 portant délégation de compétences à la Commission Permanente durant les inter-sessions de l'année 2018,

ARRÊTE :

Article 1 : Est approuvée et rendue exécutoire la délibération n° 53/CP/2018 du 04 mai 2018 accordant une aide à l'habitat en faveur de Mme VAITANAKI Valelia - Futuna.

Article 2 : Le chef du service des finances et le chef du service de la réglementation et des élections sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié au journal officiel du territoire et communiqué partout où besoin sera.

Pour le Préfet, Administrateur Supérieur,
et par délégation le Secrétaire général,
Stéphane DONNOT

Délibération N° 53/CP/2018 du 04 mai 2018 accordant une aide à l'habitat en faveur de Mme VAITANAKI Valelia – Futuna.

LA COMMISSION PERMANENTE DE L'ASSEMBLEE TERRITORIALE DES ILES WALLIS ET FUTUNA.

Vu la Loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu le Décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946, portant réorganisation du Conseil Général de la Nouvelle-Calédonie et Dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable dans le Territoire des îles Wallis et Futuna par l'article 12 de la loi 61-814 précitée ;
Vu le Décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'assemblée territoriale, du conseil territorial et de l'administrateur supérieur des îles Wallis-et-Futuna ;
Vu la Délibération n° 08/AT/2000 du 29 mars 2000 modifiée, portant réglementation des secours d'urgence habitat social versés sur le budget territorial, rendue exécutoire par arrêté n° 2000-156 du 04 avril 2000 ;
Vu la Délibération n° 88/AT/2017 du 1er décembre 2017, portant délégation de compétences à la commission permanente durant les intersessions de l'année 2018, rendue exécutoire par arrêté n° 2017-994 du 14 décembre 2017 ;
Vu la Délibération n° 89/AT/2017 du 1er décembre 2017, portant désignation des membres de la commission

permanente de l'Assemblée Territoriale, rendue exécutoire par arrêté n° 2017-966 du 08 décembre 2017 ;
Vu la Demande de Mme LELEIVAI épouse VAITANAKI Valelia, née le 25 février 1982 ;
Vu la Lettre de convocation n° 20/CP/2018/MGL/mnu/us du 20 avril 2018 de la Présidente de la commission permanente ;
Conformément aux textes sus-visés ;
A, dans sa séance du 04 mai 2018 ;

ADOPTE :

Les dispositions dont la teneur suit :

Article 1 : Compte tenu de la situation familiale et sociale de Mme VAITANAKI Valelia, il lui est accordé une aide à l'habitat d'un montant de **deux cent mille francs CFP (200 000 FCFP)** pour les travaux de finitions de son logement sis à Kaleveleve – Taoa – Alo.

Article 2 : Cette aide sera versée au tiers fournisseur de matériaux, au vu de la facture établie par celui-ci et mentionnant le nom de VAITANAKI Valelia.

Article 3 : L'imputation de la dépense sera réalisée sur le budget principal du Territoire, exercice 2018, fonction 5, sous-fonction 54, rubrique 542, nature 65116, chapitre 935, enveloppe 843.

Article 4 : La présente délibération est prise pour servir et valoir ce que de droit.

La Présidente, Le Secrétaire,
Mireille LAUFILITOGA Soane Paulo MAILAGI

Arrêté n° 2018–271 du 25 mai 2018 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 54/CP/2018 du 04 mai 2018 accordant une aide à l'habitat en faveur de Mme TELAI Telesia – Futuna.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ILES WALLIS ET FUTUNA CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR ET DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE.

Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu le décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946 portant réorganisation du conseil général de la Nouvelle-Calédonie et dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 ;
Vu le décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'assemblée territoriale de la Nouvelle-Calédonie, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi précitée ;
Vu le décret du Président de la République en date du 2 février 2017 portant nomination de Monsieur Jean-Francis TREFFEL, en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté du Ministère de l'Intérieur en date du 6 mai 2016 portant nomination de Monsieur Stéphane DONNOT, Sous-Préfet hors classe, en qualité de Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2017-102 du 28 février 2017 accordant délégation de signature à Monsieur Stéphane DONNOT, Secrétaire Général, des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2017-994 du 14 décembre 2017 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 88/AT/2017 du 1er décembre 2017 portant délégation de compétences à la Commission Permanente durant les inter-sessions de l'année 2018,

ARRÊTE :

Article 1 : Est approuvée et rendue exécutoire la délibération n° 54/CP/2018 du 04 mai 2018 accordant une aide à l'habitat en faveur de Mme TELAI Telesia - Futuna.

Article 2 : Le chef du service des finances et le chef du service de la réglementation et des élections sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié au journal officiel du territoire et communiqué partout où besoin sera.

Pour le Préfet, Administrateur Supérieur,
et par délégation le Secrétaire général,
Stéphane DONNOT

Délibération N° 54/CP/2018 du 04 mai 2018 accordant une aide à l'habitat en faveur de Mme TELAI Telesia – Futuna.

LA COMMISSION PERMANENTE DE L'ASSEMBLEE TERRITORIALE DES ILES WALLIS ET FUTUNA.

Vu la Loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu le Décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946, portant réorganisation du Conseil Général de la Nouvelle-Calédonie et Dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable dans le Territoire des îles Wallis et Futuna par l'article 12 de la loi 61-814 précitée ;
Vu le Décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'assemblée territoriale, du conseil territorial et de l'administrateur supérieur des îles Wallis-et-Futuna ;
Vu la Délibération n° 08/AT/2000 du 29 mars 2000 modifiée, portant réglementation des secours d'urgence habitat social versés sur le budget territorial, rendue exécutoire par arrêté n° 2000-156 du 04 avril 2000 ;
Vu la Délibération n° 88/AT/2017 du 1er décembre 2017, portant délégation de compétences à la commission permanente durant les intersessions de l'année 2018, rendue exécutoire par arrêté n° 2017-994 du 14 décembre 2017 ;
Vu la Délibération n° 89/AT/2017 du 1er décembre 2017, portant désignation des membres de la commission permanente de l'Assemblée Territoriale, rendue exécutoire par arrêté n° 2017-966 du 08 décembre 2017 ;
Vu la Demande de Mme TAKASI épouse TELAI Telesia, née le 1er octobre 1964 ;
Vu la Lettre de convocation n° 20/CP/2018/MGL/mnu/us du 20 avril 2018 de la Présidente de la commission permanente ;
Conformément aux textes sus-visés ;
A, dans sa séance du 04 mai 2018 ;

ADOPTE :
Les dispositions dont la teneur suit :

Article 1 : Compte tenu de la situation familiale et sociale de Mme TELAI Telesia, il lui est accordé une aide à l'habitat d'un montant de **cent mille francs CFP (100 000 FCFP)** pour les travaux de finitions de son logement sis à Malae – Alo.

Article 2 : Cette aide sera versée au tiers fournisseur de matériaux, au vu de la facture établie par celui-ci et mentionnant le nom de TELAI Telesia.

Article 3 : L'imputation de la dépense sera réalisée sur le budget principal du Territoire, exercice 2018, fonction 5, sous-fonction 54, rubrique 542, nature 65116, chapitre 935, enveloppe 843.

Article 4 : La présente délibération est prise pour servir et valoir ce que de droit.

La Présidente, Le Secrétaire,
Mireille LAUFILITOGA Soane Paulo MAILAGI

Arrêté n° 2018 –271bis du 25 mai 2018 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 55/CP/2018 du 04 mai 2018 accordant une aide à l'habitat en faveur de M. PUAKAVASE Christian – Futuna.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ILES WALLIS ET FUTUNA CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR ET DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE.

Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu le décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946 portant réorganisation du conseil général de la Nouvelle-Calédonie et dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 ;
Vu le décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'assemblée territoriale de la Nouvelle-Calédonie, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi précitée ;
Vu le décret du Président de la République en date du 2 février 2017 portant nomination de Monsieur Jean-Francis TREFFEL, en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté du Ministère de l'Intérieur en date du 6 mai 2016 portant nomination de Monsieur Stéphane DONNOT, Sous-Préfet hors classe, en qualité de Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2017-102 du 28 février 2017 accordant délégation de signature à Monsieur Stéphane DONNOT, Secrétaire Général, des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2017-994 du 14 décembre 2017 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 88/AT/2017 du 1er décembre 2017 portant délégation de compétences à la Commission Permanente durant les inter-sessions de l'année 2018,

ARRÊTE :

Article 1 : Est approuvée et rendue exécutoire la délibération n° 55/CP/2018 du 04 mai 2018 accordant une aide à l'habitat en faveur de M. PUAKAVASE Christian - Futuna.
Article 2 : Le chef du service des finances et le chef du service de la réglementation et des élections sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié au journal officiel du territoire et communiqué partout où besoin sera.

Pour le Préfet, Administrateur Supérieur,
et par délégation le Secrétaire général,
Stéphane DONNOT

Délibération N° 55/CP/2018 du 04 mai 2018 accordant une aide à l'habitat en faveur de M. PUAKAVASE Christian – Futuna.

LA COMMISSION PERMANENTE DE L'ASSEMBLEE TERRITORIALE DES ILES WALLIS ET FUTUNA.

Vu la Loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu le Décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946, portant réorganisation du Conseil Général de la Nouvelle-Calédonie et Dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable dans le Territoire des îles Wallis et Futuna par l'article 12 de la loi 61-814 précitée ;
Vu le Décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'assemblée territoriale, du conseil territorial et de l'administrateur supérieur des îles Wallis-et-Futuna ;
Vu la Délibération n° 08/AT/2000 du 29 mars 2000 modifiée, portant réglementation des secours d'urgence habitat social versés sur le budget territorial, rendue exécutoire par arrêté n° 2000-156 du 04 avril 2000 ;
Vu la Délibération n° 88/AT/2017 du 1er décembre 2017, portant délégation de compétences à la commission permanente durant les intersessions de l'année 2018, rendue exécutoire par arrêté n° 2017-994 du 14 décembre 2017 ;
Vu la Délibération n° 89/AT/2017 du 1er décembre 2017, portant désignation des membres de la commission permanente de l'Assemblée Territoriale, rendue exécutoire par arrêté n° 2017-966 du 08 décembre 2017 ;
Vu la Demande de M. PUAKAVASE Christian, né le 21 décembre 1973 ;
Vu la Lettre de convocation n° 20/CP/2018/MGL/mnu/us du 20 avril 2018 de la Présidente de la commission permanente ;
Conformément aux textes sus-visés ;
A, dans sa séance du 04 mai 2018 ;

ADOPTE :
Les dispositions dont la teneur suit :

Article 1 : Compte tenu de la situation familiale et sociale de M. PUAKAVASE Christian, il lui est accordé une aide à l'habitat d'un montant de **deux cent mille francs CFP (200 000 FCFP)** pour les travaux d'aménagement de sanitaires de son logement sis à Toloke – Sigave.

Article 2 : Cette aide sera versée au tiers fournisseur de matériaux, au vu de la facture établie par celui-ci et mentionnant le nom de PUAKAVASE Christian.

Article 3 : L'imputation de la dépense sera réalisée sur le budget principal du Territoire, exercice 2018, fonction 5, sous-fonction 54, rubrique 542, nature 65116, chapitre 935, enveloppe 843.

Article 4 : La présente délibération est prise pour servir et valoir ce que de droit.

La Présidente, Le Secrétaire,
Mireille LAUFILITOGA Soane Paulo MAILAGI

Arrêté n° 2018-272 du 25 mai 2018 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 56/CP/2018 du 04 mai 2018 accordant une aide à l'habitat en faveur de M. FIAAVAUI Sepeliano – Futuna.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ILES WALLIS ET FUTUNA CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR ET DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE.

Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu le décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946 portant réorganisation du conseil général de la Nouvelle-Calédonie et dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 ;
Vu le décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'assemblée territoriale de la Nouvelle-Calédonie, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi précitée ;
Vu le décret du Président de la République en date du 2 février 2017 portant nomination de Monsieur Jean-Francis TREFFEL, en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté du Ministère de l'Intérieur en date du 6 mai 2016 portant nomination de Monsieur Stéphane DONNOT, Sous-Préfet hors classe, en qualité de Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2017-102 du 28 février 2017 accordant délégation de signature à Monsieur Stéphane DONNOT, Secrétaire Général, des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2017-994 du 14 décembre 2017 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 88/AT/2017 du 1er décembre 2017 portant délégation de compétences à la Commission Permanente durant les inter-sessions de l'année 2018,

ARRÊTE :

Article 1 : Est approuvée et rendue exécutoire la délibération n° 56/CP/2018 du 04 mai 2018 accordant une aide à l'habitat en faveur de M. FIAAVAUI Sepeliano - Futuna.

Article 2 : Le chef du service des finances et le chef du service de la réglementation et des élections sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié au journal officiel du territoire et communiqué partout où besoin sera.

Pour le Préfet, Administrateur Supérieur,
et par délégation le Secrétaire général,
Stéphane DONNOT

Délibération n° 56/CP/2018 du 04 mai 2018 accordant une aide à l'habitat en faveur de M. FIAAVAUI Sepeliano – Futuna.

LA COMMISSION PERMANENTE DE L'ASSEMBLEE TERRITORIALE DES ILES WALLIS ET FUTUNA.

Vu la Loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu le Décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946, portant réorganisation du Conseil Général de la Nouvelle-Calédonie et Dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable dans le Territoire des îles Wallis et Futuna par l'article 12 de la loi 61-814 précitée ;
Vu le Décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'assemblée territoriale, du conseil territorial et de l'administrateur supérieur des îles Wallis-et-Futuna ;
Vu la Délibération n° 08/AT/2000 du 29 mars 2000 modifiée, portant réglementation des secours d'urgence habitat social versés sur le budget territorial, rendue exécutoire par arrêté n° 2000-156 du 04 avril 2000 ;
Vu la Délibération n° 88/AT/2017 du 1er décembre 2017, portant délégation de compétences à la commission permanente durant les intersessions de l'année 2018, rendue exécutoire par arrêté n° 2017-994 du 14 décembre 2017 ;
Vu la Délibération n° 89/AT/2017 du 1er décembre 2017, portant désignation des membres de la commission permanente de l'Assemblée Territoriale, rendue exécutoire par arrêté n° 2017-966 du 08 décembre 2017 ;
Vu la Demande de M. FIAAVAUI Sepeliano, né le 22 janvier 1972 ;
Vu la Lettre de convocation n° 20/CP/2018/MGL/mnu/us du 20 avril 2018 de la Présidente de la commission permanente ;
Conformément aux textes sus-visés ;
A, dans sa séance du 04 mai 2018 ;

ADOPTE :

Les dispositions dont la teneur suit :

Article 1 : Compte tenu de la situation familiale et sociale de M. FIAAVAUI Sepeliano, il lui est accordé une aide à l'habitat d'un montant de **deux cent cinquante mille francs CFP (250 000 FCFP)** pour les travaux de rénovation de la toiture de son logement sis à Ono – Alo.

Article 2 : Cette aide sera versée au tiers fournisseur de matériaux, au vu de la facture établie par celui-ci et mentionnant le nom de FIAAVAUI Sepeliano.

Article 3 : L'imputation de la dépense sera réalisée sur le budget principal du Territoire, exercice 2018, fonction 5, sous-fonction 54, rubrique 542, nature 65116, chapitre 935, enveloppe 843.

Article 4 : La présente délibération est prise pour servir et valoir ce que de droit.

La Présidente, Le Secrétaire,

Mireille LAUFILITOGA Soane Paulo MAILAGI

Arrêté n° 2018–273 du 25 mai 2018 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 57/CP/2018 du 04 mai 2018 accordant une aide à l'habitat en faveur de M. LAPE Asale – Futuna.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ILES WALLIS ET FUTUNA CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR ET DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE.

Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu le décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946 portant réorganisation du conseil général de la Nouvelle-Calédonie et dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 ;
Vu le décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'assemblée territoriale de la Nouvelle-Calédonie, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi précitée ;
Vu le décret du Président de la République en date du 2 février 2017 portant nomination de Monsieur Jean-Francis TREFFEL, en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté du Ministère de l'Intérieur en date du 6 mai 2016 portant nomination de Monsieur Stéphane DONNOT, Sous-Préfet hors classe, en qualité de Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2017-102 du 28 février 2017 accordant délégation de signature à Monsieur Stéphane DONNOT, Secrétaire Général, des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2017-994 du 14 décembre 2017 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 88/AT/2017 du 1er décembre 2017 portant délégation de compétences à la Commission Permanente durant les inter-sessions de l'année 2018,

ARRÊTE :

Article 1 : Est approuvée et rendue exécutoire la délibération n° 57/CP/2018 du 04 mai 2018 accordant une aide à l'habitat en faveur de M. LAPE Asale - Futuna.

Article 2 : Le chef du service des finances et le chef du service de la réglementation et des élections sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié au journal officiel du territoire et communiqué partout où besoin sera.

Pour le Préfet, Administrateur Supérieur,
et par délégation le Secrétaire général,
Stéphane DONNOT

Délibération n° 57/CP/2018 du 04 mai 2018 accordant une aide à l'habitat en faveur de M. LAPE Asale – Futuna.

LA COMMISSION PERMANENTE DE L'ASSEMBLEE TERRITORIALE DES ILES WALLIS ET FUTUNA.

Vu la Loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu le Décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946, portant réorganisation du Conseil Général de la Nouvelle-Calédonie et Dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable dans le Territoire des îles Wallis et Futuna par l'article 12 de la loi 61-814 précitée ;
Vu le Décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'assemblée territoriale, du conseil territorial et de l'administrateur supérieur des îles Wallis-et-Futuna ;
Vu la Délibération n° 08/AT/2000 du 29 mars 2000 modifiée, portant réglementation des secours d'urgence habitat social versés sur le budget territorial, rendue exécutoire par arrêté n° 2000-156 du 04 avril 2000 ;
Vu la Délibération n° 88/AT/2017 du 1er décembre 2017, portant délégation de compétences à la commission permanente durant les intersessions de l'année 2018, rendue exécutoire par arrêté n° 2017-994 du 14 décembre 2017 ;
Vu la Délibération n° 89/AT/2017 du 1er décembre 2017, portant désignation des membres de la commission permanente de l'Assemblée Territoriale, rendue exécutoire par arrêté n° 2017-966 du 08 décembre 2017 ;
Vu la Demande de M. LAPE Asale, né le 17 janvier 1971 ;
Vu la Lettre de convocation n° 20/CP/2018/MGL/mnu/us du 20 avril 2018 de la Présidente de la commission permanente ;
Conformément aux textes sus-visés ;
A, dans sa séance du 04 mai 2018 ;

ADOPTE :

Les dispositions dont la teneur suit :

Article 1 : Compte tenu de la situation familiale et sociale de M. LAPE Asale, il lui est accordé une aide à l'habitat d'un montant de **deux cent cinquante mille francs CFP (250 000 FCFP)** pour les travaux de rénovation de la toiture de son logement sis à Ono – Alo.

Article 2 : Cette aide sera versée au tiers fournisseur de matériaux, au vu de la facture établie par celui-ci et mentionnant le nom de LAPE Asale.

Article 3 : L'imputation de la dépense sera réalisée sur le budget principal du Territoire, exercice 2018, fonction 5, sous-fonction 54, rubrique 542, nature 65116, chapitre 935, enveloppe 843.

Article 4 : La présente délibération est prise pour servir et valoir ce que de droit.

La Présidente, Le Secrétaire,
Mireille LAUFILITOGA Soane Paulo MAILAGI

Arrêté n° 2018-274 du 25 mai 2018 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 58/CP/2018 du 04 mai 2018 accordant la prise en charge du raccordement au réseau d'AEP de WALLIS du logement de Mme IKAFOLAU Malia Mosii.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ILES WALLIS ET FUTUNA CHEVALIER DE

LA LEGION D'HONNEUR ET DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE.

Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;

Vu le décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946 portant réorganisation du conseil général de la Nouvelle-Calédonie et dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 ;

Vu le décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'assemblée territoriale de la Nouvelle-Calédonie, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi précitée ;

Vu le décret du Président de la République en date du 2 février 2017 portant nomination de Monsieur Jean-Francis TREFFEL, en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna ;

Vu l'arrêté du Ministère de l'Intérieur en date du 6 mai 2016 portant nomination de Monsieur Stéphane DONNOT, Sous-Préfet hors classe, en qualité de Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;

Vu l'arrêté n° 2017-102 du 28 février 2017 accordant délégation de signature à Monsieur Stéphane DONNOT, Secrétaire Général, des îles Wallis et Futuna ;

Vu l'arrêté n° 2017-994 du 14 décembre 2017 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 88/AT/2017 du 1er décembre 2017 portant délégation de compétences à la Commission Permanente durant les inter-sessions de l'année 2018,

ARRÊTE :

Article 1 : Est approuvée et rendue exécutoire la délibération n° 58/CP/2018 du 04 mai 2018 accordant la prise en charge du raccordement au réseau d'AEP de WALLIS du logement de Mme IKAFOLAU Malia Mosii.

Article 2 : Le chef du service des finances et le chef du service des Travaux publics sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié au journal officiel du territoire et communiqué partout où besoin sera.

Pour le Préfet, Administrateur Supérieur,
et par délégation le Secrétaire général,
Stéphane DONNOT

Délibération n° 58/CP/2018 du 04 mai 2018 accordant la prise en charge du raccordement au réseau d'AEP de WALLIS du logement de Mme IKAFOLAU Malia Mosii .

LA COMMISSION PERMANENTE DE L'ASSEMBLEE TERRITORIALE DES ILES WALLIS ET FUTUNA.

Vu la Loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux Iles Wallis et Futuna le statut de Territoire d'Outre-Mer ;

Vu le Décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946, portant réorganisation du Conseil Général de la Nouvelle-Calédonie et Dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable dans le Territoire des Iles Wallis et Futuna par l'article 12 de la loi précitée ;

Vu le Décret n° 57-811 du 22 juillet 1957, relatif aux attributions de l'Assemblée Territoriale de la Nouvelle-Calédonie, en ce qu'il a été rendu applicable au Territoire des Iles Wallis et Futuna par l'article 12 de la loi susvisée

Vu la Délibération n° 52/AT/96 du 05 septembre 1996, portant réglementation des secours d'urgence branchements eau/ électricité versés sur le budget territorial, rendue exécutoire par arrêté n° 96-584 du 28 novembre 1996 ;

Vu la Délibération n° 88/AT/2017 du 1er décembre 2017, portant délégation de compétences à la commission permanente durant les intersessions de l'année 2018, rendue exécutoire par arrêté n° 2017-994 du 14 décembre 2017 ;

Vu la Délibération n° 89/AT/2017 du 1er décembre 2017, portant désignation des membres de la commission permanente de l'Assemblée Territoriale, rendue exécutoire par arrêté n° 2017-966 du 08 décembre 2017 ;

Vu la Demande déposée par Mme PANUVE épouse IKAFOLAU Malia Mosii, née le 31 juillet 1982 et domiciliée à Alele - Hihifo ;

Vu la Lettre de convocation n° 20/CP/2018/GLM/mnu/us du 20 avril 2018 de la Présidente de la commission permanente ;

Considérant le devis EEWF n° 03-0502512 du 22 janvier 2018 ;

Conformément aux textes sus-visés ;

A, dans sa séance du 04 mai 2018 ;

ADOPTE :

Les dispositions dont la teneur suit :

Article 1 : En raison de la situation sociale et familiale de Mme IKAFOLAU Malia Mosii, il lui est accordé la prise en charge du raccordement de son logement, sis à Malae – Toafa – route de Loka – Hihifo, au réseau d'adduction en eau potable de Wallis.

Le coût de cette mesure est de **107 118 FCFP**.

Article 2 : La dépense est à imputer sur le budget principal du Territoire, exercice 2018, fonction 5, sous-fonction 54, rubrique 543, nature 6518, chapitre 935, enveloppe 840.

Article 3 : La présente délibération est prise pour servir et valoir ce que de droit.

La Présidente, Le Secrétaire,
Mireille LAUFILITOGA Soane Paulo MAILAGI

Arrêté n° 2018–275 du 25 mai 2018 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 59/CP/2018 du 04 mai 2018 accordant la prise en charge du raccordement au réseau électrique de WALLIS du logement de Mme POIVEKA Lusia.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ILES WALLIS ET FUTUNA CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR ET DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE.

Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;

Vu le décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946 portant réorganisation du conseil général de la Nouvelle-Calédonie et dépendances, en ce qu'il a été rendu

applicable au territoire par l'article 12 de la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 ;
Vu le décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'assemblée territoriale de la Nouvelle-Calédonie, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi précitée ;
Vu le décret du Président de la République en date du 2 février 2017 portant nomination de Monsieur Jean-Francis TREFFEL, en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté du Ministère de l'Intérieur en date du 6 mai 2016 portant nomination de Monsieur Stéphane DONNOT, Sous-Préfet hors classe, en qualité de Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2017-102 du 28 février 2017 accordant délégation de signature à Monsieur Stéphane DONNOT, Secrétaire Général, des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2017-994 du 14 décembre 2017 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 88/AT/2017 du 1er décembre 2017 portant délégation de compétences à la Commission Permanente durant les inter-sessions de l'année 2018,

ARRÊTE :

Article 1 : Est approuvée et rendue exécutoire la délibération n° 59/CP/2018 du 04 mai 2018 accordant la prise en charge du raccordement au réseau électrique de WALLIS du logement de Mme POIVEKA Lusia.

Article 2 : Le chef du service des finances et le chef du service des Travaux publics sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié au journal officiel du territoire et communiqué partout où besoin sera.

Pour le Préfet, Administrateur Supérieur,
et par délégation le Secrétaire général,
Stéphane DONNOT

Délibération n° 59/CP/2018 du 04 mai 2018 accordant la prise en charge du raccordement au réseau électrique de WALLIS du logement de Mme POIVEKA Lusia .

LA COMMISSION PERMANENTE DE L'ASSEMBLEE TERRITORIALE DES ILES WALLIS ET FUTUNA.

Vu la Loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux Iles Wallis et Futuna le statut de Territoire d'Outre-Mer ;
Vu le Décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946, portant réorganisation du Conseil Général de la Nouvelle-Calédonie et Dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable dans le Territoire des Iles Wallis et Futuna par l'article 12 de la loi précitée ;
Vu le Décret n° 57-811 du 22 juillet 1957, relatif aux attributions de l'Assemblée Territoriale de la Nouvelle-Calédonie, en ce qu'il a été rendu applicable au Territoire des Iles Wallis et Futuna par l'article 12 de la loi susvisée
Vu la Délibération n° 52/AT/96 du 05 septembre 1996, portant réglementation des secours d'urgence branchements eau/ électricité versés sur le budget territorial, rendue exécutoire par arrêté n° 96-584 du 28 novembre 1996 ;
Vu la Délibération n° 88/AT/2017 du 1er décembre 2017, portant délégation de compétences à la commission permanente durant les intersessions de l'année 2018, rendue exécutoire par arrêté n° 2017-994 du 14 décembre 2017 ;
Vu la Délibération n° 89/AT/2017 du 1er décembre 2017, portant désignation des membres de la commission permanente de l'Assemblée Territoriale, rendue exécutoire par arrêté n° 2017-966 du 08 décembre 2017 ;
Vu la Demande déposée par Mme MUNIKIHAAFATA épouse POIVEKA Lusia, née le 10 juin 1952 et domiciliée à route de l'école de Ninive – Falaleu – Hahake ;
Vu la Lettre de convocation n° 20/CP/2018/GLM/mnu/us du 20 avril 2018 de la Présidente de la commission permanente ;
Considérant le devis EEWF n° 01-0103261 du 24 janvier 2018 ;
Conformément aux textes sus-visés ;
A, dans sa séance du 04 mai 2018 ;

ADOPTE :

Les dispositions dont la teneur suit :

Article 1 : En raison de la situation sociale et familiale de Mme POIVEKA Lusia, il lui est accordé la prise en charge du raccordement de son logement, sis à Falaleu – RT2 sud – Hahake, au réseau électrique de Wallis.

Le coût de cette mesure est de **133 893 FCFP**.

Article 2 : La dépense est à imputer sur le budget principal du Territoire, exercice 2018, fonction 5, sous-fonction 54, rubrique 543, nature 6518, chapitre 935, enveloppe 840.

Article 3 : La présente délibération est prise pour servir et valoir ce que de droit.

La Présidente, Le Secrétaire,
Mireille LAUFILITOGA Soane Paulo MAILAGI

Arrêté n° 2018-276 du 25 mai 2018 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 60/CP/2018 du 04 mai 2018 accordant la prise en charge du raccordement au réseau d'adduction en eau potable de WALLIS du logement de M. FELEU Eselone.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ILES WALLIS ET FUTUNA CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR ET DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE.

Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu le décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946 portant réorganisation du conseil général de la Nouvelle-Calédonie et dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 ;
Vu le décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'assemblée territoriale de la Nouvelle-Calédonie, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi précitée ;

Vu le décret du Président de la République en date du 2 février 2017 portant nomination de Monsieur Jean-Francis TREFFEL, en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté du Ministère de l'Intérieur en date du 6 mai 2016 portant nomination de Monsieur Stéphane DONNOT, Sous-Préfet hors classe, en qualité de Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2017-102 du 28 février 2017 accordant délégation de signature à Monsieur Stéphane DONNOT, Secrétaire Général, des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2017-994 du 14 décembre 2017 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 88/AT/2017 du 1er décembre 2017 portant délégation de compétences à la Commission Permanente durant les inter-sessions de l'année 2018,

ARRÊTE :

Article 1 : Est approuvée et rendue exécutoire la délibération n° 60/CP/2018 du 04 mai 2018 accordant la prise en charge du raccordement au réseau d'adduction en eau potable de WALLIS du logement de M. FELEU Eselone.

Article 2 : Le chef du service des finances et le chef du service des Travaux publics sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié au journal officiel du territoire et communiqué partout où besoin sera.

Pour le Préfet, Administrateur Supérieur,
et par délégation le Secrétaire général,
Stéphane DONNOT

Délibération n° 60/CP/2018 du 04 mai 2018 accordant la prise en charge du raccordement au réseau d'adduction en eau potable de WALLIS du logement de M. FELEU Eselone .

LA COMMISSION PERMANENTE DE L'ASSEMBLEE TERRITORIALE DES ILES WALLIS ET FUTUNA.

Vu la Loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux Iles Wallis et Futuna le statut de Territoire d'Outre-Mer ;
Vu le Décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946, portant réorganisation du Conseil Général de la Nouvelle-Calédonie et Dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable dans le Territoire des Iles Wallis et Futuna par l'article 12 de la loi précitée ;
Vu le Décret n° 57-811 du 22 juillet 1957, relatif aux attributions de l'Assemblée Territoriale de la Nouvelle-Calédonie, en ce qu'il a été rendu applicable au Territoire des Iles Wallis et Futuna par l'article 12 de la loi susvisée
Vu la Délibération n° 52/AT/96 du 05 septembre 1996, portant réglementation des secours d'urgence branchements eau/ électricité versés sur le budget territorial, rendue exécutoire par arrêté n° 96-584 du 28 novembre 1996 ;
Vu la Délibération n° 88/AT/2017 du 1er décembre 2017, portant délégation de compétences à la commission permanente durant les intersessions de l'année 2018, rendue exécutoire par arrêté n° 2017-994 du 14 décembre 2017 ;
Vu la Délibération n° 89/AT/2017 du 1er décembre 2017, portant désignation des membres de la commission permanente de l'Assemblée Territoriale, rendue exécutoire par arrêté n° 2017-966 du 08 décembre 2017 ;
Vu la Demande déposée par M. FELEU Eselone, né le 23 septembre 1986 et domicilié à Tuafenua – Mata'Utu – Hahake ;
Vu la Lettre de convocation n° 20/CP/2018/GLM/mnu/us du 20 avril 2018 de la Présidente de la commission permanente ;
Considérant le devis EEWF n° 03-0502439 du 11 juillet 2017 ;
Conformément aux textes sus-visés ;
A, dans sa séance du 04 mai 2018 ;

ADOPTE :

Les dispositions dont la teneur suit :

Article 1 : En raison de la situation sociale et familiale de M. FELEU Eselone, il lui est accordé la prise en charge du raccordement de son logement, sis à Toafa – Mata'Utu, au réseau d'adduction en eau potable de Wallis.
Le coût de cette mesure est de **112 026 FCFP.**

Article 2 : La dépense est à imputer sur le budget principal du Territoire, exercice 2018, fonction 5, sous-fonction 54, rubrique 543, nature 6518, chapitre 935, enveloppe 840.

Article 3 : La présente délibération est prise pour servir et valoir ce que de droit.

La Présidente, Mireille LAUFILITOGA
Le Secrétaire, Soane Paulo MAILAGI

Arrêté n° 2018–277 du 25 mai 2018 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 61/CP/2018 du 04 mai 2018 accordant la prise en charge du raccordement au réseau d'adduction en eau potable de WALLIS du logement de M. FISIIPEAU Atonio.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ILES WALLIS ET FUTUNA CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR ET DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE.

Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu le décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946 portant réorganisation du conseil général de la Nouvelle-Calédonie et dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 ;
Vu le décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'assemblée territoriale de la Nouvelle-Calédonie, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi précitée ;
Vu le décret du Président de la République en date du 2 février 2017 portant nomination de Monsieur Jean-Francis TREFFEL, en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté du Ministère de l'Intérieur en date du 6 mai 2016 portant nomination de Monsieur Stéphane

DONNOT, Sous-Préfet hors classe, en qualité de Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2017-102 du 28 février 2017 accordant délégation de signature à Monsieur Stéphane DONNOT, Secrétaire Général, des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2017-994 du 14 décembre 2017 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 88/AT/2017 du 1er décembre 2017 portant délégation de compétences à la Commission Permanente durant les inter-sessions de l'année 2018,

ARRÊTE :

Article 1 : Est approuvée et rendue exécutoire la délibération n° 61/CP/2018 du 04 mai 2018 accordant la prise en charge du raccordement au réseau d'adduction en eau potable de WALLIS du logement de M. FISIIPEAU Atonio.

Article 2 : Le chef du service des finances et le chef du service des Travaux publics sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié au journal officiel du territoire et communiqué partout où besoin sera.

Pour le Préfet, Administrateur Supérieur,
et par délégation le Secrétaire général,
Stéphane DONNOT

Délibération n° 61/CP/2018 du 04 mai 2018 accordant la prise en charge du raccordement au réseau d'adduction en eau potable de WALLIS du logement de M. FISIIPEAU Atonio.

LA COMMISSION PERMANENTE DE L'ASSEMBLEE TERRITORIALE DES ILES WALLIS ET FUTUNA.

Vu la Loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux Iles Wallis et Futuna le statut de Territoire d'Outre-Mer ;
Vu le Décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946, portant réorganisation du Conseil Général de la Nouvelle-Calédonie et Dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable dans le Territoire des Iles Wallis et Futuna par l'article 12 de la loi précitée ;
Vu le Décret n° 57-811 du 22 juillet 1957, relatif aux attributions de l'Assemblée Territoriale de la Nouvelle-Calédonie, en ce qu'il a été rendu applicable au Territoire des Iles Wallis et Futuna par l'article 12 de la loi susvisée
Vu la Délibération n° 52/AT/96 du 05 septembre 1996, portant réglementation des secours d'urgence branchements eau/ électricité versés sur le budget territorial, rendue exécutoire par arrêté n° 96-584 du 28 novembre 1996 ;
Vu la Délibération n° 88/AT/2017 du 1er décembre 2017, portant délégation de compétences à la commission permanente durant les intersessions de l'année 2018, rendue exécutoire par arrêté n° 2017-994 du 14 décembre 2017 ;
Vu la Délibération n° 89/AT/2017 du 1er décembre 2017, portant désignation des membres de la commission permanente de l'Assemblée Territoriale, rendue exécutoire par arrêté n° 2017-966 du 08 décembre 2017 ;
Vu la Demande déposée par M. FISIIPEAU Atonio, né le 16 août 1997 et domicilié à Mataga – Haafuasia – Hahake ;
Vu la Lettre de convocation n° 20/CP/2018/GLM/mnu/us du 20 avril 2018 de la Présidente de la commission permanente ;
Considérant le devis EEWF n° 03-0502445 du 09 août 2017 ;
Conformément aux textes sus-visés ;
A, dans sa séance du 04 mai 2018 ;

ADOPTE :

Les dispositions dont la teneur suit :

Article 1 : En raison de la situation sociale et familiale de M. FISIIPEAU Atonio, il lui est accordé la prise en charge du raccordement de son logement, sis à route de la pointe Tepako – Liku – Hahake, au réseau d'adduction en eau potable de Wallis.

Le coût de cette mesure est de **130 618 FCFP**.

Article 2 : La dépense est à imputer sur le budget principal du Territoire, exercice 2018, fonction 5, sous-fonction 54, rubrique 543, nature 6518, chapitre 935, enveloppe 840.

Article 3 : La présente délibération est prise pour servir et valoir ce que de droit.

La Présidente, Le Secrétaire,
Mireille LAUFILITOGA Soane Paulo MAILAGI

Arrêté n° 2018-278 du 25 mai 2018 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 62/CP/2018 du 04 mai 2018 accordant la prise en charge du raccordement au réseau électrique de WALLIS du logement de Mme NEROU Katia.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ILES WALLIS ET FUTUNA CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR ET DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE.

Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu le décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946 portant réorganisation du conseil général de la Nouvelle-Calédonie et dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 ;
Vu le décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'assemblée territoriale de la Nouvelle-Calédonie, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi précitée ;
Vu le décret du Président de la République en date du 2 février 2017 portant nomination de Monsieur Jean-Francis TREFFEL, en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté du Ministère de l'Intérieur en date du 6 mai 2016 portant nomination de Monsieur Stéphane DONNOT, Sous-Préfet hors classe, en qualité de Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;

Vu l'arrêté n° 2017-102 du 28 février 2017 accordant délégation de signature à Monsieur Stéphane DONNOT, Secrétaire Général, des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2017-994 du 14 décembre 2017 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 88/AT/2017 du 1er décembre 2017 portant délégation de compétences à la Commission Permanente durant les inter-sessions de l'année 2018,

ARRÊTE :

Article 1 : Est approuvée et rendue exécutoire la délibération n° 62/CP/2018 du 04 mai 2018 accordant la prise en charge du raccordement au réseau électrique de WALLIS du logement de Mme NEROU Katia.

Article 2 : Le chef du service des finances et le chef du service des Travaux publics sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié au journal officiel du territoire et communiqué partout où besoin sera.

Pour le Préfet, Administrateur Supérieur,
et par délégation le Secrétaire général,
Stéphane DONNOT

Délibération n° 62/CP/2018 du 04 mai 2018 accordant la prise en charge du raccordement au réseau électrique de WALLIS du logement de Mme NEROU Katia.

LA COMMISSION PERMANENTE DE L'ASSEMBLEE TERRITORIALE DES ILES WALLIS ET FUTUNA.

Vu la Loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux Iles Wallis et Futuna le statut de Territoire d'Outre-Mer ;
Vu le Décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946, portant réorganisation du Conseil Général de la Nouvelle-Calédonie et Dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable dans le Territoire des Iles Wallis et Futuna par l'article 12 de la loi précitée ;
Vu le Décret n° 57-811 du 22 juillet 1957, relatif aux attributions de l'Assemblée Territoriale de la Nouvelle-Calédonie, en ce qu'il a été rendu applicable au Territoire des Iles Wallis et Futuna par l'article 12 de la loi susvisée
Vu la Délibération n° 52/AT/96 du 05 septembre 1996, portant réglementation des secours d'urgence branchements eau/ électricité versés sur le budget territorial, rendue exécutoire par arrêté n° 96-584 du 28 novembre 1996 ;
Vu la Délibération n° 88/AT/2017 du 1er décembre 2017, portant délégation de compétences à la commission permanente durant les intersessions de l'année 2018, rendue exécutoire par arrêté n° 2017-994 du 14 décembre 2017 ;
Vu la Délibération n° 89/AT/2017 du 1er décembre 2017, portant désignation des membres de la commission permanente de l'Assemblée Territoriale, rendue exécutoire par arrêté n° 2017-966 du 08 décembre 2017 ;
Vu la Demande déposée par Mme NEROU Katia, née le 18 novembre 1986 et domiciliée à route Vaivao – Vailala - Hihifo ;
Vu la Lettre de convocation n° 20/CP/2018/GLM/mnu/us du 20 avril 2018 de la Présidente de la commission permanente ;
Considérant le devis EEWF n° 01-0103073 du 23 février 2017 ;
Conformément aux textes sus-visés ;
A, dans sa séance du 04 mai 2018 ;

ADOPTE :

Les dispositions dont la teneur suit :

Article 1 : En raison de la situation sociale et familiale de Mme NEROU Katia, il lui est accordé la prise en charge du raccordement de son logement, sis à route Vaivao – Vailala – Hihifo, au réseau électrique de Wallis.

Le coût de cette mesure est de **126 641 FCFP**.

Article 2 : La dépense est à imputer sur le budget principal du Territoire, exercice 2018, fonction 5, sous-fonction 54, rubrique 543, nature 6518, chapitre 935, enveloppe 840.

Article 3 : La présente délibération est prise pour servir et valoir ce que de droit.

La Présidente,
Mireille LAUFILITOGA

Le Secrétaire,
Soane Paulo MAILAGI

Arrêté n° 2018–279 du 25 mai 2018 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 63/CP/2018 du 04 mai 2018 accordant une aide financière à Mme FITIALEATA Arlette - Wallis.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ILES WALLIS ET FUTUNA CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR ET DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE.

Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu le décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946 portant réorganisation du conseil général de la Nouvelle-Calédonie et dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 ;
Vu le décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'assemblée territoriale de la Nouvelle-Calédonie, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi précitée ;
Vu le décret du Président de la République en date du 2 février 2017 portant nomination de Monsieur Jean-Francis TREFFEL, en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté du Ministère de l'Intérieur en date du 6 mai 2016 portant nomination de Monsieur Stéphane DONNOT, Sous-Préfet hors classe, en qualité de Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2017-102 du 28 février 2017 accordant délégation de signature à Monsieur Stéphane DONNOT, Secrétaire Général, des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2017-994 du 14 décembre 2017 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 88/AT/2017 du 1er décembre 2017 portant délégation de compétences à

la Commission Permanente durant les inter-sessions de l'année 2018,

ARRÊTE :

Article 1 : Est approuvée et rendue exécutoire la délibération n° 63/CP/2018 du 04 mai 2018 accordant une aide financière à Mme FITIALEATA Arlette - Wallis.

Article 2 : Le chef du service des finances et le chef du service de la réglementation et des élections sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié au journal officiel du territoire et communiqué partout où besoin sera.

Pour le Préfet, Administrateur Supérieur,
et par délégation le Secrétaire général,
Stéphane DONNOT

Délibération n° 63/CP/2018 du 04 mai 2018 accordant une aide financière à Mme FITIALEATA Arlette – Wallis.

LA COMMISSION PERMANENTE DE L'ASSEMBLEE TERRITORIALE DES ILES WALLIS ET FUTUNA.

Vu la Loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu le Décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946, portant réorganisation du Conseil Général de la Nouvelle-Calédonie et Dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable dans le Territoire des îles Wallis et Futuna par l'article 12 de la loi 61-814 précitée ;
Vu le Décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'assemblée territoriale, du conseil territorial et de l'administrateur supérieur des îles Wallis-et-Futuna ;
Vu la Délibération n° 60/AT/2017 du 28 novembre 2017, portant réglementation des aides financières versées sur le budget territorial, rendue exécutoire par arrêté n° 2017-977 du 11 décembre 2017 ;
Vu la Délibération n° 88/AT/2017 du 1er décembre 2017, portant délégation de compétences à la commission permanente durant les intersessions de l'année 2018, rendue exécutoire par arrêté n° 2017-994 du 14 décembre 2017 ;
Vu la Délibération n° 89/AT/2017 du 1er décembre 2017, portant désignation des membres de la commission permanente de l'Assemblée Territoriale, rendue exécutoire par arrêté n° 2017-966 du 08 décembre 2017 ;
Vu la Demande de Mme FITIALEATA Arlette, née le 06 janvier 1981 ;
Vu la Lettre de convocation n° 20/CP/2018/MGL/mnu/us du 20 avril 2018 de la Présidente de la commission permanente ;
Considérant que Mme FITIALEATA ne dispose pas d'un compte bancaire et qu'elle a fourni le RIB de FITIALEATA Edwige ;
Conformément aux textes sus-visés ;
A, dans sa séance du 04 mai 2018 ;

ADOPTE :

Les dispositions dont la teneur suit :

Article 1 : En raison de la situation sociale et familiale de Mme FITIALEATA Arlette, domiciliée à Matalaa – Utufua – Mua, il lui est accordé une aide financière d'un montant de cent **cinquante mille francs CFP (150 000 FCFP)** pour les travaux d'installation électrique de son logement.

Cette somme fera l'objet d'un versement sur le compte de FITIALEATA Edwige Etevise ouvert à la Banque de Wallis et Futuna.

Article 2 : L'imputation de la dépense sera réalisée sur le budget principal du Territoire, exercice 2018, fonction 5, sous-fonction 52, rubrique 523, nature 6512, chapitre 935, enveloppe 838.

Article 3 : La présente délibération est prise pour servir et valoir ce que de droit.

La Présidente, Le Secrétaire,
Mireille LAUFILITOGA Soane Paulo MAILAGI

Arrêté n° 2018-280 du 25 mai 2018 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 64/CP/2018 du 04 mai 2018 accordant une aide financière à Mme WENDT Koleta - Wallis.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ILES WALLIS ET FUTUNA CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR ET DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE.

Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu le décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946 portant réorganisation du conseil général de la Nouvelle-Calédonie et dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 ;
Vu le décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'assemblée territoriale de la Nouvelle-Calédonie, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi précitée ;
Vu le décret du Président de la République en date du 2 février 2017 portant nomination de Monsieur Jean-Francis TREFFEL, en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté du Ministère de l'Intérieur en date du 6 mai 2016 portant nomination de Monsieur Stéphane DONNOT, Sous-Préfet hors classe, en qualité de Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2017-102 du 28 février 2017 accordant délégation de signature à Monsieur Stéphane DONNOT, Secrétaire Général, des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2017-994 du 14 décembre 2017 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 88/AT/2017 du 1er décembre 2017 portant délégation de compétences à la Commission Permanente durant les inter-sessions de l'année 2018,

ARRÊTE :

Article 1 : Est approuvée et rendue exécutoire la délibération n° 64/CP/2018 du 04 mai 2018 accordant une aide financière à Mme WENDT Koleta - Wallis.

Article 2 : Le chef du service des finances et le chef du service de la réglementation et des élections sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié au journal officiel du territoire et communiqué partout où besoin sera.

Pour le Préfet, Administrateur Supérieur,
et par délégation le Secrétaire général,
Stéphane DONNOT

Délibération n° 64/CP/2018 du 04 mai 2018 accordant une aide financière à Mme WENDT Koleta – Wallis.

LA COMMISSION PERMANENTE DE L'ASSEMBLEE TERRITORIALE DES ILES WALLIS ET FUTUNA.

Vu la Loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu le Décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946, portant réorganisation du Conseil Général de la Nouvelle-Calédonie et Dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable dans le Territoire des îles Wallis et Futuna par l'article 12 de la loi 61-814 précitée ;
Vu le Décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'assemblée territoriale, du conseil territorial et de l'administrateur supérieur des îles Wallis-et-Futuna ;
Vu la Délibération n° 60/AT/2017 du 28 novembre 2017, portant réglementation des aides financières versées sur le budget territorial, rendue exécutoire par arrêté n° 2017-977 du 11 décembre 2017 ;
Vu la Délibération n° 88/AT/2017 du 1er décembre 2017, portant délégation de compétences à la commission permanente durant les intersessions de l'année 2018, rendue exécutoire par arrêté n° 2017-994 du 14 décembre 2017 ;
Vu la Délibération n° 89/AT/2017 du 1er décembre 2017, portant désignation des membres de la commission permanente de l'Assemblée Territoriale, rendue exécutoire par arrêté n° 2017-966 du 08 décembre 2017 ;
Vu le Courrier n° 19/CP/2018 du 18 avril 2018 de Mme la Présidente de la commission permanente ;
Vu la Lettre de convocation n° 20/CP/2018/MGL/mnu/us du 20 avril 2018 de la Présidente de la commission permanente ;
Considérant que Mme WENDT s'est retrouvée face à une situation requérant une réponse urgente ;
Conformément aux textes sus-visés ;
A, dans sa séance du 04 mai 2018 ;

ADOPTE :

Les dispositions dont la teneur suit :

Article 1 : En raison de la situation sociale et familiale de Mme WENDT Koleta, domiciliée à Falaleu – Hahake, il lui est accordé une aide financière d'un montant **de trente un mille cent francs CFP (31 100 FCFP)** pour ses frais de déplacement sur la Nouvelle-Calédonie en avril dernier.

A titre exceptionnel, cette somme fera l'objet d'un versement sur le compte bancaire de la société Wallis Voyages.

Article 2 : L'imputation de la dépense sera réalisée sur le budget principal du Territoire, exercice 2018, fonction 5, sous-fonction 52, rubrique 523, nature 6512, chapitre 935, enveloppe 838.

Article 3 : La présente délibération est prise pour servir et valoir ce que de droit.

La Présidente, Le Secrétaire,
Mireille LAUFILITOGA Soane Paulo MAILAGI

Arrêté n° 2018-281 du 25 mai 2018 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 65/CP/2018 du 04 mai 2018 accordant une aide financière à Mme SEUVEA Falakika - Wallis.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ILES WALLIS ET FUTUNA CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR ET DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE.

Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu le décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946 portant réorganisation du conseil général de la Nouvelle-Calédonie et dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 ;
Vu le décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'assemblée territoriale de la Nouvelle-Calédonie, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi précitée ;
Vu le décret du Président de la République en date du 2 février 2017 portant nomination de Monsieur Jean-Francis TREFFEL, en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté du Ministère de l'Intérieur en date du 6 mai 2016 portant nomination de Monsieur Stéphane DONNOT, Sous-Préfet hors classe, en qualité de Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2017-102 du 28 février 2017 accordant délégation de signature à Monsieur Stéphane DONNOT, Secrétaire Général, des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2017-994 du 14 décembre 2017 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 88/AT/2017 du 1er décembre 2017 portant délégation de compétences à la Commission Permanente durant les inter-sessions de l'année 2018,

ARRÊTE :

Article 1 : Est approuvée et rendue exécutoire la délibération n° 65/CP/2018 du 04 mai 2018 accordant une aide financière à Mme SEUVEA Falakika - Wallis.

Article 2 : Le chef du service des finances et le chef du service de la réglementation et des élections sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié au journal officiel du territoire et communiqué partout où besoin sera.

Pour le Préfet, Administrateur Supérieur
et par délégation le Secrétaire général
Stéphane DONNOT

Délibération n° 65/CP/2018 du 04 mai 2018 accordant une aide financière à Mme SEUVEA Falakika – Wallis.

LA COMMISSION PERMANENTE DE L'ASSEMBLEE TERRITORIALE DES ILES WALLIS ET FUTUNA.

Vu la Loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu le Décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946, portant réorganisation du Conseil Général de la Nouvelle-Calédonie et Dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable dans le Territoire des îles Wallis et Futuna par l'article 12 de la loi 61-814 précitée ;
Vu le Décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'assemblée territoriale, du conseil territorial et de l'administrateur supérieur des îles Wallis-et-Futuna ;
Vu la Délibération n° 60/AT/2017 du 28 novembre 2017, portant réglementation des aides financières versées sur le budget territorial, rendue exécutoire par arrêté n° 2017-977 du 11 décembre 2017 ;
Vu la Délibération n° 88/AT/2017 du 1er décembre 2017, portant délégation de compétences à la commission permanente durant les intersessions de l'année 2018, rendue exécutoire par arrêté n° 2017-994 du 14 décembre 2017 ;
Vu la Délibération n° 89/AT/2017 du 1er décembre 2017, portant désignation des membres de la commission permanente de l'Assemblée Territoriale, rendue exécutoire par arrêté n° 2017-966 du 08 décembre 2017 ;
Vu la Demande de Mme SEUVEA Falakika, née le 22 mars 1953 et le Courrier n° 15/CP/2018 du 13 mars 2018 de Mme la Présidente de la commission permanente ;
Vu la Lettre de convocation n° 20/CP/2018/MGL/mnu/us du 20 avril 2018 de la Présidente de la commission permanente ;
Considérant que Mme SEUVEA s'est retrouvée face à une situation requérant une réponse urgente ;
Conformément aux textes sus-visés ;
A, dans sa séance du 04 mai 2018 ;

ADOPTE :

Les dispositions dont la teneur suit :

Article 1 : En raison de la situation sociale et familiale de Mme SEUVEA Falakika, domiciliée à Ahoa – Hahake, il lui est accordé une aide financière d'un montant de **trente un mille cent francs CFP (31 100 FCFP)** pour ses frais de déplacement sur la Nouvelle-Calédonie en mars 2018.

A titre exceptionnel, cette somme fera l'objet d'un versement sur le compte bancaire de la société Wallis Voyages.

Article 2 : L'imputation de la dépense sera réalisée sur le budget principal du Territoire, exercice 2018, fonction 5, sous-fonction 52, rubrique 523, nature 6512, chapitre 935, enveloppe 838.

Article 3 : La présente délibération est prise pour servir et valoir ce que de droit.

La Présidente, Le Secrétaire,
Mireille LAUFILITOGA Soane Paulo MAILAGI

Arrêté n° 2018-282 du 25 mai 2018 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 66/CP/2018 du 04 mai 2018 accordant une aide financière à Mme FALAEO Malia Telesia - Wallis.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ILES WALLIS ET FUTUNA CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR ET DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE.

Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu le décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946 portant réorganisation du conseil général de la Nouvelle-Calédonie et dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 ;
Vu le décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'assemblée territoriale de la Nouvelle-Calédonie, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi précitée ;
Vu le décret du Président de la République en date du 2 février 2017 portant nomination de Monsieur Jean-Francis TREFFEL, en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté du Ministère de l'Intérieur en date du 6 mai 2016 portant nomination de Monsieur Stéphane DONNOT, Sous-Préfet hors classe, en qualité de Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2017-102 du 28 février 2017 accordant délégation de signature à Monsieur Stéphane DONNOT, Secrétaire Général, des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2017-994 du 14 décembre 2017 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 88/AT/2017 du 1er décembre 2017 portant délégation de compétences à la Commission Permanente durant les inter-sessions de l'année 2018,

ARRÊTE :

Article 1 : Est approuvée et rendue exécutoire la délibération n° 66/CP/2018 du 04 mai 2018 accordant une aide financière à Mme FALAEO Malia Telesia - Wallis.

Article 2 : Le chef du service des finances et le chef du service de la réglementation et des élections sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié au journal officiel du territoire et communiqué partout où besoin sera.

Pour le Préfet, Administrateur Supérieur,
et par délégation le Secrétaire général,
Stéphane DONNOT

Délibération n° 66/CP/2018 du 04 mai 2018 accordant une aide financière à Mme FALAEO Malia Telesia – Wallis .

LA COMMISSION PERMANENTE DE L'ASSEMBLEE TERRITORIALE DES ILES WALLIS ET FUTUNA.

Vu la Loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu le Décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946, portant réorganisation du Conseil Général de la Nouvelle-Calédonie et Dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable dans le Territoire des îles Wallis et Futuna par l'article 12 de la loi 61-814 précitée ;
Vu le Décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'assemblée territoriale, du conseil territorial et de l'administrateur supérieur des îles Wallis-et-Futuna ;
Vu la Délibération n° 60/AT/2017 du 28 novembre 2017, portant réglementation des aides financières versées sur le budget territorial, rendue exécutoire par arrêté n° 2017-977 du 11 décembre 2017 ;
Vu la Délibération n° 88/AT/2017 du 1er décembre 2017, portant délégation de compétences à la commission permanente durant les intersessions de l'année 2018, rendue exécutoire par arrêté n° 2017-994 du 14 décembre 2017 ;
Vu la Délibération n° 89/AT/2017 du 1er décembre 2017, portant désignation des membres de la commission permanente de l'Assemblée Territoriale, rendue exécutoire par arrêté n° 2017-966 du 08 décembre 2017 ;
Vu la Demande de Mme KAIGA épouse FALAEO Malia Telesia, née le 21 juillet 1969 et le Courrier n° 16/CP/2018 du 14 mars 2018 de Mme la Présidente de la commission permanente ;
Vu la Lettre de convocation n° 20/CP/2018/MGL/mnu/us du 20 avril 2018 de la Présidente de la commission permanente ;
Considérant que Mme FALAEO s'est retrouvée face à une situation requérant une réponse urgente ;
Conformément aux textes sus-visés ;
A, dans sa séance du 04 mai 2018 ;

ADOPTE :

Les dispositions dont la teneur suit :

Article 1 : En raison de la situation sociale et familiale de Mme FALAEO Malia Telesia, domiciliée à Haatofo – Mua, il lui est accordé une aide financière d'un montant de **vingt huit mille cent francs CFP (28 100 FCFP)** pour ses frais de déplacement sur la Nouvelle-Calédonie en mars 2018.

A titre exceptionnel, cette somme fera l'objet d'un versement sur le compte bancaire de la société Wallis Voyages.

Article 2 : L'imputation de la dépense sera réalisée sur le budget principal du Territoire, exercice 2018, fonction 5, sous-fonction 52, rubrique 523, nature 6512, chapitre 935, enveloppe 838.

Article 3 : La présente délibération est prise pour servir et valoir ce que de droit.

La Présidente, Mireille LAUFILITOGA
Le Secrétaire, Soane Paulo MAILAGI

Arrêté n° 2018-283 du 25 mai 2018 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 67/CP/2018 du 04 mai 2018 accordant une aide financière à M. TUPOU Tuani - Wallis.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ILES WALLIS ET FUTUNA CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR ET DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE.

Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu le décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946 portant réorganisation du conseil général de la Nouvelle-Calédonie et dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 ;
Vu le décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'assemblée territoriale de la Nouvelle-Calédonie, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi précitée ;
Vu le décret du Président de la République en date du 2 février 2017 portant nomination de Monsieur Jean-Francis TREFFEL, en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté du Ministère de l'Intérieur en date du 6 mai 2016 portant nomination de Monsieur Stéphane DONNOT, Sous-Préfet hors classe, en qualité de Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2017-102 du 28 février 2017 accordant délégation de signature à Monsieur Stéphane DONNOT, Secrétaire Général, des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2017-994 du 14 décembre 2017 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 88/AT/2017 du 1er décembre 2017 portant délégation de compétences à la Commission Permanente durant les inter-sessions de l'année 2018,

ARRÊTE :

Article 1 : Est approuvée et rendue exécutoire la délibération n° 67/CP/2018 du 04 mai 2018 accordant une aide financière à M. TUPOU Tuani - Wallis.

Article 2 : Le chef du service des finances et le chef du service de la réglementation et des élections sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié au journal officiel du territoire et communiqué partout où besoin sera.

Pour le Préfet, Administrateur Supérieur,
et par délégation le Secrétaire général,
Stéphane DONNOT

Délibération n° 67/CP/2018 du 04 mai 2018 accordant une aide financière à M. TUPOU Tuani – Wallis.

LA COMMISSION PERMANENTE DE L'ASSEMBLEE TERRITORIALE DES ILES WALLIS ET FUTUNA.

Vu la Loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;

Vu le Décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946, portant réorganisation du Conseil Général de la Nouvelle-Calédonie et Dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable dans le Territoire des îles Wallis et Futuna par l'article 12 de la loi 61-814 précitée ;
Vu le Décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'assemblée territoriale, du conseil territorial et de l'administrateur supérieur des îles Wallis-et-Futuna ;
Vu la Délibération n° 60/AT/2017 du 28 novembre 2017, portant réglementation des aides financières versées sur le budget territorial, rendue exécutoire par arrêté n° 2017- 977 du 11 décembre 2017 ;
Vu la Délibération n° 88/AT/2017 du 1er décembre 2017, portant délégation de compétences à la commission permanente durant les intersessions de l'année 2018, rendue exécutoire par arrêté n° 2017-994 du 14 décembre 2017 ;
Vu la Délibération n° 89/AT/2017 du 1er décembre 2017, portant désignation des membres de la commission permanente de l'Assemblée Territoriale, rendue exécutoire par arrêté n° 2017-966 du 08 décembre 2017 ;
Vu le Dossier de M. TUPOU Tuani ;
Vu la Lettre de convocation n° 20/CP/2018/MGL/mnu/us du 20 avril 2018 de la Présidente de la commission permanente ;
Considérant que M. TUPOU s'est retrouvé face à une situation requérant une réponse urgente ;
Conformément aux textes sus-visés ;
A, dans sa séance du 04 mai 2018 ;

ADOPTE :

Les dispositions dont la teneur suit :

Article 1 : A titre exceptionnel et en raison de la situation familiale et financière de M. TUPOU Tuani, domicilié à Mata'Utu – Hahake, il lui est accordé une aide financière d'un montant de **soixante et onze mille six cent francs CFP (71 600 FCFP)** pour ses frais de déplacement sur la Nouvelle Calédonie en décembre 2017.

A titre exceptionnel, cette somme fera l'objet d'un versement sur le compte bancaire de la société Wallis Voyages.

Article 2 : L'imputation de la dépense sera réalisée sur le budget principal du Territoire, exercice 2018, fonction 5, sous-fonction 52, rubrique 523, nature 6512, chapitre 935, enveloppe 838.

Article 3 : La présente délibération est prise pour servir et valoir ce que de droit.

La Présidente, Le Secrétaire,
Mireille LAUFILITOGA Soane Paulo MAILAGI

Arrêté n° 2018-284 du 25 mai 2018 du rôle n° 1/18 du Service des Postes et Télécommunications Exercice 2016 .

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ILES WALLIS ET FUTUNA CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR ET DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE.

Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu le décret du Président de la République en date du 2 février 2017 portant nomination de Monsieur Jean-Francis TREFFEL, en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna et sa prise de fonction le 27 février 2017 ;
Vu l'arrêté du Ministère de l'Intérieur et de la Ministre des outre-mer, en date du 06 mai 2016 portant nomination de Monsieur Stéphane DONNOT, an qualité de secrétaire général des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2017-102 du 28 février 2017 accordant délégation de signature à Monsieur Stéphane DONNOT, sous-préfet hors classe, en qualité de Secrétaire Général, des îles Wallis et Futuna ;

ARRÊTE :

Article 1 : Est approuvé et rendu exécutoire le Rôle **n°1/18** du **Service des Postes et Télécommunications, Exercice 2016 à la somme de : dix millions quatre cent dix-huit mille cent cinquante-trois francs CFP (10 418 153. Cfp)**

Article 2 : Le Secrétaire Général, le Directeur des Finances Publiques, le Chef du Service des Finances, le Chef du service des Postes et Télécommunications seront chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré et publié au Journal Officiel et communiqué partout où besoin sera.

Pour le Préfet, Administrateur Supérieur,
et par délégation le Secrétaire général,
Stéphane DONNOT

Arrêté n° 2018-285 du 28 mai 2018 portant réglementation temporaire de la circulation sur la RT 29 HAVELU – MATA-UTU – Neutralisation de circulation.

Vu la loi n°61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna, le statut de Territoire d'Outre-mer ;
Vu le décret du Président de la République en date du 2 février 2017 2014, portant nomination de Monsieur Jean-Francis TREFFEL, en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur du Territoire des îles Wallis et Futuna et sa prise de fonction le 27 février 2017 ;
Vu l'arrêté n° 2011-469 du 26 décembre 2011 approuvant et rendant exécutoire la délibération n°42/AT/2011 du 13 décembre 2011, portant approbation du code territorial de la route, notamment ses articles 39 et suivants ;
Vu la demande, en date du 25/05/2018, formulée par le service des travaux public qui indique vouloir réaliser des travaux de réfection de chaussée sur la RT 29.
Considérant qu'il y a lieu de prescrire les mesures nécessaires afin de préserver la sécurité des usagers circulant sur la RT 29 ;
Sur proposition du Secrétaire Général,

ARRÊTE :

Article 1 : La circulation sera neutralisée sur la RT 29 depuis le carrefour avec la RT1 jusqu'au carrefour de la RT1 / RT26, le 02 juin 2018 de 7H00 à 18H00.

Article 2 : Un itinéraire de déviation sera mis en place par la RT1 et RT26.

Article 3 : Pendant la durée nécessaire des travaux, une signalisation temporaire indiquant les restrictions de circulation sera mise en place et entretenue régulièrement par le service des Travaux Publics.

La circulation normale sera rétablie dès l'achèvement des travaux.

Article 4: Le Commandant du détachement de Gendarmerie de Wallis et Futuna et le Chef du service des Travaux Publics sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié dans le Journal Officiel du Territoire et communiqué partout où besoin

Pour le Préfet, Administrateur Supérieur,
et par délégation le Secrétaire général,
Stéphane DONNOT

Arrêté n° 2018-286 du 30 mai 2018 fixant à nouveau le prix de vente au détail du gaz butane.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ILES WALLIS ET FUTUNA CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR ET DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE.

Vu la loi n° 61 814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux Iles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu le décret du Président de la République en date du 2 février 2017 portant nomination Monsieur Jean-Francis TREFFEL en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté du Ministère de l'Intérieur et de la Ministère des outre-mer en date du 06 mai 2016 portant nomination de Monsieur Stéphane DONNOT, en qualité de secrétaire général des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2017-102 du 28 février 2017 accordant délégation de signature à Monsieur Stéphane DONNOT, sous-préfet hors classe, en qualité de Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 4 du 04 janvier 1974 réglementant le stockage et la vente du gaz domestique ;
Vu l'arrêté n° 92-353 du 31 décembre 1992 rendant exécutoire la délibération n° 37/AT/92 du 19 décembre 1992 portant définition du tarif des douanes du Territoire résultant de l'adoption du système harmonisé de désignation et de codification des marchandises et modification des impositions ;
Vu l'arrêté n° 286 du 8 août 2008 portant modification de la période de détermination du prix du gaz domestique mis à la consommation sur le Territoire ;
Vu l'arrêté n° 108 du 14 mars 2018 modifiant l'arrêté n° 97 du 8 mars 2018, modifiant l'arrêté n° 73 du 28 février 2018 fixant à nouveau le prix du gaz domestique sur le Territoire pour la période du 1er mars 2018 au 31 mai 2018 ;
Sur proposition du Secrétaire Général ;

ARRÊTE :

Article 1 : Sur l'ensemble du Territoire des îles Wallis et Futuna et pour la période du **1er juin 2018 au 31 août 2018**, le prix maximum de vente au consommateur de la bouteille de gaz butane est fixé comme suit :

Prix au kg : 396,00 F CFP

1) bouteille de 12,5 kg :	4 950 F CFP
2) bouteille de 18 kg :	7 128 F CFP
3) bouteille de 32 kg :	12 672 F CFP
4) bouteille de 39 kg :	15 444 F CFP

Article 2 : L'arrêté n° 108 du 14 mars 2018 susvisé est abrogé.

Article 3 : Les infractions au présent arrêté sont passibles des peines prévues par l'arrêté n° 2014-408 du 29 août 2014 modifiant l'échelle des peines pouvant sanctionner les infractions aux arrêtés du Préfet, administrateur supérieur des îles Wallis et Futuna.

Article 4 : Le Secrétaire général, le chef du service de la réglementation et des élections, le chef du service des affaires économiques et du développement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré et publié au Journal Officiel du Territoire, et prendra effet à compter du **1er juin 2018**.

Pour le Préfet, Administrateur Supérieur,
et par délégation le Secrétaire général,
Stéphane DONNOT

Arrêté n° 2018-287 du 30 mai 2018 fixant à nouveau les prix des carburants mis à la consommation sur le Territoire

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ILES WALLIS ET FUTUNA CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR ET DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n° 61 814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de Territoire d'Outre-mer ;
Vu le code pénal, notamment ses articles 131-13 et suivants ;
Vu le décret du Président de la République en date du 02 février 2017 portant nomination Monsieur Jean-Francis TREFFEL en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur du Territoire des îles Wallis et Futuna et sa prise de fonction le 27 février 2017;
Vu l'arrêté du Ministère de l'Intérieur et de la Ministère des outre-mer en date du 06 mai 2016 portant nomination de Monsieur Stéphane DONNOT, en qualité de secrétaire général des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2017-102 du 28 février 2017 accordant délégation de signature à Monsieur Stéphane DONNOT, sous-préfet hors classe, en qualité de Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 91-075 bis du 29 mars 1991, modifié, fixant les règles de détermination des prix de certains hydrocarbures liquides ;
Vu l'arrêté n° 2000-253 du 16 juin 2000 relatif à l'obligation de constituer et de conserver des stocks

stratégiques de produits pétroliers dans le Territoire des îles de Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 08-349 du 03 septembre 2008 portant modification de la période de détermination du prix des carburants mis à la consommation sur le Territoire ;
Vu l'arrêté n° 2008-450 du 10 octobre 2008 rendant exécutoire la délibération n° 30/AT/08 du 03 octobre 2008 portant modification des taxes relatives aux carburants à Wallis-et-Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2009-168 du 05 juin 2009 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 42/CP/2009 du 22 mai 2009 portant modification de la taxe intérieure de consommation sur les hydrocarbures applicable sur le gazole EEWF ;
Vu l'arrêté n° 182 du 12 juin 2009 portant modification de l'article 1 de l'arrêté n° 159 du 2 juin 2009 fixant à nouveau les prix des carburants mis à la consommation sur le Territoire ;
Vu l'arrêté n° 2018-195 du 27 avril 2018 fixant à nouveau les prix des carburants mis à la consommation sur le Territoire pour la période du 1er au 31 mai 2018 ;
SUR proposition du Secrétaire Général ;

ARRÊTE :

Article 1 : Dans le Territoire des îles Wallis et Futuna, les prix maxima de vente au détail à la pompe en franc pacifique par litre sont fixés comme suit :

Désignation	Prix maximum de vente au détail TTC en XPF/litre
Super carburant sans plomb	182,7
Gazole (diésel) route	167,6
Gazole vendu à EEWF	132,0
Pétrole lampant	172,0

Article 2 : Le présent arrêté, qui abroge l'arrêté 2018-195 du 27 avril 2018 susvisé, est applicable à compter du **1er juin 2018.**

Article 3 : Les infractions au présent arrêté sont passibles des peines prévues par l'arrêté n° 2014-408 du 29 août 2014 modifiant l'échelle des peines pouvant sanctionner les infractions aux arrêtés du Préfet, administrateur supérieur des îles Wallis et Futuna.

Article 4 : Le secrétaire général, le chef du service de la réglementation et des élections, le chef du service des affaires économiques et du développement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel du Territoire de Wallis et Futuna.

Pour le Préfet, Administrateur Supérieur,
et par délégation le Secrétaire général,
Stéphane DONNOT

Arrêté n° 2018-288 du 30 mai rendant exécutoire le budget primitif de la circonscription d'Alo, au titre de l'exercice 2018.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ILES WALLIS ET FUTUNA CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR ET DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE.
Vu la loi n° 61.814 du 29 juillet 1961, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'Outre-mer, modifiée par les lois n° 73.549 du 28 juin 1973 et n° 78.1018 du 18 octobre 1978 ;
Vu le décret du Président de la République en date du 02 février 2017 portant nomination de Monsieur Jea-Francis TREFFEL, en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur du Territoire des îles Wallis et Futuna et sa prise de fonction le 27 février 2017 ;
Vu l'arrêté n° 19 du 20 mai 1964 portant organisation administrative des circonscriptions ;
Vu l'arrêté n° 108 du 16 juin 1981 portant organisation budgétaire et comptable des circonscriptions ;
Vu l'arrêté n° 2004-055 du 12 février 2004 relatif à l'expérimentation de l'instruction budgétaire et comptable M14 par les circonscriptions territoriales de Wallis et Futuna et leurs établissement publics ;
Vu le conseil de circonscription en date du 16 avril 2018 ;
Sur proposition du Chef de la circonscription d'Alo ;

ARRÊTE :

Article 1 : Le budget primitif 2018 de la circonscription d'Alo est approuvé et rendu exécutoire. Il est arrêté, chapitre par chapitre, en recettes et en dépenses à la somme de :

1°) CENT SOIXANTE SEPT MILLIONS SEPT CENT QUATRE VING DEUX MILLE DEUX CENT SOIXANTE NEUF FRANCS CFP (167 782 269),
Pour la section de fonctionnement ;

2°) QUARANTE NEUF MILLIONS HUIT CENT QUATRE VINGT SEPT MILLE NEUF CENT VINGT DEUX FRANCS CFP (49 887 922),
Pour la section d'investissement ;

Article 2 : Le Chef de la circonscription d'Alo est ordonnateur de ce budget.

Article 3 : Le Secrétaire Général, le Chef de la circonscription d'Alo et le Directeur de la DFIP sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié au JOWF et communiqué partout où besoin sera.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
des îles Wallis et Futuna,
Jean-Francis TREFFEL

Arrêté n° 2018-289 du 30 mai 2018 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 69/CP/2018 du 04 mai 2018 accordant une aide financière à Mme KAFOA Gismone Alexia - Wallis.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ILES WALLIS ET FUTUNA CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR ET DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE.
Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;

Vu le décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946 portant réorganisation du conseil général de la Nouvelle-Calédonie et dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 ;
Vu le décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'assemblée territoriale de la Nouvelle-Calédonie, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi précitée ;
Vu le décret du Président de la République en date du 2 février 2017 portant nomination de Monsieur Jean-Francis TREFFEL, en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté du Ministère de l'Intérieur en date du 6 mai 2016 portant nomination de Monsieur Stéphane DONNOT, Sous-Préfet hors classe, en qualité de Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2017-102 du 28 février 2017 accordant délégation de signature à Monsieur Stéphane DONNOT, Secrétaire Général, des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2017-994 du 14 décembre 2017 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 88/AT/2017 du 1er décembre 2017 portant délégation de compétences à la Commission Permanente durant les inter-sessions de l'année 2018,

ARRÊTE :

Article 1 : Est approuvée et rendue exécutoire la délibération n° 69/CP/2018 du 04 mai 2018 accordant une aide financière à Mme KAFOA Gismone Alexia - Wallis.

Article 2 : Le chef du service des finances et le chef du service de la réglementation et des élections sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié au journal officiel du territoire et communiqué partout où besoin sera.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
des îles Wallis et Futuna,
Jean-Francis TREFFEL

Déclaration n° 69/CP/2018 du 04 mai 2018 « Accordant une aide financière à Mme KAFOA Gismone Alexia – Wallis »

LA COMMISSION PERMANENTE DE L'ASSEMBLEE TERRITORIALE DES ILES WALLIS ET FUTUNA.

Vu la Loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu le Décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946, portant réorganisation du Conseil Général de la Nouvelle-Calédonie et Dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable dans le Territoire des îles Wallis et Futuna par l'article 12 de la loi 61-814 précitée ;
Vu le Décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'assemblée territoriale, du conseil territorial et de l'administrateur supérieur des îles Wallis-et-Futuna ;
Vu la Délibération n° 60/AT/2017 du 28 novembre 2017, portant réglementation des aides financières versées sur le budget territorial, rendue exécutoire par arrêté n° 2017-977 du 11 décembre 2017 ;
Vu la Délibération n° 88/AT/2017 du 1er décembre 2017, portant délégation de compétences à la commission permanente durant les intersessions de l'année 2018, rendue exécutoire par arrêté n° 2017-994 du 14 décembre 2017 ;
Vu la Délibération n° 89/AT/2017 du 1er décembre 2017, portant désignation des membres de la commission permanente de l'Assemblée Territoriale, rendue exécutoire par arrêté n° 2017-966 du 08 décembre 2017 ;
Vu la Demande de Mme TUIFUA épouse KAFOA Gismone Alexia, née le 21 mai 1986 ;
Vu la Lettre de convocation n° 20/CP/2018/MGL/mnu/us du 20 avril 2018 de la Présidente de la commission permanente ;
Conformément aux textes sus-visés ;
A, dans sa séance du 04 mai 2018 ;

ADOPTE :

Les dispositions dont la teneur suit :

Article 1 : En raison de la situation familiale et financière de Mme KAFOA Gismone Alexia, domiciliée à Fakatoi - Lotoalahi – Mua, il lui est accordé une aide financière d'un montant de **cent mille francs CFP (100 000 FCFP)** pour les besoins de première nécessité de sa famille.

Cette somme fera l'objet d'un versement en numéraires par la Direction des Finances publiques.

Article 2 : L'imputation de la dépense sera réalisée sur le budget principal du Territoire, exercice 2018, fonction 5, sous-fonction 52, rubrique 523, nature 6512, chapitre 935, enveloppe 838.

Article 3 : La présente délibération est prise pour servir et valoir ce que de droit.

La Présidente, Le Secrétaire,
Mireille LAUFILITOGA Soane Paulo MAILAGI

Arrêté n° 2018-290 du 30 mai 2018 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 78/CP/2018 du 04 mai 2018 portant abrogation de délibérations de la commission permanente de 2017, accordant les aides financières à des particuliers domiciliés à Wallis -non rendues exécutoires.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ILES WALLIS ET FUTUNA CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR ET DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE.

Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu le décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946 portant réorganisation du conseil général de la Nouvelle-Calédonie et dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 ;
Vu le décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'assemblée territoriale de la Nouvelle-Calédonie, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi précitée ;
Vu le décret du Président de la République en date du 2 février 2017 portant nomination de Monsieur Jean-Francis

TREFFEL, en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté du Ministère de l'Intérieur en date du 6 mai 2016 portant nomination de Monsieur Stéphane DONNOT, Sous-Préfet hors classe, en qualité de Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2017-102 du 28 février 2017 accordant délégation de signature à Monsieur Stéphane DONNOT, Secrétaire Général, des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2017-994 du 14 décembre 2017 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 88/AT/2017 du 1er décembre 2017 portant délégation de compétences à la Commission Permanente durant les inter-sessions de l'année 2018,

ARRÊTE :

Article 1 : Est approuvée et rendue exécutoire la délibération n° 78/CP/2018 du 04 mai 2018 portant abrogation de délibérations de la commission permanente de 2017, accordant des aides financières à des particuliers domiciliés à Wallis – non rendues exécutoires.

Article 2 : Le chef du service des finances et le chef du service de la réglementation et des élections sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié au journal officiel du territoire et communiqué partout où besoin sera.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
des îles Wallis et Futuna,
Jean-Francis TREFFEL

Délibération n° 78/CP/2018 du 04 mai 2018 portant abrogation de délibérations de la commission permanente de 2017, accordant des aides financières à des particuliers domiciliés à Wallis – non rendues exécutoires.

LA COMMISSION PERMANENTE DE L'ASSEMBLEE TERRITORIALE DES ILES WALLIS ET FUTUNA.
Vu la Loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu le Décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946, portant réorganisation du Conseil Général de la Nouvelle-Calédonie et Dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable dans le Territoire des îles Wallis et Futuna par l'article 12 de la loi 61-814 précitée ;
Vu le Décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'assemblée territoriale, du conseil territorial et de l'administrateur supérieur des îles Wallis-et-Futuna ;
Vu la Délibération n° 60/AT/2017 du 28 novembre 2017, portant réglementation des aides financières versées sur le budget territorial, rendue exécutoire par arrêté n° 2017-977 du 11 décembre 2017 ;
Vu la Délibération n° 88/AT/2017 du 1er décembre 2017, portant délégation de compétences à la commission permanente durant les intersessions de l'année 2018, rendue exécutoire par arrêté n° 2017-994 du 14 décembre 2017 ;
Vu la Délibération n° 89/AT/2017 du 1er décembre 2017, portant désignation des membres de la commission permanente de l'Assemblée Territoriale, rendue exécutoire par arrêté n° 2017-966 du 08 décembre 2017 ;
Vu les 23 Délibérations de la commission permanente de 2017, accordant des aides financières à des particuliers domiciliés à Wallis – non rendues exécutoires ;
Vu la Lettre de convocation n° 20/CP/2018/GLM/mnu/us du 20 avril 2018 de la Présidente de la commission permanente ;
Conformément aux textes sus-visés ;
A, dans sa séance du 04 mai 2018 ;

ADOPTE :
Les dispositions dont la teneur suit :

Article 1 : La commission permanente décide d'abroger les 23 délibérations de la commission permanente de 2017 qui ont accordé des aides financières à des particuliers domiciliés à Wallis mais qui n'ont pas été rendues exécutoires.

Ces délibérations sont référencées sous les numéros 20, 21, 23, 57, 102 à 105, 107 à 108, 115, 118 à 120, 123 à 125, 128, 131, 133 et 139/CP/2017 du 22 février 2017 et 152 et 156/CP/2017 du 10 mars 2017.

Article 2 : La présente délibération est prise pour servir et valoir ce que de droit.

La Présidente, Le Secrétaire,
Mireille LAUFILITOGA Soane Paulo MAILAGI

Arrêté n° 2018-291 du 30 mai 2018 autorisant l'attribution d'une subvention à l'association des personnes handicapées de Futuna.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ILES WALLIS ET FUTUNA CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR ET DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE.
Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu le décret du Président de la République en date du 2 février 2017 portant nomination de Monsieur Jean-Francis TREFFEL, en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna et sa prise de fonction le 27 février 2017 ;
Vu l'arrêté du Ministère de l'Intérieur en date du 6 mai 2016 portant nomination de Monsieur Stéphane DONNOT, Sous-Préfet hors classe, en qualité de Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2017-102 du 28 février 2017 accordant délégation de signature à Monsieur Stéphane DONNOT, Secrétaire Général, des îles Wallis et Futuna ;
Sur proposition du Secrétaire Général

ARRÊTE :

Article 1 : Il est accordé et versé en autorisation d'engagement **(AE)** et en crédit de paiement **(CP),** une subvention d'un montant de **20 480,00 € (vingt mille quatre cent quatre vingt euros)** soit 2 443 914 XPF (deux million quatre cent quarante trois mille neuf cent quatorze XPF) à l'association des personnes handicapées de Futuna, pour l'année 2018 ;

Article 2 : Ce montant sera imputé su le **CF : 0123-D986-D986, DF :0123-04-02, ACT : 012300000402, GM : 12.02.01, PCE : 6541200000, CC : ADSADMS986** ;

Article 3 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le chef du service des Finances, et le Directeur des Finances Publiques de Wallis et Futuna sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet, Administrateur Supérieur,
et par délégation le Secrétaire général,
Stéphane DONNOT

Arrêté n° 2018-292 du 31 mai 2018 autorisant l'attribution d'une subvention à l'association des personnes handicapées de Wallis.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ILES WALLIS ET FUTUNA CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR ET DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE.

Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu le décret du Président de la République en date du 2 février 2017 portant nomination de Monsieur Jean-Francis TREFFEL, en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna et sa prise de fonction le 27 février 2017 ;
Vu l'arrêté du Ministère de l'Intérieur en date du 6 mai 2016 portant nomination de Monsieur Stéphane DONNOT, Sous-Préfet hors classe, en qualité de Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2017-102 du 28 février 2017 accordant délégation de signature à Monsieur Stéphane DONNOT, Secrétaire Général, des îles Wallis et Futuna ;
Sur proposition du Secrétaire Général

ARRÊTE :

Article 1 : Il est accordé et versé en autorisation d'engagement **(AE)** et en crédit de paiement **(CP)**, une subvention d'un montant de **18,88500 € (dix huit mille huit cent quatre vingt cinq euros)** soit 2 253 580 XPF (deux millions deux cent cinquante trois mille cinq cent quatre vingt XPF) à l'association des personnes handicapées de Wallis, pour l'année 2018 ;

Article 2 : Ce montant sera imputé su le **CF : 0123-D986-D986, DF :0123-04-02, ACT : 012300000402, GM : 12.02.01, PCE : 6541200000, CC : ADSADMS986** ;

Article 3 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le chef du service des Finances, et le Directeur des Finances Publiques de Wallis et Futuna sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet, Administrateur Supérieur,
et par délégation le Secrétaire général,
Stéphane DONNOT

DÉCISIONS

Décision n° 2018-500 du 16 mai 2018 relative à la prise en charge du transport aérien d'un(e) étudiant(e) au titre du passeport mobilité – volet étudiant.

Est pris en charge à hauteur de **100%**, le titre de transport aérien sur le trajet **Paris/Futuna** en classe économique pour les vacances universitaires 2017-2018 de l'étudiant **NAU Malino** inscrit en **1ère année de BTS Métiers de l'Eau** à l'École Technique Supérieure de Chimie de l'Ouest – ANGERS Cedex 01 (49).

La dépense résultant de la présente est imputable sur le Budget du Territoire : Fonction : 2 – Nature : 6245

Décision n° 2018-501 du 16 mai 2018 relative à la prise en charge du transport aérien d'un(e) étudiant(e) au titre du passeport mobilité – volet étudiant.

Est pris en charge à hauteur de **50%**, le titre de transport aérien sur le trajet **Nice/Wallis** en classe économique pour les vacances universitaires 2017-2018 de l'étudiante **MOEFANA Malia Katalina** inscrite en **2è année de BTS Management unités commerciales** au Lycée Jean MOULIN – DRAGUIGNAN (83).

La dépense résultant de la présente est imputable sur le Budget du Territoire : Fonction : 2 – Nature : 6245

Décision n° 2018-502 du 16 mai 2018 relative à la prise en charge du transport aérien d'un(e) étudiant(e) au titre du passeport mobilité – volet étudiant.

Est pris en charge à hauteur de **50%**, le titre de transport aérien sur le trajet **Toulouse/Wallis** en classe économique pour les vacances universitaires 2017-2018 de l'étudiant **MAITRE Julien** inscrit en **1ère année de BTS Électrotechnique** au LGT DEODAT DE SEVERAC - TOULOUSE (31).

La dépense résultant de la présente est imputable sur le Budget du Territoire : Fonction : 2 – Nature : 6245

Décision n° 2018-503 du 16 mai 2018 relative au remboursement du transport aérien d'un(e) étudiant(e) au titre du passeport mobilité – volet étudiant.

Est remboursé à hauteur de **100%** à **Mlle FIAFIALOTO Tekela** inscrite en 1ère année de Licence Sociologie à l'Université de Nantes (44), son titre de transport aérien en classe économique sur le trajet **Wallis/Nouméa** pour la rentrée universitaire 2017- 2018.

L'intéressée, ayant avancé l'achat de son billet à hauteur de **100%**, il convient de rembourser sur son compte n° **30004 00379 00000487087 39** domicilié à la **BNP Paribas de Nantes R BOUHIER (00379)** la somme de **40 600 Fcfp** correspondant au tarif étudiant du coût du billet d'avion aller simple.

La dépense résultant de la présente est imputable sur le Budget du Territoire : Fonction : 2 – Nature : 6245

Décision n° 2018-504 du 16 mai 2018 accordant l'aide à la continuité territoriale à Mademoiselle LAMATA Leslye.

Il est octroyé une aide majorée à Mademoiselle LAMATA Leslye, née le 17/06/1999 à Wallis, demeurant, au village d'Alele, district de Hihifo, pour son voyage Wallis/Paris/Wallis

Le montant de l'aide est de 66 826 fcfp (soit 560 €)

Cette aide sera versée à l'agence de voyage de son choix. Le règlement se fera sur présentation de la facture acquittée et sera imputée sur le chapitre 939, fonction 90; S/Rubrique 903; nature 6245 « Aide à la continuité territoriale » du budget du Territoire de l'année 2018.

L'aide délivrée par la présente décision a une durée de validité de quatre mois à compter de sa date de signature. Si le déplacement n'est pas réalisé, l'agence est tenue de fournir au service un document attestant de l'annulation du voyage, au cas où l'aide lui a été déjà versée il sera tenu de le rembourser au budget du territoire.

Décision n° 2018-505 du 16 mai 2018 accordant l'aide à la continuité territoriale à Madame SEMOA Malia Koleti

Il est octroyé une aide majorée à Madame SEMOA Malia Koleti, née le 19/03/1965 à Wallis, demeurant, au village de Tufuone, district de Hihifo, pour son voyage Wallis/Paris/Wallis

Le montant de l'aide est de 66 826 fcfp (soit 560 €)

Cette aide sera versée à l'agence de voyage de son choix. Le règlement se fera sur présentation de la facture acquittée et sera imputée sur le chapitre 939, fonction 90; S/Rubrique 903; nature 6245 « Aide à la continuité territoriale » du budget du Territoire de l'année 2018.

L'aide délivrée par la présente décision a une durée de validité de quatre mois à compter de sa date de signature. Si le déplacement n'est pas réalisé, l'agence est tenue de fournir au service un document attestant de l'annulation du voyage, au cas où l'aide lui a été déjà versée il sera tenu de le rembourser au budget du territoire.

Décision n° 2018-506 du 16 mai 2018 accordant l'aide à la continuité territoriale à Madame TOLUAFE Marie Christophe et Monsieur ALIKILAU Mikaele

Il est octroyé une aide majorée aux personnes suivantes : Madame TOLUAFE Marie Christophe, née le 21/08/1993 à Wallis, son concubin, Monsieur ALIKILAU Mikaele, né le 26/06/1997 à Wallis, demeurant, au village de Halalo, district de Mua, pour leur voyage Wallis/Paris/Wallis

Le montant total de l'aide est de 66 826 x 2 = 133 652 fcfp (soit 1 120 €)

Cette aide sera versée à l'agence de voyage de son choix. Le règlement se fera sur présentation de la facture acquittée et sera imputée sur le chapitre 939, fonction 90; S/Rubrique 903; nature 6245 « Aide à la continuité territoriale » du budget du Territoire de l'année 2018.

L'aide délivrée par la présente décision a une durée de validité de quatre mois à compter de sa date de signature. Si le déplacement n'est pas réalisé, l'agence est tenue de fournir au service un document attestant de l'annulation du voyage, au cas où l'aide lui a été déjà versée il sera tenu de le rembourser au budget du territoire.

Décision n° 2018-507 du 16 mai 2018 accordant l'aide à la continuité territoriale à Monsieur MOTUHI Loselino.

Il est octroyé une aide majorée à Monsieur MOTUHI Loselino, né le 21/08/1979 à Wallis, demeurant, au village d'Aka'aka, district de Hahake, pour son voyage Wallis/Paris/Wallis

Le montant de l'aide est de 66 826 fcfp (soit 560 €)

Cette aide sera versée à l'agence de voyage de son choix. Le règlement se fera sur présentation de la facture acquittée et sera imputée sur le chapitre 939, fonction 90; S/Rubrique 903; nature 6245 « Aide à la continuité territoriale » du budget du Territoire de l'année 2018.

L'aide délivrée par la présente décision a une durée de validité de quatre mois à compter de sa date de signature. Si le déplacement n'est pas réalisé, l'agence est tenue de fournir au service un document attestant de l'annulation du voyage, au cas où l'aide lui a été déjà versée il sera tenu de le rembourser au budget du territoire.

Décision n° 2018-508 du 16 mai 2018 accordant l'aide à la continuité territoriale à Monsieur TAUFANA Bernard, Edmond, Rolande.

Il est octroyé une aide majorée à Monsieur TAUFANA Bernard, Edmond, Rolande, né le 01/10/1970 à Wallis, demeurant, au village d'Utufua, district de Mua, pour son voyage Wallis/Paris/Wallis.

Le montant de l'aide est de 20 286 fcfp (soit 170€).

Cette aide sera versée à l'agence de voyage de son choix. Le règlement se fera sur présentation de la facture acquittée et sera imputée sur le chapitre 939, fonction 90 ; S/Rubrique 903 ; nature 6245 « Aide à la continuité territoriale » du budget du Territoire de l'année 2018.

L'aide délivrée par la présente décision a une durée de validité de quatre mois à compter de sa date de signature. Si le déplacement n'est pas réalisé, l'agence est tenue de fournir au service un document attestant de l'annulation du voyage, au cas où l'aide lui a été déjà versée il sera tenu de le rembourser au budget du territoire.

Décision n° 2018-509 du 16 mai 2018 accordant l'aide à la continuité territoriale à Monsieur et Madame TAUFANA Soane Viane.

Il est octroyé une aide majorée à Monsieur TAUFANA Soane Viane, né le 31/10/1944 à Wallis, son épouse, Madame TOLOFUA Leta ép. TAUFANA, née le 20/07/1947 à Wallis, demeurant, au village de Tepa, district de Mua, pour leur voyage Wallis/Paris/Wallis

Le montant total de l'aide est de 66 826 x 2 = 133 652 fcfp (soit 1 120 €)

Cette aide sera versée à l'agence de voyage de son choix. Le règlement se fera sur présentation de la facture acquittée et sera imputée sur le chapitre 939, fonction 90; S/Rubrique 903; nature 6245 « Aide à la continuité territoriale » du budget du Territoire de l'année 2018.

L'aide délivrée par la présente décision a une durée de validité de quatre mois à compter de sa date de signature. Si le déplacement n'est pas réalisé, l'agence est tenue de fournir au service un document attestant de l'annulation du voyage, au cas où l'aide lui a été déjà versée il sera tenu de le rembourser au budget du territoire.

Décision n° 2018-510 du 16 mai 2018 Modifiant la décision n° 331 du 03 avril 2018 accordant l'aide au passage aérien à Monsieur et Madame FIAEVA Petelo, dans le cadre de la continuité territoriale

La décision n° 331 du 03 avril 2018, accordant l'aide au passage aérien à Monsieur et Madame FIAEVA Petelo est modifiée comme suit :

Le montant de l'aide est de 66 826 fcfp, soit 560 €uros.
Au lieu de
Le montant total de l'aide est de 66 826 x 2 = 133 652 FCFP soit 1 120 Euros.

Cette aide sera versée à l'agence de voyage de son choix. Le règlement se fera sur présentation de la facture acquittée et sera imputée sur le chapitre 939, fonction 90; S/Rubrique 903; nature 6245 « Aide à la continuité territoriale » du budget du Territoire de l'année 2018.

L'aide délivrée par la présente décision a une durée de validité de quatre mois à compter de sa date de signature. Si le déplacement n'est pas réalisé, l'agence est tenue de fournir au service un document attestant de l'annulation du voyage, au cas où l'aide lui a été déjà versée il sera tenu de le rembourser au budget du territoire.

Décision n° 2018-511 du 17 mai 2018 modifiant la décision n° 508 du 16 mai 2018 accordant l'aide à la continuité territoriale à Monsieur TAUFANA Bernard, Edmond, Rolande dans le cadre de la continuité territoriale

La décision n° 508 du 16 mai 2018 accordant l'aide au passage aérien à Monsieur TAUFANA Bernard, Edmond, Rolande est modifiée comme suit :

Le montant de l'aide est de 66 826 fcfp (soit 560 €)
Au lieu de :
Le montant de l'aide est 20 286 fcfp (soit 170 €)

Cette aide sera versée à l'agence de voyage de son choix. Le règlement se fera sur présentation de la facture acquittée et sera imputée sur le chapitre 939, fonction 90; S/Rubrique 903; nature 6245 « Aide à la continuité territoriale » du budget du Territoire de l'année 2018.

Décision n° 2018-512 du 17 mai 2018 accordant l'aide à la continuité territoriale à Madame MOTUHI Lotana ép. MALUIA.

Il est octroyé une aide majorée à Madame MOTUHI Lotana ép. MALUIA, née le 10/07/1995 à Wallis, demeurant, au village d'Aka'aka, district de Hahake, pour son voyage Wallis/Paris/Wallis.

Le montant de l'aide est de 66 826 fcfp (soit 560 €)

Cette aide sera versée à l'agence de voyage de son choix. Le règlement se fera sur présentation de la facture acquittée et sera imputée sur le chapitre 939, fonction 90; S/Rubrique 903; nature 6245 « Aide à la continuité territoriale » du budget du Territoire de l'année 2018.

L'aide délivrée par la présente décision a une durée de validité de quatre mois à compter de sa date de signature. Si le déplacement n'est pas réalisé, l'agence est tenue de fournir au service un document attestant de l'annulation du voyage, au cas où l'aide lui a été déjà versée il sera tenu de le rembourser au budget du territoire.

Décision n° 2018-513 du 17 mai 2018 accordant l'aide à la continuité territoriale à Madame LIUFAU Marie Louise ép. SELUI

Il est octroyé une aide simple à Madame LIUFAU Marie Louise ép. SELUI, née le 27/12/1976 à Nouméa, demeurant, au village de Haatofo, district de Mua, pour son voyage Wallis/Paris/Wallis

Le montant de l'aide est de 20 286 fcfp (soit 170 €)
Cette aide sera versée à l'agence de voyage de son choix. Le règlement se fera sur présentation de la facture acquittée et sera imputée sur le chapitre 939, fonction 90; S/Rubrique 903; nature 6245 « Aide à la continuité territoriale » du budget du Territoire de l'année 2018.

L'aide délivrée par la présente décision a une durée de validité de quatre mois à compter de sa date de signature. Si le déplacement n'est pas réalisé, l'agence est tenue de fournir au service un document attestant de l'annulation du voyage, au cas où l'aide lui a été déjà versée il sera tenu de le rembourser au budget du territoire.

Décision n° 2018-514 du 17 mai 2018 accordant l'aide à la continuité territoriale à Mademoiselle LOGOLOGOFOLAU Marguerite, Catharina, Fideles

Il est octroyé une aide majorée à Mademoiselle LOGOLOGOFOLAU Marguerite, Catharina, Fideles, née le 24/03/2000 à Wallis, demeurant, au village de Falaleu, district de Hahake, pour son voyage Wallis/Paris/Wallis

Le montant de l'aide est de 66 826 fcfp (soit 560 €)

Cette aide sera versée à l'agence de voyage de son choix. Le règlement se fera sur présentation de la facture acquittée et sera imputée sur le chapitre 939, fonction 90; S/Rubrique 903; nature 6245 « Aide à la continuité territoriale » du budget du Territoire de l'année 2018.

L'aide délivrée par la présente décision a une durée de validité de quatre mois à compter de sa date de signature. Si le déplacement n'est pas réalisé, l'agence est tenue de fournir au service un document attestant de l'annulation du voyage, au cas où l'aide lui a été déjà versée il sera tenu de le rembourser au budget du territoire.

Décision n° 2018-515 du 17 mai 2018 accordant l'aide à la continuité territoriale 0 Madame MOLEANA Gilroy, Sagato, Filikehau Folitau.

Il est octroyé une aide simple à Monsieur MOLEANA Gilroy, Sagato, Filikehau Folitau, né le 07/09/1998 à Wallis, demeurant au village de Nuku, royaume de Sigave, pour son voyage Futuna/Paris/Futuna.

Le montant de l'aide est de 20 286 fcfp (170€)

Cette aide sera versée à l'agence de voyage de son choix. Le règlement se fera sur présentation de la facture acquittée et sera imputée sur le chapitre 939, fonction 90 ; S/Rubrique 903 ; nature 6245 « Aide à la continuité territoriale » du budget du Territoire de l'année 2018.

L'aide délivrée par la présente décision a une durée de validité de quatre mois à compte de sa date de signature. Si le déplacement n'est pas réalisé, l'agence est tenue de fournir au service un document attestant de l'annulation du voyage, au cas où l'aide lui a été déjà versée il sera tenu de le rembourser au budget du territoire.

Décision n° 2018-516 du 18 mai 2018 relative à la prise en charge du transport aérien d'un(e) étudiant(e) au titre du passeport mobilité – volet étudiant.

Est pris en charge à hauteur de **100%**, le titre de transport aérien sur le trajet **Lyon/Wallis** en classe économique pour les vacances universitaires 2017-2018 de l'étudiant **FUAGA Akapeau** inscrit en **1ère année de BTSA 1 Développement Animation des Territoires Ruraux** au MFR Domaine de La Saulsaie (01).

La dépense résultant de la présente est imputable sur le Budget du Territoire : Fonction : 2 – Nature : 6245

Décision n° 2018-517 du 18 mai 2018 relative à la prise en charge du transport aérien d'un(e) étudiant(e) au titre du passeport mobilité – volet étudiant.

Est pris en charge à hauteur de **100%**, le titre de transport aérien sur le trajet **Nantes/Wallis** en classe économique pour les vacances universitaires 2017-2018 de l'étudiante **VAOPAOGO Danuda** inscrite en **1ère année de Licence Eco-Gestion** à l'Université d'Angers (49) .

La dépense résultant de la présente est imputable sur le Budget du Territoire : Fonction : 2 – Nature : 6245

Décision n° 2018-518 du 18 mai 2018 relative à la prise en charge du transport aérien d'un(e) étudiant(e) au titre du passeport mobilité – volet étudiant.

Est pris en charge à hauteur de **50%**, le titre de transport aérien sur le trajet **Lyon/Wallis** en classe économique pour les vacances universitaires 2017-2018 de l'étudiant **TELEPENI Julien** inscrit en **1ère année de BTS Conception produits industriels** au Lycée Polyvalent PH. DE GIRARD – AVIGNON Cedex (84).

La dépense résultant de la présente est imputable sur le Budget du Territoire : Fonction : 2 – Nature : 6245.

Décision n° 2018-519 du 18 mai 2018 relative au remboursement du transport aérien d'un(e) étudiant(e) au titre du passeport mobilité – volet étudiant.

Est remboursé à hauteur de **100%** à **Mr LUAKI Seasi** inscrit en **3è année de Licence Eco-Gestion** à l'Université de la Nouvelle-Calédonie (988), son titre de transport aérien en classe économique sur le trajet **Nouméa/Futuna** pour les vacances universitaires 2017.

L'intéressé ayant avancé l'achat de son billet à hauteur de **100%**, il convient de rembourser sur son compte n° **14158 01022 1503559 B051 75** domicilié à **l'Agence OPT** la somme de **68 165 Fcfp** correspondant au tarif étudiant du coût du billet d'avion aller simple.

La dépense résultant de la présente est imputable sur le Budget du Territoire : Fonction : 2 – Nature : 6245

Décision n° 2018-520 du 18 mai 2018 relative au remboursement du transport aérien d'un(e) étudiant(e) au titre du passeport mobilité – volet étudiant.

Est remboursé à hauteur de **50%** à Mlle **MOTUHI Itakava** inscrite en **2è année de BTS Assistant de Manager** à l'École Nationale de Commerce - PARIS (75), son titre de transport aérien en classe économique sur le trajet **Wallis/Paris** pour la rentrée universitaire 2017-2018.

L'intéressée ayant avancé l'achat de son billet à hauteur de **50%**, il convient de rembourser sur son compte n° **20041 01012 5205650F033 41** domicilié à la **Banque** Postale – Centre financier de la Source la somme de **98 388 Fcfp** correspondant à la moitié du coût du billet d'avion aller simple.
La dépense résultant de la présente est imputable sur le Budget du Territoire : Fonction : 2 – Nature : 6245

Les décisions n° 2018-521 à 2018-525 du 18 mai 2018 ne sont pas publiables au Journal Officiel du Territoire des îles Wallis et Futuna.

Décision n° 2018-526 du 18 mai 2018 relative au remboursement du transport aérien d'un(e) étudiant(e) au titre du passeport mobilité – volet étudiant.

Est remboursé à hauteur de **100%** à Mlle **FIAFIALOTO Tekela** inscrite en 1ère année de Licence Sociologie à l'Université de Nantes (44), son titre de transport aérien en classe économique sur le trajet **Nouméa/Paris** pour la rentrée universitaire 2017- 2018.

La famille de l'intéressée, Mlle **TAUOTA Heiata** ayant avancé l'achat de son billet à hauteur de 100%, il convient de rembourser sur son compte n° **30004 00379 00000513859 39** domicilié à la BNP **Paribas de Nantes R BOUHIER (00379)** la somme de **157 995 Fcfp** correspondant au tarif étudiant du coût du billet d'avion aller simple.

La dépense résultant de la présente est imputable sur le Budget du Territoire : Fonction : 2 – Nature : 6245

Les décisions n° 2018-527 à 2018-534 du 22 mai 2018 ne sont pas publiables au Journal Officiel du Territoire des îles Wallis et Futuna.

Décision n° 2018-535 du 23 mai 2018 Portant attribution de l'aide forfaitaire aux élèves et étudiants non boursiers poursuivant leur scolarité en Nouvelle-Calédonie ou en Métropole. - Année scolaire et universitaire 2018.

L'aide forfaitaire aux élèves et étudiants non boursiers est attribuée aux élèves et étudiants figurant dans les tableaux ci-joints annexés et poursuivant leurs études en Nouvelle-Calédonie et en Métropole en 2018.

La dépense résultant de la présente est imputable sur le budget territorial – Fonction 28 – nature 6518 – chapitre 932.

La présente décision prend effet à compter du 1er septembre 2017.

La décision n° 2018-536 du 23 mai 2018 n'est pas publiable au Journal Officiel du Territoire des îles Wallis et Futuna.

Décision n° 2018-537 du 23 mai 2018 Relative à la prise en charge du transport aérien d'un(e) étudiant(e) au titre du passeport mobilité – volet étudiant.

Est pris en charge à hauteur de **100%**, le titre de transport aérien sur le trajet **Paris/Wallis** en classe économique pour les vacances universitaires 2017-2018 de l'étudiante **MOTUHI Itakava** inscrite en **2è année de BTS Assistant de Manager** à l'École Nationale de Commerce – PARIS (75).

La dépense résultant de la présente est imputable sur le Budget du Territoire : Fonction : 2 – Nature : 6245

Les décisions n° 2018-538 à 2018-545 du 24 mai 2018 ne sont pas publiables au Journal Officiel du Territoire des îles Wallis et Futuna.

Décision n° 2018-546 du 25 mai 2018 Accordant l'aide à la continuité territoriale à Madame POLUTELE Malia Vve. FILIAGA

Il est octroyé une aide majorée à Madame POLUTELE Malia Vve. FILIAGA, née le 15/09/1947 à Wallis, demeurant, au village de Tepa, district de Mua, pour son voyage Wallis/Paris/Wallis

Le montant de l'aide est de 66 826 fcfp (soit 560 €)

Cette aide sera versée à l'agence de voyage de son choix. Le règlement se fera sur présentation de la facture acquittée et sera imputée sur le chapitre 939, fonction 90; S/Rubrique 903; nature 6245 « Aide à la continuité territoriale » du budget du Territoire de l'année 2018.

L'aide délivrée par la présente décision a une durée de validité de quatre mois à compter de sa date de signature. Si le déplacement n'est pas réalisé, l'agence est tenue de fournir au service un document attestant de l'annulation du voyage, au cas où l'aide lui a été déjà versée il sera tenu de le rembourser au budget du territoire.

Décision n° 2018-547 du 25 mai 2018 accordant l'aide à la continuité territoriale à Madame KAFIKAILA Telesia ép. MAITUKU.

Il est octroyé une aide majorée à Madame KAFIKAILA Telesia ép. MAITUKU, née le 08/11/1964 à Futuna, demeurant au village d'Ono, royaume d'Alo, pour son voyage Futuna/Paris/Futuna.

Le montant de l'aide est de 66 826 fcfp (soit 560 €)

Cette aide sera versée à l'agence de voyage de son choix. Le règlement se fera sur présentation de la facture acquittée et sera imputée sur le chapitre 939, fonction 90; S/Rubrique 903; nature 6245 « Aide à la continuité territoriale » du budget du Territoire de l'année 2018.

L'aide délivrée par la présente décision a une durée de validité de quatre mois à compter de sa date de signature. Si le déplacement n'est pas réalisé, l'agence est tenue de fournir au service un document attestant de l'annulation du voyage, au cas où l'aide lui a été déjà versée il sera tenu de le rembourser au budget du territoire.

Décision n° 2018-548 du 25 mai 2018 accordant l'aide à la continuité territoriale à Mademoiselle MACKENZIE Lusia et sa nièce.

Il est octroyé une aide majorée à Mademoiselle MACKENZIE Lusia et sa nièce, née le 28/08/1982 à Futuna, sa nièce, Mademoiselle LIE Rosine Siatafea, née le 11/03/2003 à Wallis, demeurant au village de Fiua, royaume de Sigave, pour leur voyage Futuna/Paris/Futuna.

Le montant total de l'aide est de 66 826 x 2 = 133 652 fcfp (soit 1 120 €)

Cette aide sera versée à l'agence de voyage de son choix. Le règlement se fera sur présentation de la facture acquittée et sera imputée sur le chapitre 939, fonction 90; S/Rubrique 903; nature 6245 « Aide à la continuité territoriale » du budget du Territoire de l'année 2018.

L'aide délivrée par la présente décision a une durée de validité de quatre mois à compter de sa date de signature. Si le déplacement n'est pas réalisé, l'agence est tenue de fournir au service un document attestant de l'annulation du voyage, au cas où l'aide lui a été déjà versée il sera tenu de le rembourser au budget du territoire.

Décision n° 2018-549 du 25 mai 2018 accordant l'aide à la continuité territoriale à Monsieur NIUHINA Petelo Tameha.

Il est octroyé une aide majorée à Monsieur NIUHINA Petelo Tameha, née le 16/03/1998 à Futuna, demeurant au village de Nuku, royaume de Sigave, pour son voyage Futuna/Paris/Futuna.

Le montant de l'aide est de 66 826 fcfp (soit 560 €)

Cette aide sera versée à l'agence de voyage de son choix. Le règlement se fera sur présentation de la facture acquittée et sera imputée sur le chapitre 939, fonction 90; S/Rubrique 903; nature 6245 « Aide à la continuité territoriale » du budget du Territoire de l'année 2018.

L'aide délivrée par la présente décision a une durée de validité de quatre mois à compter de sa date de signature. Si le déplacement n'est pas réalisé, l'agence est tenue de fournir au service un document attestant de l'annulation du voyage, au cas où l'aide lui a été déjà versée il sera tenu de le rembourser au budget du territoire.

Décision n° 2018-550 du 29 mai 2018 Relative à la prise en charge des indemnités de stage d'un(e) stagiaire de la formation professionnelle.

Est accordé à Monsieur Patrick VANAI, stagiaire de la Formation Professionnelle, une indemnité de stage mensuelle calculée conformément à l'arrêté n° 2001-380 sur présentation d'un état de présence au bureau de la Formation Professionnelle, à compter du 1er mai 2018.
L'intéressé suit actuellement une formation préparant au Diplôme d'Etat JEPS Spécialité « Perfectionnement Sportif » Mention Volley Ball au CREPS PACA – FRANCE, depuis le 18/09/17 au 30/11/18 inclus.

La dépense résultant de la présente est imputable sur le budget Etat « Ministère des Outre-mer», **centre financier : 0138-DR03-DR986, domaine fonctionnel : 0138-02-30, centre de coûts : ADSITAS986, Activité : 13802030204, PCE : 615400000.**

Décision n° 2018-551 du 29 mai 2018 Relative à la prise en charge du transport aérien d'un(e) étudiant(e) au titre du passeport mobilité – volet étudiant.

Est pris en charge à hauteur de **100%**, le titre de transport aérien sur le trajet **Paris/Wallis** en classe économique pour les vacances universitaires 2017-2018 de l'étudiante **FALEMAA Lataihahake** inscrite en **1ère année de Licence LEA Anglais-Espagnol** à l'Université François Rabelais – TOURS (37).

La dépense résultant de la présente est imputable sur le Budget du Territoire : Fonction : 2 – Nature : 6245

Décision n° 2018-552 du 29 mai 2018 Relative à la prise en charge du transport aérien d'un(e) étudiant(e) au titre du passeport mobilité – volet étudiant.

Est pris en charge à hauteur de **100%**, le titre de transport aérien sur le trajet **Toulouse/Futuna** en classe économique pour les vacances universitaires 2017-2018 de l'étudiant **KOLIVAI Louis** inscrit en **1ère année de BTS Analyse, conduite et stratégie de l'entreprise agricole** au LEGTA Toulouse – CASTANET TOLOSAN Cedex (31).

La dépense résultant de la présente est imputable sur le Budget du Territoire : Fonction : 2 – Nature : 6245

Décision n° 2018-553 du 29 mai 2018 Relative à la prise en charge du transport aérien d'un(e) étudiant(e) au titre du passeport mobilité – volet étudiant.

Est pris en charge à hauteur de **100%**, le titre de transport aérien sur le trajet **Paris/Futuna** en classe économique pour les vacances universitaires 2017-2018 de l'étudiant **SEKEME Asaele** inscrit en **2è année de BTS Maintenance Système option B Syst. En. Fluid** au Lycée Polyvalent Raphaël ELIZE – SABLE SUR SARTHE (72).

La dépense résultant de la présente est imputable sur le Budget du Territoire : Fonction : 2 – Nature : 6245

Décision n° 2018-554 du 29 mai 2018 Relative à la prise en charge du transport aérien d'un(e) étudiant(e) au titre du passeport mobilité – volet étudiant.

Est pris en charge à hauteur de **100%**, le titre de transport aérien sur le trajet **Nantes/Nouméa** en classe économique pour les vacances universitaires 2017-2018 de l'étudiante **KULIG Caroline** inscrite en **2è année de Licence LEA** à l'Université de la Rochelle (34).

La dépense résultant de la présente est imputable sur le Budget du Territoire : Fonction : 2 – Nature : 6245

Décision n° 2018-555 du 29 mai 2018 Relative à la prise en charge du transport aérien d'un(e) étudiant(e) au titre du passeport mobilité – volet étudiant.

Est pris en charge à hauteur de **100 %**, le titre de transport aérien sur le trajet **Strasbourg/Wallis** en classe économique pour le retour définitif de l'étudiant **MANUHAAPAI Lofogo** inscrit en **1ère année de BTS ELT** en 2016/2017 au Lycée JEHAN DE BEAUCE - CHARTRES (28).

La dépense résultant de la présente est imputable sur le Budget du Territoire : Fonction : 20 – Nature : 6245

Décision n° 2018-556 du 29 mai 2018 relative à la prise en charge du transport aérien d'un(e) étudiant(e) au titre du passeport mobilité – volet étudiant.

Est pris en charge à hauteur de **100%**, le titre de transport aérien sur le trajet **Toulouse/Wallis** en classe économique pour les vacances universitaires 2017-2018 de l'étudiante

IKAKULA Élisabeth inscrite en **1ère année de Licence LEA** à l'Université Toulouse Jean Jaurès – TOULOUSE (31) .

La dépense résultant de la présente est imputable sur le Budget du Territoire : Fonction : 2 – Nature : 6245

Décision n° 2018-557 du 29 mai 2018 relative à la prise en charge du transport aérien d'un(e) étudiant(e) au titre du passeport mobilité – volet étudiant.

Est pris en charge à hauteur de **100%,** le titre de transport aérien sur le trajet **Lyon/Futuna** en classe économique pour les vacances universitaires 2017-2018 de l'étudiante **WENDT Soana** inscrite en **1ère année de Licence Administration Économique et Sociale** à l'Université Jean MONNET – SAINT-ETIENNE (42).

La dépense résultant de la présente est imputable sur le Budget du Territoire : Fonction : 2 – Nature : 6245

La décision n° 2018-558 du 30 mai 2018 n'est pas publiable au Journal Officiel du Territoire des îles Wallis et Futuna

Décision n° 2018-559 du 30 mai 2018 accordant l'aide à la continuité territoriale à Madame FILIAGA Feao ép. LATUNINA et son fils.

Il est octroyé une aide simple à Madame FILIAGA Feao ép. LATUNINA, née le 10/11/1976 à Wallis, son fils, Monsieur LATUNINA Soane Patita Kelehauovaotapu, Hafekasitatau, né le 22/08/2012 à Wallis, demeurant, au village de Tepa, district de Mua, pour leur voyage Wallis/Paris/Wallis

Le montant total de l'aide est de 20 286 x 2 = 40 572 fcfp (soit 339,99 €)

Cette aide sera versée à l'agence de voyage de son choix. Le règlement se fera sur présentation de la facture acquittée et sera imputée sur le chapitre 939, fonction 90; S/Rubrique 903; nature 6245 « Aide à la continuité territoriale » du budget du Territoire de l'année 2018.

L'aide délivrée par la présente décision a une durée de validité de quatre mois à compter de sa date de signature. Si le déplacement n'est pas réalisé, l'agence est tenue de fournir au service un document attestant de l'annulation du voyage, au cas où l'aide lui a été déjà versée il sera tenu de le rembourser au budget du territoire.

Décision n° 2018-560 du 30 mai 2018 accordant l'aide à la continuité territoriale à Madame HEEHAU Maketalena Vve. VAIVAIKAVA.

Il est octroyé une aide majorée à Madame HEEHAU Maketalena Vve. VAIVAIKAVA, née le 05/03/1954 à Wallis, demeurant, au village de Liku, district de Hahake, pour son voyage Wallis/Paris/Wallis

Le montant de l'aide est de 66 826 fcfp (soit 560 €)

Cette aide sera versée à l'agence de voyage de son choix. Le règlement se fera sur présentation de la facture acquittée et sera imputée sur le chapitre 939, fonction 90; S/Rubrique 903; nature 6245 « Aide à la continuité territoriale » du budget du Territoire de l'année 2018.

L'aide délivrée par la présente décision a une durée de validité de quatre mois à compter de sa date de signature. Si le déplacement n'est pas réalisé, l'agence est tenue de fournir au service un document attestant de l'annulation du voyage, au cas où l'aide lui a été déjà versée il sera tenu de le rembourser au budget du territoire.

Décision n° 2018-561 du 30 mai 2018 accordant l'aide à la continuité territoriale à Monsieur et Madame INITIA Sione Tuitavake

Il est octroyé une aide majorée à Monsieur INITIA Sione Tuitavake, né le 06/07/1959 à Wallis, son épouse, Madame SELUI Malia Sesuina ép. INITIA, née le 21/04/1961 à Wallis, demeurant, au village d'Ahoa, district de Hahake, pour leur voyage Wallis/Paris/Wallis

Le montant total de l'aide est de 66 826 x 2 = 133 652 fcfp (soit 1120 €)

Cette aide sera versée à l'agence de voyage de son choix. Le règlement se fera sur présentation de la facture acquittée et sera imputée sur le chapitre 939, fonction 90; S/Rubrique 903; nature 6245 « Aide à la continuité territoriale » du budget du Territoire de l'année 2018.

L'aide délivrée par la présente décision a une durée de validité de quatre mois à compter de sa date de signature. Si le déplacement n'est pas réalisé, l'agence est tenue de fournir au service un document attestant de l'annulation du voyage, au cas où l'aide lui a été déjà versée il sera tenu de le rembourser au budget du territoire.

Décision n° 2018-562 du 30 mai 2018 Accordant l'aide à la continuité territoriale à Mademoiselle ULUTUIPALELEI Raïssa Yvanka.

Il est octroyé une aide majorée à Mademoiselle ULUTUIPALELEI Raïssa Yvanka, née le 05/09/1991 à Wallis, demeurant, au village d'Utufua, district de Mua, pour son voyage Wallis/Paris/Wallis

Le montant de l'aide est de 66 826 fcfp (soit 560 €)

Cette aide sera versée à l'agence de voyage de son choix. Le règlement se fera sur présentation de la facture acquittée et sera imputée sur le chapitre 939, fonction 90; S/Rubrique 903; nature 6245 « Aide à la continuité territoriale » du budget du Territoire de l'année 2018.

L'aide délivrée par la présente décision a une durée de validité de quatre mois à compter de sa date de signature. Si le déplacement n'est pas réalisé, l'agence est tenue de fournir au service un document attestant de l'annulation du voyage, au cas où l'aide lui a été déjà versée il sera tenu de le rembourser au budget du territoire.

Décision n° 2018-563 du 30 mai 2018 accordant l'aide à la continuité territoriale à la famille LAURENT Christophe.

Il est octroyé une aide majorée aux personnes suivantes : Monsieur LAURENT Christophe, Pierre Marie, né le 06/08/1970 à Montreuil Sous Bois, en Métropole, sa femme, Madame FIAFIALOTO Veliteki, née le 19/04/1978 à Wallis, sa fille, Mademoiselle LAURENT Marine, Lupe Eva Maitoga, née le 26/09/2005 à Wallis, ses fils, Messieurs LAURENT Mathys Makaulutuki, né le 15/02/2015 à Wallis, LAURENT Louis Nunusilei, né le 20/03/2016 à Wallis, demeurant, au village d'Utufua, district de Mua, pour leur voyage Wallis/Paris/Wallis

Le montant total de l'aide est de 66 826 x 5 = 334 130 fcfp (soit 2800,01 €)

Cette aide sera versée à l'agence de voyage de son choix. Le règlement se fera sur présentation de la facture acquittée et sera imputée sur le chapitre 939, fonction 90; S/Rubrique 903; nature 6245 « Aide à la continuité territoriale » du budget du Territoire de l'année 2018.

L'aide délivrée par la présente décision a une durée de validité de quatre mois à compter de sa date de signature. Si le déplacement n'est pas réalisé, l'agence est tenue de fournir au service un document attestant de l'annulation du voyage, au cas où l'aide lui a été déjà versée il sera tenu de le rembourser au budget du territoire.

Décision n° 2018-564 du 30 mai 2018 Accordant l'aide à la continuité territoriale à Madame PANINIA Telesia et son fils.

Il est octroyé une aide majorée à Madame PANINIA Telesia, née le 11/06/1964 à Wallis, son fils, Monsieur FOIMAPAFISI Heehau Paulo, né le 12/06/2008 à Wallis, demeurant, au village d'Aka'aka, district de Hahake, pour leur voyage Wallis/Paris/Wallis

Le montant total de l'aide est de 66 826 x 2 = 133 652 fcfp (soit 1 120 €)

Cette aide sera versée à l'agence de voyage de son choix. Le règlement se fera sur présentation de la facture acquittée et sera imputée sur le chapitre 939, fonction 90; S/Rubrique 903; nature 6245 « Aide à la continuité territoriale » du budget du Territoire de l'année 2018.

L'aide délivrée par la présente décision a une durée de validité de quatre mois à compter de sa date de signature. Si le déplacement n'est pas réalisé, l'agence est tenue de fournir au service un document attestant de l'annulation du voyage, au cas où l'aide lui a été déjà versée il sera tenu de le rembourser au budget du territoire.

Décision n° 2018-565 du 30 mai 2018 accordant l'aide à la continuité territoriale à Monsieur MAVAETAU Leone et son fils

Il est octroyé une aide majorée à Monsieur MAVAETAU Leone, né le 13/01/1967 à Wallis, son fils, Monsieur MAVAETAU Pelenato, né le 29/11/1989 à Wallis, demeurant, au village de Lavegahau, district de Mua, pour son voyage Wallis/Paris/Wallis

Le montant total de l'aide est de 66 826 x 2 = 133 652 fcfp (soit 1 120 €)

Cette aide sera versée à l'agence de voyage de son choix. Le règlement se fera sur présentation de la facture acquittée et sera imputée sur le chapitre 939, fonction 90; S/Rubrique 903; nature 6245 « Aide à la continuité territoriale » du budget du Territoire de l'année 2018.

L'aide délivrée par la présente décision a une durée de validité de quatre mois à compter de sa date de signature. Si le déplacement n'est pas réalisé, l'agence est tenue de fournir au service un document attestant de l'annulation du voyage, au cas où l'aide lui a été déjà versée il sera tenu de le rembourser au budget du territoire.

Décision n° 2018-566 du 31 mai 2018 effectuant le versement du 1er acompte de la prime à l'investissement au projet d'acquisition d'un bateau d transport de personnes en mer de Monsieur Emelano GATA.

Est effectué le versement du premier acompte de la prime à l'investissement au projet de l'acquisition d'un bateau destiné à une activité de transport de personne en mer de passage, au fournisseur TECHNIC-IMPORT, conformément aux dispositions de l'article 2.b) de la convention susvisée.

Le montant est de 500 000 Fcfp qui correspond 1 000 000 x 50% qui sera versé sur le compte du bénéficiaire ci-après :

Etablissement bancaire : BANQUE DE WALLIS ET FUTUNA.
Domiciliation : AGENCE DE WALLIS
Titulaire du Compte TECHNIC IMPORT SARL
Compte n°11408/06960/00018500154/84

La dépense résultant de la présente décision est imputable au Budget Territorial de l'exercice 2018, fonction 90, nature 6518, chapitre 939, s/rubrique 903 « Code des investissements ».

ANNONCES LÉGALES

Nom : FALATEA
Prénom : Malia
Date & Lieu de naissance : 21/12/1978
Domicile : Leava – Sigave Futuna
Nationalité : Française
Activité : Pâtisserie
Adresse du principal établissement : Leava – Sigave
Immatriculation : RCS de Mata-Utu
Pour avis, Le représentant légal

Nom : NAU
Prénom : Sutita
Date & Lieu de naissance : 23/09/1965 à Futuna
Domicile : Ono – Alo Futuna
Nationalité : Française
Activité : Fabrication de vêtements de dessus
Adresse du principal établissement : Ono – Alo Futuna
Immatriculation : RCS de Mata-Utu
Pour avis, Le représentant légal

INDICES DES COUTS DES MATERIAUX DE CONSTRUCTION & INDEX DU BATIMENT DE WALLIS ET FUTUNA

Période : AVRIL 2018

BASE 100 – Février 2009

INDICE GENERAL *(tous travaux confondus)* **: 118,73**
EVOLUTION BIMESTRIELLE : -0,1%

Direction des Finances publiques de Nouvelle-Calédonie
Service Caisse des Dépôts et Consignations
Consignations Déchéances 2018

N° DE CONSIGNATION	NOM DU DOSSIER	DATE D'OUVERTURE	DERNIERE ADRESSE CONNUE DU BENEFICIAIRE
2115870	PILIOKO	26/01/1988	Aux soins du procureur de la République

Cette publication résulte de l'application des règles de déchéance.

A la lecture de cette publication, les personnes physiques ou morales, leurs mandataires ou ayants droit qui souhaiteraient obtenir des renseignements complémentaires sur les consignations concernées sont invitées à en formuler la demande par écrit auprès de la Direction des Finances Publiques de la Nouvelle-Calédonie - Service Caisse des Dépôts et Consignations - 4 rue Paul Montchovet - BP E4 - 98848 Nouméa Cedex, au plus tard à la date d'expiration du délai de déchéance.

A défaut, les sommes et valeurs déchues appartenant aux personnes physiques ou morales dont les noms sont publiés au présent Journal Officiel seront définitivement acquises à l'État au 31.12.2018.

Nom : TAIAVALE
Prénom : Asahel, Halatalaga, Sergio
Date & Lieu de naissance : 15/09/1997 à Wallis
Domicile : Toafa Mata-Utu Hahake 98600 Wallis
Nationalité : Française
Activité : Entretien
Adresse du principal établissement : Toafa Mata-Utu Hahake 98600 Wallis
Immatriculation : RCS de Mata-Utu
Pour avis, Le représentant légal

Nom : HAUFEKAI
Prénom : Chiara
Date & Lieu de naissance : 13/10/1981 à Port-Vila (Vanuatu)
Domicile : Route de Polata – Vailala – Hihifo 98600 Wallis
Nationalité : Française
Activité : Prestations d'archivage aux organismes
Enseigne : WF ARCHIVAGE
Adresse du principal établissement : Route de Polata – Vailala – Hihifo 98600 Wallis
Immatriculation : RCS de Mata-Utu
Pour avis, Le représentant légal

Nom : SIONE
Prénom : Malino
Date & Lieu de naissance : 24/03/1982 à Wallis
Domicile : Vailala – Hihifo - Wallis
Nationalité : Française
Activité : Prestation de service : Taxi Boat
Adresse du principal établissement : Vailala – Hihifo - Wallis
Immatriculation : RCS de Mata-Utu
Pour avis, Le représentant légal

DÉCLARATIONS ASSOCIATIONS

Dénomination : « SYNDICAT NATIONAL FORCE OUVRIERE RADIO ET TELEVISION »

Objets : - Assurer la défense générale des intérêts professionnels, économiques et moraux des salariés actifs et retraités relevant de son champ de syndicalisation.
- Contribuer à la lutte d'ensemble des salariés pour la suppression de l'exploitation capitaliste et à la solidarité nationale et internationale envers les salariés et les peuples qui, comme nous, luttent pour de profonds changements sur la base d'objectifs de transformation e la Société répondant aux besoins de l'Homme.

Siège social : France Télévision Wallis et Futuna la 1ère BP 102 - Pointe de Matalaa - Mua - 98600 Wallis.
Bureau :

Secrétaire Générale	Panuve Aahunoa TOFILI
Secrétaire Générale Ajointe	Margareth TUAFATAI
Trésorière	Margareth TUAFATAI

N° et date d'enregistrement
N° 182-2018 du 22 mai 2018
N° et date de récépissé
N°W9F1000634 du 22 mai 2018

Dénomination : « AIDEZ-MOI A RESTER SUR FUTUNA dit KUPETI TA »

Objets : - Regrouper la population de Futuna pour défendre et répondre aux doléances pour venir en appui aux ressentis qui opprime le peuple futunien, soit coutumièrement ou gouvernementales.
- Donner tous les moyens légaux de défendre leurs intérêts : la tradition, la richesse local, les droits coutumiers, par le biais du fonctionnement des services d'Etat agissant dans l'île.
- Mobiliser et débattre les différents problèmes ou questions nuisant la vie de la population.
- Faire respecter la coutume et ses traditions.
- Représenter et être porte-parole pour la reconnaissance de leurs droits coutumier et intérêts.
- Participer à la reflexion globale sur le développement local sur proposition ou soumettre des avis, des visions, sur la vie de Futuna. En anticipant des perspectives d'amélioration économique et sociale de notre île.
- La collaboration et l'entretient des relations constructives de travail avec les associations existantes afin d'enrayer les abus de pouvoir.
- Aider et accompagner les projets viables à s'installer qui sont porteurs d'avenir pour le développement de Futuna.
- Aider les jeunes du Fenua à développer leurs potentialités et leur savoir faires.
- Sauvegarder et préserver les anciens produits traditionnels comme le KUPETI.

Siège social : Sausau lieu dit Nuku 98620 Sigave - Futuna.
Bureau :

Présidente	Sita SAVEA
Vice-présidente	Luisa MASEI
Trésorière	Malia-Selelina MASEI
Secrétaire	Christelle FAKATIKA

N° et date d'enregistrement
N° 184-2018 du 23 mai 2018
N° et date de récépissé
N°W9F1000635 du 22 mai 2018

Dénomination : « VIVONS MIEUX, VIVONS SPORT»

Objets : - Développer un maximum de sports, nautiques ou terrestres, collectifs ou individuels, d'organiser des compétitions régulières dans l'année, et tout cela sur la partie nord de l'île de Wallis.

Siège social : Vaitupu - Hihifo - 98600 Wallis
Bureau :

Président	Ugakaikava FOTOFILI
Vice-président	Mafu'Ofa MUSUMUSU
Trésorier	Mikaele LOGOTE
Secrétaire	Moana LAGIKULA

N° et date d'enregistrement
N° 185-2018 du 23 mai 2018
N° et date de récépissé
N°W9F1000636 du 22 mai 2018

Dénomination : « MANAVA AALO»

Objets : - Pratiquer et promouvoir le sport vaa sur Wallis.

Siège social : B.P 34 Mata-Utu - 98600 Wallis
Bureau :

Président	Kusitino HOATAU
1er Vice-président	Olivier FAKATAULAVELUA
2ème Vice-président	Sosefo KANIMOA
1er Trésorier	Benjamin BRIAL
2ème Trésorier	Jo FAKATAULAVELUA
1er Secrétaire	Sioli NAU
2ème Secrétaire	Leatahi LOGOLOGOFOLAU

N° et date d'enregistrement
N° 195-2018 du 28 mai 2018
N° et date de récépissé
N°W9F1000637 du 28 mai 2018

Dénomination : « CHORALE DE TAOA»

Objets : - Développer la pratique du chat choral
- Former et éduquer la musique aux jeunes générations du village.
- Organiser des manifestations, des spectacles, des sorties.
- Animer des échanges culturels.
- Animer des journées de prières.
- Animer des soirées, des fêtes de village.

Siège social : Lalotalie - Taoa - 98610 Alo - Futuna
Bureau :

Présidente	Seletute LEMO vve IVA
Vice-présidente	Kapeliela VIKENA
1er Trésorière	Monika MAINO
2ème Trésorière	Malia Losa HOLISI
1ere Secrétaire	Tekela TUISEKA
2ème Secrétaire	Akenete FALEMATAGIA

N° et date d'enregistrement
N° 205-2018 du 31 mai 2018
N° et date de récépissé
N°W9F1000638 du 31 mai 2018

Dénomination : « ASSOCIATION MULTI-SPORTS DE TAOA»

Objets : - Mettre en œuvre, développer et promouvoir les activités sportives.

Siège social : Fatuka - Taoa - 98610 Alo - Futuna
Bureau :

Président	Papilonio LEA
Vice-présidente	Marie-Jo VIKENA
1er Trésorier	Masei LEMO
2ème Trésorier	Filiseano FANENE
1ere Secrétaire	Loseliana KATOA
2ème Secrétaire	Maketalena EFUTOGA

N° et date d'enregistrement
N° 206-2018 du 31 mai 2018
N° et date de récépissé
N°W9F1000639 du 31 mai 2018

MODIFICATIONS D'ASSOCIATIONS

Dénomination : « CONSEIL TERRITORIAL DES FEMMES DE WALLIS ET FUTUNA »

Objet : Renouvellement des membres du bureau directeur de la dite association.

Bureau :

Présidente	Palatina MUSULAMU
1ère Vice-présidente	Katalina Siene HEAFALA
2ème Vice-présidente	Valelia SIONE
1ère Trésorière	Amalia FOLITUU
2ème Trésorière	Finefeuiaki TOKAVAHU'A
1ère Secrétaire	Tolite NAU
2ème Secrétaire	Matilite TALI

N° et date d'enregistrement
N° 180/2018 du 22 mai 2018
N° et date de récépissé
N°W9F1000108 du 21 mai 2018

Dénomination : « TAUKELE O AVAUI »

Objet : Renouvellement des membres du bureau directeur de la dite association et désignation des signataires du compte bancaire.

Bureau :

Président	Pascal GILLET
Vice-président	Mikaele MOEFANA
1ère Trésorier	Pelenato TIALE
2ème Trésorière	Malekalita MANIULUA
1er Secrétaire	Jean Baptiste FILITIKA
2ème Secrétaire	Setefano LIKUVALU

N° et date d'enregistrement
N° 181/2018 du 22 mai 2018
N° et date de récépissé
N°W9F1000225 du 22 mai 2018

Dénomination : « ASSOCIATION DE LA JEUNESSE DE FUTUNA »

Objet : Renouvellement des membres du bureau directeur de la dite association et désignation des signataires du compte bancaire.

Bureau :

Président	Sefilino MASEI
Vice-président	René TIALETAGI
1ere Trésorière	Falakika TAALO
2eme Trésorière	Nirvana TUFELE
1ère Secrétaire	Anne Joa TAKASI
2ème Secrétaire	Tanya TAKALA

N° et date d'enregistrement
N° 188/2018 du 23 mai 2018
N° et date de récépissé
N°W9F1000066 du 23 mai 2018

Dénomination : « CONFEDERATION FRANCAISE DEMOCRATIQUE DU TRAVAIL »

Objet : Renouvellement des membres du bureau directeur de la dite association et désignation des signataires du compte bancaire.

Bureau :

Secrétaire Général	Petelo LIE
Secrétaire Général Adjoint	Ione VAINIPO
1er Secrétaire Général Adjoint	Joseph VAISALA
2ème Secrétaire Général Adjoint	Pamela BERT

3ème Secrétaire Général Adjoint	Laimoto TAUFANA
4ème Secrétaire Général Adjoint	Nicolas IKAUNO
1ère Trésorière	Sinita PULUIUVEA
2ème Trésorier	Louis HEAFALA
Secrétaire	Savelina PEAUTAU-TUIFUA
Secrétaire	Asente POLUTELE

N° et date d'enregistrement
N° 190/2018 du 24 mai 2018
N° et date de récépissé
N°W9F1000486 du 24 mai 2018

Dénomination : « CONSEIL TERRITORIAL DES FEMMES DE WALLIS ET FUTUNA »

Objet : Désignation des signataires du compte bancaire de la dite association sont :
- La présidente : Laime VAITANOA
- Le Vice-président : Paulo MANUHAAPAI
- Le 1er Trésorier Fenio LIKAFIA

N° et date d'enregistrement
N° 199/2018 du 30 mai 2018
N° et date de récépissé
N°W9F1000371 du 29 mai 2018

Dénomination : « ASSOCIATION PARENTS D'ELEVES DE L'ECOLE DE MALAEFOOU »

Objet : Renouvellement des membres du bureau directeur de la dite association et désignation des signataires du compte bancaire.

Bureau :

Président	Ma'alaele POLUTELE
Vice-présidente	Olieta NETI
1ère Trésorière	Sofia LIUFAU
2ème Trésorière	Mele PRESSENSE
1ère Secrétaire	Mele MOELIKU
2ème Secrétaire	Sigatai HEAFALA

N° et date d'enregistrement
N° 204/2018 du 31 mai 2018
N° et date de récépissé
N°W9F1000158 du 31 mai 2018

Dénomination : « COMITE PASTORAL DE LA PAROISSE DE ALO - FUTUNA »

Objet : Renouvellement des membres du bureau directeur de la dite association.

Bureau :

Président	Petelo LELEIVAI
Vice-présidente	Elisa TUISEKA
1ère Trésorière	Teotola LIE
2ème Trésorière	Palatina MUSULAMU
1ère Secrétaire	Malekalita MANIULUA
2ème Secrétaire	Alefeleto TUIHOUA

N° et date d'enregistrement
N° 207/2018 du 31 mai 2018
N° et date de récépissé
N°W9F1000077 du 31 mai 2018

TARIFS DES ABONNEMENTS

Prix de vente au numéro ....500 Fcfp
Voie ordinaire
WALLIS : 6 mois ....3 300 Fcfp
et FUTUNA : 1 an ....6 600 Fcfp
Voie aérienne
Nouvelle-Calédonie : 6 mois ....7 600 Fcfp
Fidji : 1 an ....11 200 Fcfp
Métropole : 6 mois ....7 400 Fcfp
Etranger : 1 an .... 14 800 Fcfp

INSERTIONS ET PUBLICATIONS

Insertion ....800 Fcfp/la ligne
Insertion de déclaration d'association ....7 000 Fcfp
Les abonnements et sommes dues à divers titres sont payables d'avance à la Direction des Finances Publiques de Mata-Utu.
Les chèques postaux et bancaires doivent être libellés au nom du : Directeur des Finances Publiques du Territoire

Téléphone : (681) 72.11.00 – Internet : http://wallis-et-futuna.pref.gouv.fr/Nos-publications/Publications-administratives/Journal-Officiel-de-Wallis-et-Futuna-JOWF